Third Session
Fortieth Parliament, 2010

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Human Rights

Chair:
The Honourable JANIS G. JOHNSON

Monday, June 7, 2010
Wednesday, June 9, 2010
Monday, June 14, 2010

Issue No. 4

Fourth, fifth and sixth meetings on:

Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves

WITNESSES:
(*See back cover*)

Troisième session de la
quarantième législature, 2010

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Droits de la personne

Présidente :
L'honorable JANIS G. JOHNSON

Le lundi 7 juin 2010
Le mercredi 9 juin 2010
Le lundi 14 juin 2010

Fascicule n^{o} 4

Quatrième, cinquième et sixième réunions concernant :

Le projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

48238-48252-48257

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS

The Honourable Janis G. Johnson, *Chair*

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	* LeBreton, P.C.
Baker, P.C.	(or Comeau)
Brazeau	Mitchell
* Cowan	Munson
(or Tardif)	Nancy Ruth
Kochhar	

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Munson replaced the Honourable Senator Dyck (*June 14, 2010*).

The Honourable Senator Andreychuk replaced the Honourable Senator Stratton (*June 1, 2010*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE

Présidente : L'honorable Janis G. Johnson

Vice-présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	* LeBreton, C.P.
Baker, C.P.	(ou Comeau)
Brazeau	Mitchell
* Cowan	Munson
(ou Tardif)	Nancy Ruth
Kochhar	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Munson a remplacé l'honorable sénateur Dyck (*le 14 juin 2010*).

L'honorable sénateur Andreychuk a remplacé l'honorable sénateur Stratton (*le 1er juin 2010*).

Published by the Senate of Canada

Available from: Public Works and Government Services Canada
Publishing and Depository Services, Ottawa, Ontario K1A 0S5

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

Disponible auprès des: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Les Éditions et Services de dépôt, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, June 7, 2010
(9)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 4:02 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Janis G. Johnson, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Brazeau, Dyck, Jaffer, Johnson, Kochhar, Mitchell and Nancy Ruth (9).

In attendance: Julian Walker and Tonina Simeone, Analysts, Parliamentary Information and Research Service.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 5, 2010, the committee continued its examination of Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

WITNESSES:

Federation of Saskatchewan Indian Nations:

Marie-Anne Day Walker-Pelletier, Chief, Chair, Saskatchewan First Nations Women's Commission.

Quebec Native Women:

Ellen Gabriel, President.

Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs:

Noah Augustine, Chief, Co-chair;

Lawrence Paul, Chief, Co-chair.

As an individual:

Pamela D. Palmater, Chair, Centre for Study of Indigenous Governance, Department of Politics and Public Administration, Ryerson University.

Anishinabek Nation:

Shining Turtle, Chief;

Emma Meawasige, Elder, Serpent River First Nation.

Chief Day Walker-Pelletier, Ms. Gabriel, Chief Paul and Chief Augustine each made a presentation and, together, answered questions.

At 5:26 p.m., the committee suspended.

At 5:32 p.m., the committee resumed.

Ms. Palmater, Ms. Meawasige, and Chief Shining Turtle each made a presentation and, together, answered questions.

At 6:55 p.m., the committee suspended.

At 6:59 p.m., the committee resumed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 7 juin 2010
(9)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 2, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Janis G. Johnson (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Brazeau, Dyck, Jaffer, Johnson, Kochhar, Mitchell et Nancy Ruth (9).

Également présents : Julian Walker et Tonina Simeone, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 mai 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 2 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Federation of Saskatchewan Indian Nations :

Chef Marie-Anne Day Walker-Pelletier, chef, présidente, Saskatchewan First Nations Women's Commission.

Femmes autochtones du Québec :

Ellen Gabriel, présidente.

Congrès des chefs des Premières nations de l'Atlantique :

Noah Augustine, chef, coprésident;

Lawrence Paul, chef, coprésident.

À titre personnel :

Pamela D. Palmater, présidente, Centre pour l'étude de la gouvernance autochtone, Département de l'administration politique et publique, Université Ryerson.

Nation Anishinabek :

Chef Shining Turtle, chef;

Emma Meawasige, aînée, Première nation de Serpent River.

Le chef Day Walker-Pelletier, Mme Gabriel, le chef Paul et le chef Augustine font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 17 h 26, la séance est suspendue.

À 17 h 32, la séance reprend.

Mme Palmater, Mme Meawasige et le chef Shining Turtle font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 18 h 55, la séance est suspendue.

À 18 h 59, la séance reprend.

At 7 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, June 9, 2010
(10)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 12:05 p.m., in room 705, Victoria Building, the chair, the Honourable Janis G. Johnson, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Brazeau, Dyck, Jaffer, Johnson, Kochhar, Mitchell and Nancy Ruth (9).

Other senator present: The Honourable Senator Raine (1).

In attendance: Julian Walker and Anna Gay, Analysts, Parliamentary Information and Research Service.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 5, 2010, the committee continued its examination of Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

WITNESSES:

Indian and Northern Affairs Canada:

Line Paré, Director General, External Relations and Gender Issues Branch.

Department of Justice Canada:

Karl Jacques, Senior Counsel.

Mr. Jacques and Ms. Paré made a presentation and answered questions.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-4.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that clause 1, containing the short title, stand postponed.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 2, be amended by:

(a) adding after line 41 on page 4 the following:

À 19 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 9 juin 2010
(10)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 12 h 5, dans la pièce 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Janis G. Johnson (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Brazeau, Dyck, Jaffer, Johnson, Kochhar, Mitchell et Nancy Ruth (9).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Raine (1).

Également présents : Julian Walker et Anna Gay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 mai 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 2 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématiques hommes-femmes.

Ministère de la Justice Canada :

Karl Jacques, avocat-conseil.

M. Jacques et Mme Paré font une déclaration, puis répondent aux questions.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-4.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

La présidente demande si l'article 2 est adopté.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 2, soit modifié :

a) par adjonction, après la ligne 38, page 4, de ce qui suit :

"(2.1) For greater certainty, for the purposes of this Act, an agreement between spouses or common-law partners includes an agreement reached through the use of traditional dispute resolution."; and

(b) replacing line 44 on page 4 with the following:

"subsection (2.1), section 6, subsections 20(2), (4) and (5) and".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 2, as amended, carry.

The chair asked whether clause 3 shall carry.

After debate, it was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that clause 6 carry.

The chair asked whether clause 7 shall carry.

After debate, it was agreed that clause 7 carry.

The chair asked whether clause 8 shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 9 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 10 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 11 shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 12 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 13 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 14 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 15 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 16 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 17 shall carry.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 18 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 19 shall carry.

« (2.1) Il est entendu que, pour l'application de la présente loi, est un accord conclu entre époux ou conjoints de fait l'accord conclu au moyen de mécanismes traditionnels de règlement des différends. »

b) par substitution, à la ligne 41, page 4, de ce qui suit :

« graphe (1), du paragraphe (2.1), de l'article 6, des paragraphes 20(2), ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 2 modifié.

La présidente demande si l'article 3 est adopté.

Après débat, il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter l'article 6.

La présidente demande si l'article 7 est adopté.

Après débat, l'article 7 est adopté.

La présidente demande si l'article 8 est adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 9 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 10 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 11 est adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 12 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 13 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 14 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 15 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 16 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 17 est adopté.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 18 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 19 est adopté.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 20 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair asked whether clause 21 shall carry.

After debate, it was agreed that further consideration of clause 21 be deferred.

The chair asked whether clause 22 shall carry.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 22, be amended by replacing line 22 on page 16 with the following:

"rehearing, including evidence on the collective interests of the First Nation members, on whose reserve the family home is situated, in their reserve lands.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 22, as amended, carry.

The chair asked whether clause 23 shall carry.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 23, be amended by replacing line 11 on page 17 with the following:

"any evidence presented at the hearing, including evidence on the collective interests of the First Nation members, on whose reserve the family home is situated, in their reserve lands.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 23, as amended, carry.

It was agreed that clause 24 carry.

The chair asked whether clause 25 shall carry.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 25, be amended by

(a) replacing line 23 on page 18 with the following:

"(*c*) the collective interests of First Nation members in their reserve lands and the representations made by the council";

(b) adding after line 27 on page 18 the following:

"(*c.1*) the period during which the applicant has habitually resided on the reserve;"; and

(c) replacing lines 32 and 33 on page 18 with the following:

"modation that is situated on the reserve;".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 25, as amended, carry.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 20 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La présidente demande si l'article 21 est adopté.

Après débat, il est convenu de reporter l'examen approfondi de l'article 21.

La présidente demande si l'article 22 est adopté.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 22, soit modifié par substitution, à la ligne 21, page 16, de ce qui suit :

« dans le cadre de celle-ci, notamment toute preuve sur les droits collectifs — sur leurs terres de réserve — des membres de la Première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 22 modifié.

La présidente demande si l'article 23 est adopté.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 23, soit modifié par substitution, à la ligne 12, page 17, de ce qui suit :

« toute preuve présentée dans le cadre de celle-ci, notamment toute preuve sur les droits collectifs — sur leurs terres de réserve — des membres de la Première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 23 modifié.

Il est convenu d'adopter l'article 24.

La présidente demande si l'article 25 est adopté.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 25, soit modifié :

a) par substitution, à la ligne 20, page 18, de ce qui suit :

« *c*) les droits collectifs des membres des Premières nations sur leurs terres de réserve et les observations que le conseil de la »;

b) par adjonction, après la ligne 24, page 18, de ce qui suit :

« *c.1*) la période pendant laquelle le demandeur a habituellement résidé dans la réserve; »

c) par substitution, aux lignes 28 et 29, page 18, de ce qui suit :

« convenable situé dans la réserve; ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 25 modifié.

At 1:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, June 14, 2010
(11)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 4 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Janis G. Johnson, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Brazeau, Jaffer, Johnson, Kochhar, Mitchell, Munson and Nancy Ruth (8).

In attendance: Julian Walker and Anna Gay and Tonina Simeone, Analysts, Parliamentary Information and Research Service.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 5, 2010, the committee continued its examination of Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

WITNESSES:

Indian and Northern Affairs Canada:

Line Paré, Director General, External Relations and Gender Issues Branch.

Department of Justice Canada:

Karl Jacques, Senior Counsel.

The committee resumed clause-by-clause consideration of Bill S-4.

The committee resumed consideration of clause 21.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That Bill S-4 be amended in clause 21, on page 12, by replacing lines 35 and 36 with the following:

"**21.** (1) On ex parte application by a spouse or common-law partner, whether or not that person is a First Nation member or an Indian, a designated judge of the province in which the family home is situated may".

The question being put on the motion in amendment, it was defeated.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 21, be amended by replacing lines 35 and 36 on page 12 with the following:

À 13 h 18, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 14 juin 2010
(11)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 heures, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Janis G. Johnson (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Brazeau, Jaffer, Johnson, Kochhar, Mitchell, Munson et Nancy Ruth (8).

Également présents : Julian Walker, Anna Gay et Tonina Simeone, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 mai 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 2 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématiques hommes-femmes.

Ministère de la Justice Canada :

Karl Jacques, avocat-conseil.

Le comité reprend son étude article par article du projet de loi S-4.

Le comité reprend son étude de l'article 21.

L'honorable sénateur Jaffer propose :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l'article 21, à la page 12, par substitution, à la ligne 30, de ce qui suit :

« conjoint de fait, qu'il soit ou non membre d'une Première nation ou Indien, le juge désigné de la province où est situé le foyer familial peut, aux ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 21, soit modifié par substitution, à la ligne 30, page 12, de ce qui suit :

"**21.** (1) On ex parte application by a spouse or common-law partner, a designated judge of the province in which the family home is situated may".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That Bill S-4 be amended in clause 21, on page 12, by replacing line 37 with the following:

"make an order for a period of up to 180 days that".

The question being put on the motion in amendment, it was defeated.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 21, be amended by replacing line 14 on page 13 with the following:

"the designated judge granted in accordance with the regulations.".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 21, be amended by replacing line 34 on page 13 the following:

"interest or right in or to the family home;

(e.1) the period during which the applicant has habitually resided on the reserve; and".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 21, be amended by replacing line 42 on page 14 with the following:

"(6) either directly or, if authorized by the court in the province in which the designated judge has jurisdiction, by substituted service in the manner, under the circumstances and on the conditions prescribed by regulation. The peace officer shall inform the applicant as soon as".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 21, as amended, carry.

The chair asked whether clause 26 shall carry.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 26, be amended by replacing line 9 on page 21 the following:

"(*d*) the collective interests of First Nation members in their reserve lands and the representations made by the council".

« conjoint de fait, le juge désigné de la province où est situé le foyer familial peut, aux ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Jaffer propose :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l'article 21, à la page 12, par substitution, aux lignes 32 et 33, de ce qui suit :

« — dont la durée maximale est de cent quatre-vingts jours — qui contient une ou plusieurs des ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 21, soit modifié par substitution, à la ligne 14, page 13, de ce qui suit :

« désigné accordée conformément aux règlements. »

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 21, soit modifié par substitution, après la ligne 34, page 13, de ce qui suit :

« e.1) la période pendant laquelle le demandeur a habituellement résidé dans la réserve; ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 21, soit modifié par substitution, à la ligne 44, page 14, de ce qui suit :

« graphe (6) soit directement, soit, si le tribunal de la province où le juge désigné a compétence l'autorise, par signification indirecte dans les circonstances, de la manière et aux conditions prévues par règlement; dès qu'il fait la signification, il en ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 21 modifié.

La présidente demande si l'article 26 est adopté.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 26, soit modifié par substitution, à la ligne 8, page 21, de ce qui suit :

« *d*) les droits collectifs des membres des Premières nations sur leurs terres de réserve et les observations que le conseil de la ».

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That Bill S-4 be amended in clause 26, on page 20, by replacing lines 32 and 33 with the following:

"survivor who is a member of the First Nation on whose reserve the family home is situated, order that the".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was defeated.

It was agreed that clause 26, as amended, carry.

It was agreed that clause 27 carry.

It was agreed that clause 28 carry.

It was agreed that clause 29 carry.

It was agreed that clause 30 carry.

The chair asked whether clause 31 shall carry.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 31, be amended by replacing lines 29 to 32 on page 23 with the following:

"occupation of the family home to a spouse, common-law partner or survivor who is not a lessee under the lease for the family home, the spouse, common-law partner or survivor is bound by the lease".

The question being put on the motion, it was adopted.

It was agreed that clause 31, as amended, carry.

It was agreed that clause 32 carry.

It was agreed that clause 33 carry.

It was agreed that clause 34 carry.

It was agreed that clause 35 carry.

It was agreed that clause 36 carry.

It was agreed that clause 37 carry.

It was agreed that clause 38 carry.

It was agreed that clause 39 carry.

It was agreed that clauses 40 through 50 carry.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4 be amended by adding after line 12 on page 40 the following:

"**50.1** (1) An order made under this Act in a divorce proceeding as defined in subsection 2(1) of the Divorce Act is deemed, for the purposes of section 21 of that Act, to be an order made under that Act.

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

L'honorable sénateur Jaffer propose que :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l'article 26, à la page 20, par substitution, aux lignes 30 à 32, de ce qui suit :

« **26.** (1) Sur demande du survivant membre de la Première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial, le tribunal peut, par ordonnance, lui ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

Il est convenu d'adopter l'article 26 modifié.

Il est convenu d'adopter l'article 27.

Il est convenu d'adopter l'article 28.

Il est convenu d'adopter l'article 29.

Il est convenu d'adopter l'article 30.

La présidente demande si l'article 31 est adopté.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 31, soit modifié par substitution, aux lignes 35 à 37, page 23, de ce qui suit :

« époux, conjoint de fait ou survivant qui n'est pas partie au bail visant le foyer familial, cet époux, conjoint de fait ou survivant est lié par le bail pendant la ».

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 31 modifié.

Il est convenu d'adopter l'article 32.

Il est convenu d'adopter l'article 33.

Il est convenu d'adopter l'article 34.

Il est convenu d'adopter l'article 35.

Il est convenu d'adopter l'article 36.

Il est convenu d'adopter l'article 37.

Il est convenu d'adopter l'article 38.

Il est convenu d'adopter l'article 39.

Il est convenu d'adopter les articles 40 à 50.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4 soit modifié par adjonction, après la ligne 12, page 40, de ce qui suit :

« **50.1** (1) Toute ordonnance rendue en vertu de la présente loi dans le cadre d'une action en divorce au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur le divorce est réputée, pour l'application de l'article 21 de cette loi, être une ordonnance rendue en application de cette loi.

(2) Any other order made under this Act, except under any of sections 21 to 24, may be appealed to the court exercising appellate jurisdiction over the court that made the order.".

After debate, the question being put on the motion, it was adopted.

It was agreed that clause 51 carry.

It was agreed that clause 52 carry.

It was agreed that clause 53 carry.

It was agreed that clause 54 carry.

It was agreed that clause 55 carry.

It was agreed that clause 56 carry.

The chair asked whether clause 57 shall carry.

The Honourable Senator Nancy Ruth moved:

That Bill S-4, in clause 57, be amended by replacing line 6 on page 43 with the following:

"ings under this Act and prescribing anything that by this Act is to be prescribed."

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed, that clause 57, as amended, carry, on division.

It was agreed that clause 58 carry.

It was agreed that clause 59 carry.

The chair asked whether clause 60 shall carry.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That Bill S-4 be amended in clause 60, on page 44, by replacing lines 27 to 30 with the following:

"60. This Act comes into force on the day that is three years after the day on which it receives royal assent.".

The question being put on the motion in amendment, it was defeated.

It was agreed that clause 60 carry.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That Bill S-4 be amended, on page 5, by adding after line 17 the following:

"**2.1** For greater certainty, nothing in this Act shall be construed so as to abrogate or derogate from any existing aboriginal or treaty rights of the aboriginal peoples of Canada under section 35 of the *Constitution Act, 1982*.".

After debate, the question being put on the motion, it was defeated.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the preamble carry.

It was agreed that the title carry.

(2) Il peut être interjeté appel de toute autre ordonnance rendue en vertu de la présente loi — exception faite des articles 21 à 24 — devant le tribunal qui connaît des appels formés contre les décisions du tribunal ayant rendu l'ordonnance. »

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 51.

Il est convenu d'adopter l'article 52.

Il est convenu d'adopter l'article 53.

Il est convenu d'adopter l'article 54.

Il est convenu d'adopter l'article 55.

Il est convenu d'adopter l'article 56.

La présidente demande si l'article 57 est adopté.

L'honorable sénateur Nancy Ruth propose :

Que le projet de loi S-4, à l'article 57, soit modifié par substitution, à la ligne 6, page 43, de ce qui suit :

« présente loi et en vue de prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue par celle-ci. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 57 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 58.

Il est convenu d'adopter l'article 59.

La présidente demande si l'article 60 est adopté.

L'honorable sénateur Jaffer propose :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l'article 60, à la page 44, par substitution, aux lignes 31 à 34, de ce qui suit :

« 60. La présente loi entre en vigueur trois ans après la date de sa sanction. »

La motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

Il est convenu d'adopter l'article 60.

L'honorable sénateur Jaffer propose :

Que le projet de loi S-4 soit modifié, à la page 5, par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :

« **2.1** Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le préambule.

Il est convenu d'adopter le titre.

It was agreed, that the bill, as amended, carry on division.

It was agreed that the chair report the bill, as amended, to the Senate.

At 4:30 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu d'adopter le projet de loi modifié, avec dissidence.

Il est convenu que la présidente fasse rapport du projet de loi modifié au Sénat.

À 16 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, June 7, 2010

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves, met this day at 4:02 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Janis G. Johnson (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Ladies and gentlemen, we have a number of witnesses appearing today. Welcome everyone. We are glad you could be with us. We will start with the Federation of Saskatchewan Indian Nations, Chief Marie-Anne Day Walker-Pelletier.

Chief Marie-Anne Day Walker-Pelletier, Chief, Chair, Saskatchewan First Nations Women's Commission, Federation of Saskatchewan Indian Nations: Good afternoon. I want to thank the committee for providing me with the opportunity to contribute to this standing committee. It is important to continue deliberations on Bill S-4. I also thank Senator Lillian Dyck for her efforts to ensure that my voice is heard here today.

I am Chief Marie-Anne Day Walker-Pelletier of the Okanese First Nation from the Treaty 4 territory in Saskatchewan. I have been chief of my first nation for 29 consecutive years. I have witnessed and been through much in terms of government policy, legislation and community involvement. I am also Chair of the Saskatchewan First Nations Women's Commission within the Federation of Saskatchewan Indian Nations, FSIN. It gives me great pride to be able to assist in successes of my community and to champion causes and rights of First Nations women and children.

Saskatchewan has 11 First Nation female chiefs and over 125 other women in leadership capacities throughout our 74 First Nations. Saskatchewan First Nations are treaty people. We span six treaty areas — Treaty 2, Treaty 4, Treaty 5, Treaty 6, Treaty 8 and Treaty 10. Everything we do or say comes from a treaty perspective and encompasses our collective and traditional rights. We all work hard to ensure that our voice represents our communities and First Nation women in Saskatchewan. Today, my voice will demand greater action on this issue on behalf of my fellow leaders and our membership.

The work and research surrounding matrimonial real property is a natural fit for the Saskatchewan First Nations Women's Commission because it will help to protect the lives of First Nation women and children on reserve. If a woman's relationship breaks down, or in the event of the death of her partner, whether

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 7 juin 2010

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 2, pour étudier le projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves.

Le sénateur Janis G. Johnson (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Mesdames et messieurs, nous accueillons plusieurs témoins aujourd'hui. Je souhaite la bienvenue à tous. Nous sommes heureux que vous puissiez être des nôtres aujourd'hui. Nous allons commencer par la représentante de la Federation of Saskatchewan Indian Nations, la chef Marie-Anne Day Walker-Pelletier.

Chef Marie-Anne Day Walker-Pelletier, chef, présidente, Saskatchewan First Nations Women's Commission, Federation of Saskatchewan Indian Nations : Bonjour à tous. Je souhaite remercier le comité de me donner l'occasion de contribuer à ses travaux. Il est important de poursuivre les délibérations sur le projet de loi S-4. Je tiens également à remercier le sénateur Lillian Dyck de ses démarches visant à faire en sorte que je puisse faire entendre ma voix ici aujourd'hui.

Je suis Marie-Anne Day Walker-Pelletier, chef de la Première nation d'Okanese, qui est établie dans le territoire visé par le Traité n° 4, en Saskatchewan. J'en suis la chef depuis 29 ans. J'ai été témoin de beaucoup de choses et j'ai dû relever beaucoup de défis en ce qui a trait aux politiques du gouvernement, aux lois et à la participation communautaire. Je suis également présidente de la Saskatchewan First Nations Women's Commission, qui fait partie de la Federation of Saskatchewan Indian Nations, la FSIN. Je suis très fière de pouvoir contribuer aux réussites de ma collectivité et de défendre les intérêts et les droits des femmes et des enfants membres des Premières nations.

La Saskatchewan compte 11 femmes chefs de Premières nations et plus de 125 autres femmes occupant des postes de dirigeantes au sein des 74 Premières nations de la Saskatchewan. Les Premières nations de la Saskatchewan sont visées par des traités. Notre territoire regroupe six régions, et celles-ci sont visées par six traités distincts : le Traité n° 2, le Traité n° 4, le Traité n° 5, le Traité n° 6, le Traité n° 8 et le Traité n° 10. Tout ce que nous faisons ou disons est conforme aux dispositions des traités et tient compte de nos droits collectifs et traditionnels. Nous travaillons toutes très dur pour faire entendre la voix des collectivités et des femmes membres des Premières nations de la Saskatchewan que nous représentons. Aujourd'hui, j'exigerai que l'on intervienne davantage dans ce dossier, au nom de mes homologues et de nos membres.

Le travail et la recherche entourant les biens immobiliers matrimoniaux — les BIM — s'inscrivent naturellement dans le mandat de la Saskatchewan First Nations Women's Commission, car ces éléments permettront de protéger la vie des femmes et des enfants membres de Premières nations qui vivent dans des

in marriage or common law, laws should be in place to ensure her rights are met regarding matrimonial real property. To take the question a step further, if a First Nation woman is in a volatile relationship and is living in on-reserve housing, laws may not keep her or her family safe. Policy should be put in place to ensure that she is not forced to stay in a situation that can lead to more violence or even death.

There is much work that the Saskatchewan First Nations Women's Commission needs to do on this file. We are encouraged that the federal government has taken steps to assist us in our efforts.

We have a number of areas of concern in the proposed Bill S-4. The bill is encouraging. However, we also have concerns over the effects this legislation may have on existing inherent treaty rights that indigenous people hold in Saskatchewan. Every day that the safety of a family is put in jeopardy because MRP laws are not in place is another mark against the woman's or child's basic human rights.

We must ensure that legislation developed does not take away from the human rights issue and put against the rights of First Nations people. We want to ask: Has this been assessed efficiently? I am here to serve notice that Saskatchewan is treaty-based. Therefore, it is natural that we want to ensure our collective rights are met and respected. Honourable senators know that our collective rights help protect who we are as treaty people and our traditional perspectives on policy development. I ask that we have more time to assess this possible conflict to ensure that our collective rights will be met when MRP legislation is put in place.

It has been over 20 years since the issue of MRP reached the Supreme Court in such cases as *Derrickson v. Derrickson* and *Paul v. Paul*. We have all had ample time to consider solutions. For some communities, it has been a long and difficult process to reach the point of forming our own rules. We fear that Bill S-4 will interfere with our vision and the work we have done towards our own solutions.

By passing this legislation, Parliament will create requirements that blanket every First Nation in Canada. The unique realities of many First Nations will not be met in this fashion. For instance, it is not realistic in northern First Nations that a woman who does not have easy access or resources must continuously attend court seeking orders to keep their house, which is, in the end, only a temporary solution under Bill S-4. Legislation must respect the needs of each First Nation. We ask for each community to have the chance to create their own legislation to reflect their needs.

réserves. Si une femme vit une rupture conjugale ou le décès de son conjoint, qu'elle soit mariée ou en union de fait, il devrait y avoir des mesures législatives en place pour protéger ses droits en matière de BIM. Pour pousser la question un peu plus loin, si une femme autochtone est dans une relation instable et vit dans une réserve, il n'est pas certain qu'il existe des lois assurant sa sécurité et celle de sa famille. Il faudrait mettre en place des politiques qui lui permettent de s'affranchir d'une situation pouvant mener à davantage de violence ou même à la mort.

La Saskatchewan First Nations Women's Commission a encore beaucoup de travail à faire dans ce dossier. Les membres de la commission sont heureux que le gouvernement fédéral ait décidé de nous appuyer dans nos efforts.

Il y a un certain nombre d'aspects qui nous préoccupent dans le projet de loi S-4. Le projet de loi prévoit des mesures encourageantes, certes, mais nous sommes inquiets des effets qu'il pourrait avoir sur les droits issus de traités qui sont conférés aux Autochtones de la Saskatchewan. Chaque fois que la sécurité d'une famille est compromise par l'absence de lois relatives aux BIM, on perd du terrain dans la défense des droits fondamentaux des femmes ou des enfants.

Nous devons veiller à ce que le projet de loi ne porte pas atteinte aux droits de la personne et aux droits des Autochtones. Nous vous posons la question suivante : cet aspect a-t-il été évalué de façon appropriée? Je suis ici pour vous aviser du fait que les Premières nations de la Saskatchewan sont visées par des traités. Par conséquent, il est naturel que nous souhaitions assurer le respect de nos droits collectifs. Les honorables sénateurs savent que nos droits collectifs nous permettent de protéger notre intégrité en tant que personnes visées par un traité et d'élaborer nos politiques dans le respect de nos traditions. Je demande que nous prenions le temps d'évaluer la possibilité d'un tel conflit pour veiller à ce que le projet de loi à l'égard des BIM tienne compte de nos droits collectifs.

Cela fait maintenant plus de 20 ans que la question des BIM a été portée devant la Cour suprême, dans des affaires comme *Derrickson c. Derrickson* et *Paul c. Paul*. Nous avons eu amplement le temps d'envisager des solutions. Certaines collectivités ont élaboré leurs propres règles, processus qui s'est révélé long et difficile. Nous craignons que le projet de loi S-4 s'oppose à notre vision et au travail que nous avons réalisé pour trouver nos propres solutions.

En adoptant ce projet de loi, le législateur imposera des exigences qui toucheront tous les membres des Premières nations du Canada. Or, ces exigences ne refléteront pas la réalité particulière de nombre de Premières nations. Par exemple, il n'est pas réaliste qu'une femme autochtone vivant dans le nord — et qui ne peut donc pas facilement accéder aux tribunaux ou à d'autres ressources — doive continuellement se présenter en cour pour obtenir des ordonnances lui permettant de conserver sa maison, alors que, finalement, l'application d'une ordonnance ne constitue qu'une solution temporaire aux termes du projet de loi S-4. Le projet de loi doit tenir compte des besoins de chacune

I am concerned about resources at many levels. Following this proposed act will be very costly, not only for individuals who may need to access the regulations set out by Bill S-4, but for communities that will have to implement the act in structuring their own laws, doing community consultations and ensuring all other codes are up to date as they develop their own unique MRP laws.

Where will resources come from? As First Nation leaders, if we promise to do all we can to ensure MRP laws are developed and implemented, do we receive assurance that adequate resources and budgets will be included? We also want to see a cost breakdown to incorporate MRP legislation on each First Nation and where the money will come from within the federal budget.

First Nations people want MRP laws, but we want to be able to create our own laws. In fact, we have been creating these laws for many years. For example, First Nations who have implemented the First Nations Land Management Act, 1999, c. 24 in their reserves are required to have MRP laws in place.

Many First Nations in Saskatchewan are also in the process of bringing forward codes and policies, including membership codes and housing codes that will address the issue of MRP, whether it stems from marriage breakdown or is a result of violence in the home. Therefore, Bill S-4 might force First Nation leaders to implement policies that we may not agree with or that go against the express agenda of particular communities.

I am not saying that we prefer to have women's safety placed in jeopardy or that we are comfortable to continue the way we have. Rather, our current situation is in crisis and action needs to happen, but we prefer to follow our own approach, one that we believe and one that reflects the needs of our community.

Today I ask that we be supported by the federal government to continue on in the capacity that we have been. We understand that the timelines must be short, but we are willing to work as quickly as possible.

I, along with many others, am willing to work together with our communities to ensure that MRP laws are developed and put in place. I am willing to work with First Nations in my region to

des Premières nations. Nous souhaitons que chaque collectivité ait la possibilité d'élaborer sa propre loi pour que celle-ci reflète ses besoins particuliers.

Je suis préoccupée par la question des ressources à de nombreux égards. D'abord, le projet de loi proposé occasionnera des coûts très élevés, non seulement pour les personnes qui pourraient se prévaloir des dispositions qu'il contient, mais également pour les collectivités qui devront — pour mettre en oeuvre le projet de loi — structurer leurs propres règles, mener des consultations communautaires et veiller à ce que tous les codes soient à jour dans le cadre de l'élaboration de leurs propres mesures législatives en matière de BIM.

D'où proviendront toutes les ressources? Si les chefs des Premières nations promettent de faire tout en leur possible pour mener à bien l'élaboration et la mise en oeuvre de lois relatives aux BIM, le gouvernement fédéral peut-il leur assurer qu'ils recevront des ressources financières adéquates? Nous souhaitons également obtenir une ventilation des coûts associés à la mise en oeuvre des lois relatives aux BIM dans chaque collectivité des Premières nations, et nous voulons savoir quelles seront les sources de financement au sein du budget du gouvernement fédéral.

Les Premières nations veulent des lois relatives aux BIM, mais elles veulent être en mesure d'élaborer leurs propres lois. D'ailleurs, nous élaborons ce genre de lois depuis de nombreuses années déjà. Par exemple, les Premières nations qui ont mis en oeuvre la Loi sur la gestion des terres des premières nations — 1999, chapitre 24 — dans leurs réserves sont tenues d'adopter des lois sur les BIM.

Par ailleurs, de nombreuses Premières nations en Saskatchewan sont sur le point d'adopter des codes et des politiques, y compris des codes sur le statut de membre et sur le logement, qui aborderont la question des BIM sous divers angles, par exemple ce qu'il advient de ces biens au moment du divorce ou lorsqu'il y a une séparation en raison de violence conjugale. Par conséquent, le projet de loi S-4 pourrait obliger des chefs de Premières nations à appliquer des politiques auxquelles les Autochtones ne souscriraient peut-être pas ou qui iraient à l'encontre des priorités explicites de collectivités en particulier.

Je ne suis pas en train de dire que nous préférons compromettre la sécurité des femmes ni que nous nous sentons à l'aise de continuer dans la voie que nous avons toujours suivie. En fait, nous vivons actuellement une crise, et des mesures doivent être prises, mais nous préférons recourir à notre propre méthode, c'est-à-dire une méthode dans laquelle nous croyons et qui reflète les besoins de notre collectivité.

Aujourd'hui, je demande au gouvernement fédéral de nous appuyer dans nos démarches pour continuer à exercer nos fonctions dans ce domaine. Nous savons que les délais doivent être très serrés, mais nous sommes disposés à travailler le plus rapidement possible.

À l'instar de nombreuses autres personnes, je suis prête à travailler en collaboration avec les membres de nos collectivités pour veiller à ce qu'ils élaborent et mettent en place des lois

ensure that the FSIN continues the process to get this work started in all communities, and to ensure the work is continuing if it already has been started.

Of course, time is of the essence when it comes to doing something to fix this crisis in our communities. Most communities are working to ensure that MRP is addressing our laws in our own governance processes, each of which might be very different from the neighbouring reserve, though they still respect the human rights of First Nations women and children.

Since the federal government says that Bill S-4 gives First Nations the right to implement MRP laws as we see fit, why have the bill at all? If it is to define interim legislation to address MRP until such time when First Nations can implement their own laws, that is fine, but let us make those decisions ourselves.

The ministerial representative, Wendy Grant-John, who was appointed by the minister, spent several months talking with First Nations. She even said specifically that unilaterally imposed federal legislation as a solution would not work, yet the bill is just that. That is not what our voice told the ministerial representative. We were not listened to.

Today I ask that the government allow us to continue to carry out the process in our own time without Bill S-4, support us with the necessary resources, as stated at the beginning of the Bill S-4. I quote:

> WHEREAS the Government of Canada has recognized the inherent right of self-government as an aboriginal right and is of the view that implementation of that right is best achieved through negotiations;

That being the case, we ask that you negotiate with us and empower us to build legislation from a self-governing perspective as it relates to our treaty position from Saskatchewan.

The Chair: We will now go to Ellen Gabriel, please.

Ellen Gabriel, President, Quebec Native Women: Greetings, chair, and honourable members of the Senate committee. The Quebec Native Women appreciates this opportunity to present our concerns of the federal government's legislative approach that addresses the issue of matrimonial real property interests or rights on reserves.

Throughout the various numbers of changes to the matrimonial real property bill, Quebec Native Women has raised important issues about this legislation and the process

relatives aux BIM. Je suis disposée à travailler en collaboration avec les Premières nations de ma région pour faire en sorte que la FSIN continue d'inciter toutes les collectivités à commencer cette démarche et que le travail se poursuive dans les collectivités ayant déjà amorcé ce processus.

Bien sûr, le temps presse lorsqu'on doit intervenir pour régler la crise qui sévit dans nos collectivités. La plupart des collectivités veillent à ce que leurs lois régissent la question des BIM dans le cadre de leurs propres processus de gouvernance, lesquels peuvent être très différents d'une réserve à l'autre tout en respectant tous les droits fondamentaux des femmes et des enfants autochtones.

Étant donné que le gouvernement fédéral soutient que le projet de loi S-4 accorde aux Premières nations le droit d'élaborer selon leur convenance des lois sur les BIM, quelle est l'utilité de ce projet de loi? S'il vise à fournir des dispositions législatives provisoires pour gérer les BIM jusqu'à ce que les Premières nations puissent mettre en oeuvre leurs propres lois, c'est une bonne idée, mais, ensuite, laissons les Premières nations prendre elles-mêmes les décisions à ce chapitre.

La représentante ministérielle, Wendy Grant-John, qui a été nommée par le ministre, a discuté pendant plusieurs mois avec les Premières nations. Elle a même précisé qu'une loi fédérale imposée de façon unilatérale ne constituait pas une solution; pourtant, c'est ce qu'entend faire le gouvernement fédéral avec ce projet de loi. Ce n'est pas ce que nos représentants ont dit à la représentante ministérielle. Le gouvernement ne nous a pas écoutés.

Aujourd'hui, je demande au gouvernement de nous permettre de poursuivre le processus selon nos propres modalités, sans l'adoption du projet de loi S-4, et de nous fournir les ressources nécessaires pour mener à bien ce processus, tel qu'il est déclaré au début du projet de loi S-4, et je cite :

> ATTENDU que le gouvernement du Canada a reconnu que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale constitue un droit ancestral et qu'il est d'avis que la meilleure façon de mettre en oeuvre ce droit est de procéder par négociation;

Par conséquent, nous demandons au gouvernement de négocier avec nous et de nous donner les moyens d'élaborer nos lois dans une perspective d'autonomie gouvernementale, dans le contexte des traités visant les Premières nations de la Saskatchewan.

La présidente : La parole est maintenant à Mme Ellen Gabriel; allez-y, s'il vous plaît.

Ellen Gabriel, présidente, Femmes autochtones du Québec : Bonjour, madame la présidente et honorables membres du comité sénatorial. L'organisme que je représente, Femmes autochtones du Québec, vous remercie de nous donner l'occasion de vous faire part de nos préoccupations concernant l'approche législative privilégiée par le gouvernement fédéral pour traiter la question des droits ou des intérêts matrimoniaux dans les réserves.

Au fil des nombreux changements qui ont été apportés au projet de loi sur les biens immobiliers matrimoniaux, Femmes autochtones du Québec a soulevé des questions importantes au

which has failed to provide Aboriginal peoples with any effective consultation and meaningful accommodation on this matter.

Unfortunately, like the recommendations of Wendy Grant-John, the federal government's representative, all our recommendations have been ignored with the reintroduction of Bill S-4. Furthermore, the inclusion of Ms. Grant-John's recommendations would have indicated good faith by the Government of Canada in accommodating the concerns of Aboriginal peoples.

I need not remind this standing committee on the goal and paternalistic nature of the Indian Act to undermine and devalue the authority and roles of indigenous women in their nations. Section 6 of the Indian Act defines who is an Indian, and constitutes tutelage over all aspects of community life and individuals' lives from birth to death. This regime of tutelage, which determines Indian status and band membership of individuals, extends to the political and administrative structures on reserves. With this in mind, I will address our concerns with the limitations of Bill S-4.

Bill S-4 does not recognize the inherent right of self-determination — a right protected by section 35 of the Constitution Act of Canada. It disregards the issue of collective rights versus individual rights of Aboriginal peoples, as well as ignoring Aboriginal peoples' customary land use and title.

It disregards the issue of membership codes and status, on-reserve conjugal relationships under the Indian Act. All membership codes do not provide the same rights to residency. Cases in which one of the spouses is not a registered Indian are even more complex. Therefore, the legal status of spouses and the existence or non-existence of a band membership code have a direct influence on this issue. This reality affects the children.

An obvious limitation between Bill S-4 and the realities currently facing Aboriginal communities is that the bill does not address the limited land base and inadequate housing on reserve.

Bill S-4 infringes on Aboriginal peoples' authority and jurisdiction. Currently, under the government's proposed legislation, First Nations laws on MRP would have to be sanctioned by a government-defined process set out in legislation before they can be enacted.

There is no planned transition period or support for First Nations capacity building and development. The federal rules will apply immediately to all First Nations, with limited exemptions. There appears to be no support for First Nations to develop and implement their own laws on MRP to replace federal laws, which means that the federal rules would apply to the majority of First Nations for a significant period of time.

sujet de cette mesure législative et de son processus d'élaboration, lequel n'a été assorti d'aucune consultation efficace auprès des Autochtones et d'aucun consensus véritable relativement au projet de loi.

Malheureusement, le nouveau projet de loi S-4 ne tient pas compte de nos recommandations, pas plus qu'il ne tient compte de celles de Wendy Grant-John, représentante du gouvernement fédéral. En outre, la prise en compte des recommandations de Mme Grant-John aurait témoigné de la volonté du gouvernement du Canada d'être à l'écoute des préoccupations des Autochtones.

Il n'est pas nécessaire de rappeler au comité sénatorial l'objectif paternaliste de la Loi sur les Indiens, à savoir saper et dévaloriser l'autorité et le rôle des femmes autochtones dans leurs nations. L'article 6 de la Loi sur les Indiens définit ce qu'on entend par « Indien » et régit tous les aspects de la vie communautaire et de la vie d'une personne, de sa naissance à sa mort. Ce régime de tutelle, qui détermine le droit à l'inscription au registre des Indiens et l'appartenance à une bande, s'applique également aux structures politiques et administratives des réserves. En gardant cela à l'esprit, j'aborderai nos préoccupations concernant les lacunes du projet de loi S-4.

Le projet de loi S-4 ne reconnaît pas le droit inhérent des Autochtones à l'autonomie gouvernementale, droit protégé par l'article 35 de la Loi constitutionnelle du Canada. Il ne tient pas compte de la question des droits collectifs par rapport aux droits individuels des Autochtones et fait abstraction des titres des terres de réserve et de l'utilisation des terres de régime coutumier.

En outre, le projet de loi fait fi des codes d'appartenance et du statut de membre ainsi que de la définition d'une relation conjugale dans une réserve au sens de la Loi sur les Indiens. Les codes d'appartenance ne confèrent pas tous les mêmes droits de résidence. Et les choses se compliquent davantage lorsque l'un des époux n'est pas un Indien inscrit. Par conséquent, le statut juridique des époux et l'existence ou l'inexistence d'un code d'appartenance à une bande ont une incidence directe sur cette question. Cette réalité a des conséquences sur les enfants.

L'un des écarts évidents entre le projet de loi S-4 et la réalité des collectivités autochtones, c'est que le projet de loi ne tient pas compte du fait que l'assise territoriale est limitée et que le nombre de logements est insuffisant dans les réserves.

Par ailleurs, le projet de loi S-4 empiète sur l'autorité et la compétence des Autochtones. Actuellement, aux termes du projet de loi que propose le gouvernement, les lois des Premières nations sur les BIM devraient être sanctionnées au moyen d'un processus défini par le gouvernement dans le projet de loi avant d'être promulguées.

Le projet de loi ne prévoit aucune période de transition ni mesure de soutien visant à renforcer les capacités des Premières nations. Les règles fédérales s'appliqueront immédiatement à l'ensemble des Premières nations, à quelques exceptions près. Il semble que le gouvernement n'apportera aucun soutien aux Premières nations pour qu'elles élaborent et mettent en oeuvre leurs propres lois relatives aux BIM en remplacement des lois

Further policy research must be carried out regarding the situation of Aboriginal communities in Quebec and, in particular, the lack of harmonization with Quebec's civil code.

The government must work in concert with Aboriginal women's groups and their communities to develop a culturally based MRP regime that is fair and equitable. In terms of equitable settlement, the economic realities of Aboriginal women who have taken care of the family, home and children during the couple's partnership are not taken into consideration and will create further economic and legal burdens on women.

For domestic violence, an emergency protection order is necessitated. Provide courts with the power to apply interim federal rules with flexibility to fashion new interim remedies, based on custom, to allow more accessibility in remote communities.

Beyond the debate surrounding the legal issues, there are also the problems of social violence, chronic poverty and the lack of financial resources to access legal action. These limitations and concerns illustrate the need to address the problem of matrimonial property in a holistic perspective. Indeed, according to the consultations carried out by the Native Women's Association of Canada, legislative change is only one of six aspects of solutions put forward by Aboriginal women regarding matrimonial real property.

In order to ensure that Aboriginal peoples, and particularly women, will have equitable rights and benefits regarding matrimonial real property, the federal government must also deal with issues regarding the judicial access and application of this new legislation, as well as socio-economic aspects, such as status or lack thereof, violence, poverty and housing. Thus, parallel to any legislative change, the federal government should develop multi-staged systems of Aboriginal mediation or other appropriate Aboriginal systems and practices for justice and decision making under matrimonial real property.

Finally, the assimilative and oppressive policy system derived from the Indian Act, which exacerbates the vulnerable situation of women facing the breakdown of a relationship, must be revised to provide options for women and their descendants. The federal government must increase its efforts to resolve the issue of funding for housing on reserves and address the issues of poverty, violence, status and membership that are intricately related to MRP rights.

The Government of Canada must accommodate Aboriginal peoples' concerns through our recommendations and amend Bill S-4. It must abide by the rule of law and create further

On doit mener d'autres études sur la situation des collectivités autochtones du Québec, notamment sur le manque d'harmonisation avec le Code civil du Québec.

Le gouvernement doit travailler de concert avec les groupes de femmes autochtones et leurs collectivités en vue de créer un régime des BIM qui est juste et équitable. En ce qui a trait à la formule du règlement équitable, les réalités économiques des femmes autochtones ayant pris soin du foyer familial et des enfants pendant la relation conjugale ne sont pas prises en considération, et cela imposera un fardeau économique et juridique supplémentaire à ces femmes.

Au chapitre de la violence conjugale, les femmes autochtones qui en sont victimes doivent avoir la possibilité d'obtenir une ordonnance de protection d'urgence. On doit donner aux tribunaux qui appliquent les règles fédérales provisoires la latitude nécessaire pour trouver de nouvelles solutions provisoires fondées sur la coutume, de façon à rendre la justice plus accessible aux collectivités éloignées.

Outre le débat entourant les questions d'ordre juridique, il y a également les problèmes de violence sociale et de pauvreté chronique ainsi que le manque de ressources financières pour exercer des recours judiciaires. Ces lacunes et préoccupations font ressortir la nécessité d'aborder le problème des BIM dans une perspective holistique. D'ailleurs, au cours des consultations menées par l'Association des femmes autochtones du Canada, les modifications législatives n'ont constitué que l'une des six catégories de solutions proposées par les femmes autochtones en ce qui a trait à la gestion des BIM.

Pour que les Autochtones et, en particulier, les femmes aient des droits et des avantages équitables à l'égard des BIM, le gouvernement fédéral doit également s'attaquer aux questions liées à l'accès à la justice et à l'application du projet de loi, ainsi qu'aux aspects socioéconomiques, comme la détermination du statut, la violence, la pauvreté et le logement. Par conséquent, parallèlement à toute réforme législative, le gouvernement fédéral devrait créer un mécanisme de médiation autochtone en plusieurs étapes ou d'autres mécanismes et pratiques judiciaires et décisionnels à l'égard des BIM qui sont adaptés à la culture des Autochtones.

Enfin, le système de politiques assimilateur et oppressif qui découle de la Loi sur les Indiens, qui contribue à aggraver la situation vulnérable dans laquelle se trouvent les femmes au moment de la rupture d'une relation, doit faire l'objet d'une réforme pour offrir des options aux femmes et à leurs descendants. Le gouvernement fédéral doit accroître ses efforts en vue de résoudre la question du financement du logement dans les réserves et de remédier aux problèmes de pauvreté, de violence, de détermination du statut et de l'appartenance qui sont intimement liés aux droits en matière de BIM.

Le gouvernement du Canada doit réagir aux préoccupations des Autochtones en tenant compte de nos recommandations et en modifiant le projet de loi S-4. Il doit respecter la primauté du

dialogue respecting Aboriginal peoples' inherent right to self-determination. It must take into account the discussions currently under way in Parliament on Bill C-3, the gender equity legislation.

As long as Indian status remains discriminatory against Aboriginal women and their children, sexual discrimination will remain a prevalent issue of discourse regarding amendments to the antiquated Indian Act.

The Aboriginal nations, once independent peoples, or rather, sovereign peoples, with whom the European powers sought alliances during the colonial wars, have been reduced to subjects dependent upon the Crown. This paternalistic relationship, which has damaged Aboriginal nations, must end. It has distorted the Aboriginal peoples' traditional gender relations with regard to land ownership and the relationship to territory well beyond their original shape.

If I may make one more recommendation, it is that the Government of Canada fully endorse the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples without qualification, in good faith and in the spirit of reconciliation.

Lawrence Paul, Chief, Co-chair, Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs: Honourable senators, I am chief of the Millbrook First Nation in Nova Scotia and co-chair of the Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs. I have had the honour of serving my community for the past 26 years as chief and as the Nova Scotia co-chair of the Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs for the last 18 years.

I have with me today Chief Noah Augustine of the Metepenagiag First Nation, who is our new New Brunswick co-chair and Mr. John G. Paul, our executive director. We are here today to speak on behalf of the Atlantic chiefs with regard to concerns with Bill S-4.

Our member chiefs do not support Bill S-4 as it currently stands. APC chiefs passed a resolution at their last meeting in May expressing their non-support for this bill due to their serious concerns with its potential impacts. APC chiefs passed a previous resolution regarding its predecessor, Bill C-8, for the same reasons.

Our position is not an uncommon one. Most First Nations organizations, including the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada, also opposed the bill's predecessor, Bill C-8.

The following is a list of concerns and potential impacts that have been identified regarding Bill S-4, which are the same concerns we raised with Bill C-8.

droit et poursuivre le dialogue avec les Autochtones en reconnaissant leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Il doit tenir compte des discussions que tient actuellement le Parlement sur le projet de loi C-3, Loi favorisant l'équité entre les sexes.

Tant que l'inscription au registre des Indiens demeurera discriminatoire à l'endroit des femmes autochtones et de leurs enfants, la discrimination sexuelle restera au coeur du débat concernant les modifications à apporter à la Loi sur les Indiens, qui est tout à fait dépassée.

Les peuples autochtones, autrefois autonomes ou, plutôt, souverains, avec lesquels les puissances européennes ont conclu des alliances pendant les guerres coloniales, ont été réduits à l'état de sujets dépendants de la Couronne. Cette relation paternaliste, qui a causé beaucoup de torts aux peuples autochtones, doit prendre fin. Cette relation a altéré les relations traditionnelles entre les sexes à l'égard de la propriété des terres et la relation entre les Autochtones et le territoire bien au-delà de leur forme originelle.

Si je peux me permettre de faire une autre recommandation, j'invite le gouvernement du Canada à souscrire entièrement à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, sans restriction, en toute bonne foi et dans l'esprit de la réconciliation.

Lawrence Paul, chef, coprésident, Congrès des chefs des Premières nations de l'Atlantique : Honorables sénateurs, je suis chef de la Première nation Millbrook de la Nouvelle-Écosse et coprésident du Congrès des chefs des Premières nations de l'Atlantique. J'ai l'honneur de servir ma collectivité depuis 26 ans en ma qualité de chef et depuis 18 ans à titre de coprésident, en Nouvelle-Écosse, du Congrès des chefs des Premières nations de l'Atlantique.

Je suis accompagné du chef Noah Augustine, de la Première nation de Metepenagiag, qui est le coprésident au Nouveau-Brunswick, et de M. John G. Paul, directeur général de l'organisme. Nous sommes ici aujourd'hui pour exprimer, au nom des chefs de l'Atlantique, nos préoccupations à l'égard du projet de loi S-4.

Les chefs membres du congrès n'appuient pas le projet de loi S-4 dans sa forme actuelle. En effet, à l'occasion de leur dernière réunion, en mai, nos membres ont adopté une résolution déclarant qu'ils ne souscrivaient pas au projet de loi parce qu'ils redoutaient sérieusement certains de ses effets possibles. Nos membres avaient d'ailleurs adopté une résolution concernant la version antérieure du projet de loi S-4, à savoir le projet de loi C-8, qui faisait ressortir les mêmes réserves.

Nous n'étions pas seuls : la plupart des organismes autochtones, y compris l'Assemblée des Premières Nations et l'Association des femmes autochtones du Canada, se sont également opposés au projet de loi C-8.

J'exposerai une série de préoccupations et de conséquences possibles qui ont attiré notre attention relativement au projet de loi S-4, et il s'agit des mêmes préoccupations que nous avons soulevées concernant le projet de loi C-8.

The first concern is that no consultations have been held with First Nations in Canada on Bill S-4. In 2006-07 the Government of Canada, via ministerial representative Wendy Grant-John, did hold national engagement sessions or discussion forums on the general issue of matrimonial real property on reserve and proposed options for consideration. However, no consultations were held on the proposed legislation itself.

We believe that the Government of Canada has a legal obligation to work closely with First Nations leadership in preparing legislation that so intimately affects life in their communities. There is a previous example whereby the Government of Canada and the AFN worked in partnership to prepare a bill entitled The Specific Claims Tribunal Act, which was eventually passed into law. We see no reason why the Government of Canada could not have taken a more collaborative approach in addressing these issues with First Nations.

Our second concern is that Bill S-4 is unconstitutional, as it is inconsistent with section 91(24) of the Constitution Act, 1982 and will constitute a breach of the Crown's fiduciary duty to protect Indians and lands reserved for Indians.

The British North America Act was entwined in the Canadian Constitution by way of section 35. The fiduciary duty for lands remains in the hands of the federal government, and the only way they can get out of that fiduciary responsibility is by amendment to the Constitution, which they will not get, or by us voluntarily giving it up.

As you are aware, only the federal government has exclusive legislative authority with respect to Indians and lands reserved for Indians. This bill will allow the province, via provincial court judge, to grant property and land rights in relation to reserve lands to non-Indian persons living on reserve. The provinces have no jurisdiction to do so under the Constitution Act and, thus, it would be unconstitutional.

Although the bill states in clause 5 that reserve land title and status are protected, the practical effect of the provisional rules is to grant non-band members, that is, non-Indian persons, interests in lands reserved for Indians. Doing so seriously undermines the title and the status of lands reserved for Indians. This, we believe, is a serious breach of the constitutional and fiduciary duty the Crown owes to First Nations to protect Indians and lands reserved for Indians.

Our third concern is that the bill contravenes the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples as it will be a significant interference, both governmental and judicial, with

Notre premier motif d'inquiétude se rapporte au fait que le gouvernement n'a pas consulté les Premières nations du Canada au sujet du projet de loi S-4. En 2006-2007, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la représentante ministérielle, Wendy Grant-John, a bel et bien organisé, à l'échelle nationale, des séances d'information ou des tribunes où les participants ont discuté de la question générale des biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves et des options proposées. Toutefois, le gouvernement n'a mené aucune consultation sur le projet de loi en lui-même.

Nous croyons que le gouvernement du Canada a l'obligation légale de travailler en étroite collaboration avec les dirigeants des Premières nations lorsqu'il s'agit d'élaborer un projet de loi qui touche de très près la vie des collectivités autochtones. Cela s'est déjà vu : par exemple, le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont travaillé de concert à l'élaboration du projet de loi intitulé Loi sur le Tribunal des revendications particulières, laquelle a finalement été promulguée. Nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement du Canada n'aurait pas pu privilégier une approche plus collaborative pour discuter de ces questions avec les Premières nations.

Deuxièmement, nous nous préoccupons du fait que le projet de loi S-4 est inconstitutionnel, car il n'est pas compatible avec le paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1982 et viole l'obligation fiduciaire de la Couronne qui consiste à protéger les Indiens et les terres réservées aux Indiens.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est inscrit dans la Constitution canadienne à l'article 35. La responsabilité fiduciaire des terres est encore assumée par le gouvernement fédéral, et la seule façon pour lui de se départir de cette responsabilité fiduciaire est de modifier la Constitution, ce qui ne serait pas accepté, ou de nous amener à y renoncer volontairement.

Comme vous le savez, seul le gouvernement fédéral a le pouvoir de légiférer sur les questions relatives aux Indiens et aux terres réservées aux Indiens. Ce projet de loi habilitera toute province, par l'intermédiaire d'un juge d'un tribunal provincial, d'accorder à un non-Indien vivant dans une réserve des droits de propriété et des droits fonciers sur des terres de réserve. Aux termes de la Loi constitutionnelle, ce type de décisions ne relève pas de la compétence des provinces, et, par conséquent, une telle procédure serait inconstitutionnelle.

Bien que le projet de loi précise à l'article 5 que le titre de propriété des terres de réserve et le statut sont protégés, il demeure que, en pratique, les règles provisoires auront pour effet d'octroyer à des personnes n'appartenant pas à des bandes, c'est-à-dire à des personnes non indiennes, des intérêts sur les terres situées dans des réserves. Ce faisant, le projet de loi porte sérieusement atteinte aux titres et au statut des terres réservées aux Indiens. Nous croyons qu'il s'agit là d'une grave violation de l'obligation constitutionnelle et fiduciaire de la Couronne à l'égard des Premières nations, car celle-ci doit protéger les Indiens et les terres réservées aux Indiens.

Troisièmement, nous croyons que le projet de loi enfreint la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, car il constitue une ingérence importante, tant

First Nation matters and inherent rights to self-government. The provisional rules will cause significant interference, both governmental and judicial, with First Nation affairs and inherent rights to self-government, controlling their own housing stock, administering their housing policy and the use of reserve lands.

While the bill allows for the creation of First Nation laws, the requirements are stringent. The potential drafting, legal and implementation costs are enormous, and the impacts may be limited. There will be new costs assumed by the provinces, and a more vigorous role will be carved out for the provinces and their courts in addressing First Nations matters.

I talked about this issue with the former premier of Nova Scotia, the late Honourable John Savage, and other Conservative and NDP premiers. They said that the only way that they would assume responsibility on any issue concerning native people in the province of Nova Scotia is if the federal government pays the costs. If the federal government does not pay the costs, they will not do it. I cannot blame them as they are currently $56 million in debt.

The bill does not respect the inherent law-making power of First Nations. In our view, it is a step backwards. First Nations already have various housing, land and MRP policies, bylaws or laws in place, and this bill would replace all or most of them. Bill S-4 seriously undermines our inherent right to govern ourselves. For example, it gives provincial court judges full discretion to order band members to vacate homes to a non-native person and then further compensate them for their share of the value of the property.

First Nations policies and laws should be respected. If there are none in place, the federal government should work with the First Nations to assist them in developing the policies or laws they need to have in place. In the Atlantic region, many First Nations, including my own, have policies, written or unwritten, that have been adopted by councils that give exclusive possession of the matrimonial home to the custodial parent of the children in cases of marital breakdown. This bill will directly conflict with existing First Nation policies and laws in this area and will cause great confusion in communities.

The solution to this problem is not to impose provincial court systems and laws on First Nations. Any solution to the MRP issue should respect First Nations' inherent rights, their customs and traditions.

More generally, it is our view that the federal-provincial-territorial rules run contrary to the direction in which many family court systems in Canada are moving today. Many

gouvernementale que judiciaire, dans les affaires des Premières nations et dans le droit inhérent de ces dernières à l'autonomie gouvernementale. Les règles provisoires constituent une immixtion considérable sur les plans gouvernemental et judiciaire dans les affaires des Premières nations et dans leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, dans leur droit de gérer elles-mêmes leur parc de logements, leur politique de logement et l'utilisation des terres de réserve.

Si le projet de loi autorise les Premières nations à élaborer leurs propres lois, il impose des exigences très strictes à ce chapitre. Les coûts liés à l'élaboration et à la mise en oeuvre des lois sont énormes, et les répercussions pourraient être limitées. Les provinces devront assumer de nouveaux coûts, et les provinces et leurs tribunaux respectifs joueront un rôle plus actif dans le règlement des dossiers liés aux Premières nations.

J'ai discuté de cette question avec l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le regretté John Savage, et avec d'autres premiers ministres conservateurs et néo-démocrates. Ils ont dit qu'ils seraient prêts à assumer des responsabilités dans des dossiers touchant les Autochtones de la Nouvelle-Écosse seulement si le gouvernement fédéral payait la note. Si le gouvernement fédéral n'assume pas les coûts, la province ne prendra pas de telles responsabilités. Je peux la comprendre : elle affiche actuellement une dette de 56 millions de dollars.

Le projet de loi ne respecte pas le pouvoir inhérent des Premières nations de légiférer. À notre avis, il s'agit d'un recul. Les Premières nations disposent déjà de nombre de politiques, de règlements administratifs ou de lois sur le logement, les terres et les BIM, et le projet de loi les remplacerait tous, ou la plupart d'entre eux. Le projet de loi S-4 porte sérieusement atteinte à notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Par exemple, il accorde aux juges des tribunaux provinciaux le pouvoir discrétionnaire d'ordonner à des membres d'une bande de céder leur maison à une personne non autochtone, puis de fournir une compensation aux membres pour leur part de la valeur de la propriété.

Les politiques et les lois mises en place par les Premières nations devraient être respectées. Si elles sont inexistantes, le gouvernement fédéral devrait aider les Premières nations à élaborer les politiques ou les lois qu'elles doivent adopter. Dans la région de l'Atlantique, nombre de Premières nations, y compris la mienne, appliquent des politiques, écrites ou orales, adoptées par les conseils, qui accordent la possession exclusive des biens matrimoniaux au parent qui a la garde des enfants dans le cas d'une rupture conjugale. Le projet de loi entrera directement en conflit avec les politiques et les lois autochtones existantes dans ce domaine et causera beaucoup de confusion dans les collectivités.

La solution à ce problème n'est pas d'imposer des procédures judiciaires provinciales et des lois aux Premières nations. Toute solution concernant la question des BIM devrait d'abord respecter les droits inhérents des Premières nations, ainsi que leurs coutumes et leurs traditions.

Plus généralement, nous croyons que les règles fédérales, provinciales et territoriales vont à l'encontre de l'orientation préconisée aujourd'hui par nombre de tribunaux de la famille au

provinces support alternative dispute mechanisms, such as mediation as a first step to resolving any such family matters. Only in situations where ADR does not resolve this issue will couples find themselves in family court before a judge who will decide these matters for them. The Canadian justice system takes an adversarial-based approach to resolving matters, which pits one party against the other. This is a system that we do not wish to replicate or install in our communities. We believe that due to the fact that family law matters are very sensitive and personal in nature, they demand more remedial, restorative-based solutions.

I turn now to concern number 4. This bill tries to replicate off-reserve remedies to MRP issues, but it is not possible because it is simply not the same environment. Title in lands reserved for Indians is vested with the federal Crown. Only First Nations, bands and its members have the use and benefit of reserve lands. Individual Indians or non-Indians cannot own fee simple title to reserve lands. Because of the unique collective nature of the land tenure system on reserve, it is impossible to replicate the same remedies for MRP issues as off reserve. This is what the bill is attempting to accomplish, but it cannot be done. Our research indicates that most housing on reserve in Atlantic Canada is CMHC section 95 social housing in which the First Nation owns the house, pays the mortgage and rents it to the band member, head of the household, who is most often in receipt of social assistance. The rent for the social housing unit comes from DIAND social program funds.

Due to the fact that most housing in the Atlantic region is First Nation band owned social housing and not owned by its individual tenants, it is not possible for a provincial court judge to legally issue a compensation order to a spouse in the event of a marital breakdown, as the matrimonial home is not a marital asset.

I will make a few comments. For years since I have been chief, the federal government has been saying to me and my council: "Make your own laws that best suit your First Nation." We do that in regard to matrimonial property. We do not discriminate against anyone, whether White, Black, Red or Yellow. We do not. When we have a dispute between two couples, the chief and council at the Millbrook First Nation tell them to go to family court. They go to family court. The man may get custody or the woman may get custody of their children. Whoever gets custody of their children has the right to occupy the home. We have no problem following that policy.

Canada. Nombre de provinces appuient les méthodes de règlement extrajudiciaire des différends, telles que la médiation, comme première étape dans la résolution de tout type de problème familial. C'est uniquement dans les situations où ces méthodes échouent que les couples comparaissent devant un tribunal de la famille, qui tranchera cette question pour eux. Le système de justice canadien recourt à la confrontation pour régler les différends, en opposant une partie à l'autre. Il s'agit d'un système que nous ne souhaitons pas reproduire ou appliquer dans nos collectivités. Nous croyons que, étant donné que les questions relevant du droit familial sont très délicates et personnelles, elles nécessitent l'utilisation de mesures plus correctives et plus réparatrices.

J'aborderai maintenant la quatrième préoccupation. Le projet de loi vise à appliquer des solutions non adaptées à la vie dans les réserves pour régler les questions liées aux BIM, mais il est impossible de procéder de cette façon, car il ne s'agit tout simplement pas du même environnement. Les terres réservées aux Indiens sont la propriété du gouvernement fédéral. Seulement les Premières nations, les bandes et leurs membres ont l'autorisation d'utiliser les terres de réserve et d'en tirer parti. Un Indien ou un non-Indien ne peut posséder en fief simple des terres de réserve. En raison de la nature collective du régime foncier qui prévaut dans les réserves, il est impossible d'utiliser les mécanismes appliqués à l'extérieur des réserves pour régler les questions liées aux BIM situés dans des réserves. C'est ce que tente de faire le gouvernement en proposant ce projet de loi, mais ce n'est pas possible. Nous avons réalisé une recherche qui révèle que la plupart des logements situés dans les réserves de la région de l'Atlantique sont des logements sociaux subventionnés dans le cadre d'un programme de la SCHL, en application de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation. La Première nation est propriétaire des logements, paie l'hypothèque et loue ceux-ci aux membres de la bande, au chef du ménage, qui, la plupart du temps, est bénéficiaire de l'aide sociale. Le loyer du logement social est financé par les programmes sociaux du MAINC.

Puisque la plupart des logements dans les réserves de la région de l'Atlantique sont des logements sociaux appartenant à la Première nation et non à un membre autochtone, un juge d'un tribunal provincial ne pourrait pas légalement imposer une ordonnance d'indemnisation à un époux dans le cas d'un divorce, car le foyer conjugal ne constitue pas un bien matrimonial.

Je ferai quelques commentaires. Depuis que je suis chef, le gouvernement fédéral nous dit, à moi et aux membres de mon conseil : « Élaborez vous-même les lois qui conviennent le mieux à votre Première nation. » C'est ce que nous avons fait dans le domaine des biens matrimoniaux. Nous ne faisons aucune discrimination à l'égard de quiconque, que la personne soit blanche, noire, rouge ou jaune. Nous ne faisons aucune discrimination. Lorsqu'il y a une dispute entre deux conjoints, le chef et le conseil de la Première nation Millbrook leur demandent de s'adresser au tribunal de la famille. C'est ce que font les conjoints, et l'un ou l'autre d'entre eux peut obtenir la

When the oldest child reaches 18, which is legal age under the Indian Act, it is up to that child to decide whether he or she wants to live with their mother or their father, and they accept that.

We have other bylaws, for unsightly premises, excessive noise, dog control, zoning, et cetera. The federal government has been saying to make your own rules and policies acceptable to your community. What the Millbrook First Nation and any other band does is acceptable to the community.

If this bill passes, to give you an example, someone put on the First Nation against the wishes of the community will face a living hell, whether it be a man or woman living in that house. The community members will not leave them to rest in peace. They are surrounded by band members, and to have a non-Indian living in the house that is owned by the band is unacceptable.

Because we were quite worried about the suicide rate, we have a policy that anyone who gets caught trafficking in drugs or bootlegging could lose their home. We have eliminated much of the drug abuse on our First Nation because of that policy.

My biggest worry is self-government: The Indian Act was put in place for a specific reason. The Honourable Joseph Howe was a member of the provincial government of Nova Scotia. That is when the Mi'kmaq population was dying from tuberculosis and other illnesses. He said that something had to be done or the Mi'kmaq nations will go the way of other species that are now extinct. The Indian Act came into being through talks with the federal government. Something had to be done at the time because their land base was gone; their way of living was gone; they could not feed themselves any longer.

Currently, some bands are talking about self-government. If you have self-government, you must have the funding to run it. If you do not have the money, you cannot run a government. Even if you did tax the majority of band members, you would not have enough tax dollars to pave one road. It is completely ridiculous to talk about self-government at this point in time. I have often said, when we start out in the field of economic development and enterprise, we must have the support of the federal, provincial and municipal governments to go forward to one day reach the plateau of self-sufficiency. That day is not here yet. I do not know what is in the minds of the advisers to the MPs, the Prime Minister or the Senate here. Why do they think that native people across Canada would let their lands be overtaken by non-Indians? It will not happen. All this bill will do is cause the pot to boil over.

garde des enfants. Celui qui obtient la garde des enfants a le droit d'occuper la maison. Tous les membres se conforment à cette politique.

Lorsque l'enfant aîné atteint l'âge de 18 ans, l'âge de la majorité aux termes de la Loi sur les Indiens, c'est à lui de décider s'il souhaite vivre avec sa mère ou avec son père, et on respecte cette règle.

Nous avons pris d'autres règlements administratifs, qui portent sur les lieux inesthétiques, le bruit excessif, le contrôle des chiens, le zonage, et cetera. Le gouvernement fédéral nous a dit de mettre en place des règles et des politiques qui conviennent à notre collectivité. Celles qui ont été adoptées par la Première nation Millbrook et par d'autres bandes sont adéquates pour la collectivité.

Pour vous donner un exemple, si on adopte le projet de loi, une personne qui s'installe dans la réserve contre la volonté de la Première nation vivra un véritable enfer, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Les membres de la collectivité ne laisseront jamais cette personne en paix. Cette personne sera entourée de membres de la bande, et il serait inacceptable qu'un non-Indien vive dans une maison qui appartient à la bande.

Comme nous étions très préoccupés par le taux de suicide, nous avons instauré une politique selon laquelle quiconque se fait prendre à faire du trafic de drogue ou d'alcool pourrait perdre sa maison. Grâce à cette politique, nous avons réussi à éliminer une grande partie des problèmes de toxicomanie dans notre collectivité.

Ma plus grande crainte se rapporte à l'autonomie gouvernementale : la Loi sur les Indiens a été adoptée dans un but précis. L'honorable Joseph Howe faisait partie du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. À ce moment-là, la population micmaque mourrait de la tuberculose et d'autres maladies. Joseph Howe a dit qu'il fallait faire quelque chose, sinon la nation micmaque disparaîtrait, comme d'autres espèces se sont maintenant éteintes. La Loi sur les Indiens a été promulguée après des discussions avec le gouvernement fédéral. Il fallait faire quelque chose, car, à cette époque, les Micmacs n'avaient plus d'assise territoriale et avaient abandonné leur mode de vie. Ils ne pouvaient même plus se nourrir.

Actuellement, certaines bandes parlent d'autonomie gouvernementale. Si on est une bande autonome, on doit disposer des fonds nécessaires pour exercer ce pouvoir. En fait, si on n'a pas les fonds nécessaires, on ne peut pas diriger un gouvernement. Même si on imposait la majorité des membres de la bande, on n'aurait pas suffisamment d'argent pour asphalter une seule route. Il est complètement ridicule de parler d'autonomie gouvernementale à ce moment-ci. Je fais souvent valoir que, lorsqu'on débute dans le domaine du développement économique et de la création d'entreprises, on doit bénéficier du soutien des gouvernements fédéral et provinciaux et des administrations municipales pour aller de l'avant et atteindre un jour l'autosuffisance. Ce jour n'est pas encore arrivé. J'ignore ce que pensent les conseillers des députés, du premier ministre ou des sénateurs. Pourquoi croient-ils que les Autochtones du Canada

Before this bill passes through the House of Commons, my advice to senators is to consult with First Nations for their input. Work together to come up with a policy that is acceptable to both sides. That is the way to go.

Thank you, and I hope what I have said will have some impact on senators here today. When you talk to your colleagues, perhaps there can be sober second thought and consultation with native people of Canada before pushing legislation through the House of Commons.

The Chair: Chief Paul, those are very wise words.

Noah Augustine, Chief, Co-chair, Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs: I have a few more concerns. I am Chief Noah Augustine, Metepenagiag Mi'qmak nation in New Brunswick, serving as co-chair for the Atlantic Policy Congress. I also serve as President of the Union of New Brunswick Indians. It is a pleasure to be here today.

From the outset, we have all come to realize that this is a very complicated issue. From my review of the literature, the research and the work that has been done to date by this standing Senate committee, I want to note that it is positive in the sense that we are finally addressing this issue of matrimonial real property in the First Nations community. These are big, complicated concerns. We are talking about land codes, band membership codes, self-governance and politics on a reserve, and the fact that Indian Act bands have elections every two years further complicates things.

I have had the opportunity to present before standing Senate committees with respect to the Indian Act elections. I want to express to senators here today that your recommendations carry weight and we appreciate the time and attention given to this matter. With that, I will continue with the remaining concerns from the Atlantic Policy Congress.

Concern number 5 was that First Nations do not have the resources to develop their own MRP laws. We have the ability but we do not have the resources. That has been communicated clearly.

There is a lack of capacity at the First Nation level to develop and enact such MRP laws, and this has not been addressed by the federal government in this bill.

seraient prêts à céder leurs terres à des non-Indiens? Cela n'arrivera pas. Ce projet de loi ne fera que jeter de l'huile sur le feu.

Avant que ce projet de loi soit adopté par la Chambre des communes, je recommande aux sénateurs de consulter les Premières nations. On doit travailler ensemble pour concevoir une politique qui conviendra aux deux camps. C'est la meilleure façon de procéder.

Je vous remercie et j'espère que mes propos éclaireront les électeurs aujourd'hui. Lorsque vous parlerez à vos collègues, vous pourriez peut-être envisager de réaliser un second examen objectif et de mener des consultations auprès des Autochtones du Canada avant qu'on fasse adopter le projet de loi par la Chambre des communes.

La présidente : Chef Paul, vos paroles sont d'une grande sagesse.

Noah Augustine, chef, coprésident, Congrès des chefs des Premières nations de l'Atlantique : Je voudrais soulever quelques points supplémentaires. Je suis Noah Augustine, chef de la Première nation micmaque de Metepenagiag, au Nouveau-Brunswick, et j'exerce les fonctions de coprésident du Congrès des chefs des Premières nations de l'Atlantique. J'assume également la présidence de l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick. C'est un plaisir d'être ici aujourd'hui.

D'emblée, nous savions tous qu'il s'agissait d'un dossier très complexe. J'ai examiné la documentation, les recherches et le travail dont s'est chargé le comité sénatorial jusqu'à maintenant, et je tiens à souligner qu'il s'agit d'une excellente initiative, dans la mesure où nous abordons enfin la question des biens immobiliers matrimoniaux dans les collectivités des Premières nations. Il s'agit de préoccupations importantes et complexes. Nous parlons des codes fonciers, des codes d'appartenance à une bande, de l'autonomie gouvernementale et des politiques dans les réserves, et le fait que les bandes assujetties à la Loi sur les Indiens tiennent leurs élections tous les deux ans vient compliquer les choses d'autant plus.

J'ai déjà eu l'occasion de témoigner devant des comités sénatoriaux au sujet des élections tenues selon la Loi sur les Indiens. Je tiens à dire aux sénateurs ici présents que vos recommandations ont beaucoup de poids et que nous vous sommes reconnaissants du temps et de l'attention que vous accordez à ce dossier. Sur ce, je vais exposer les autres réserves qu'ont exprimées les membres du congrès.

La cinquième préoccupation des membres se rapporte au fait que les Premières nations ne disposent pas des ressources nécessaires pour élaborer leurs propres lois en matière de BIM. Nous avons la compétence pour le faire, mais nous manquons de ressources. Cette préoccupation a été clairement soulevée.

À l'échelon des collectivités, les Premières nations manquent de capacités pour élaborer et mettre en place des lois relatives aux BIM, et le gouvernement fédéral ne tient pas compte de cet aspect dans le projet de loi.

The issue of lack of resources and capacity at the First Nation level has been consistently raised in relation to the various bills that have recently come before parliamentary committees, that is, Bill C-21, Bill C-3 and most recently with Bill S-11. It is our understanding that the lack of resources and capacity building issue has also been raised with regards to the development and enactment of land codes for First Nations that are part of the First Nations Land Management Act. First Nations have stated that there is not enough money to do the work required for them to develop their land codes. This same issue was raised by the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples in the recently released study regarding Indian Act election reform. The Senate committee recommended, amongst other things, that the federal government provide the necessary financial resources and supports to assist First Nations in developing their own election codes.

L'insuffisance des ressources et des capacités dans les collectivités des Premières nations est un point qui a été constamment soulevé en ce qui a trait aux divers projets de loi récemment présentés aux comités parlementaires, à savoir les projets de loi C-21 et C-3 et, plus récemment, le projet de loi S-11. Nous croyons savoir que la question du manque de ressources et de capacités a également été soulevée à l'égard de l'élaboration et de l'adoption de codes fonciers par les Premières nations dans le cadre de la Loi sur la gestion des terres des premières nations. Les Premières nations ont fait savoir qu'elles n'avaient pas assez d'argent pour accomplir le travail nécessaire à l'élaboration de leurs propres codes fonciers. D'ailleurs, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a attiré l'attention sur cette même question dans l'étude qu'il a dernièrement publiée concernant la réforme du régime électoral prévu dans la Loi sur les Indiens. Le comité sénatorial a recommandé, entre autres, que le gouvernement fédéral fournisse aux Premières nations les ressources financières et le soutien nécessaires pour mettre en place leurs propres codes électoraux.

The only capacity building reference in relation to this bill has been with regard to judges and police. We also believe that, generally, most lawyers also do not understand how First Nation reserve land systems work. Thus, they will need to be included in any capacity building initiatives.

Le seul type de renforcement des capacités que prévoit le projet de loi se rapporte aux juges et à la police. Or, nous croyons que, en général, la plupart des avocats ignorent comment fonctionne le régime foncier dans les réserves. Par conséquent, les avocats devront également être visés par toute initiative de renforcement des capacités.

Our sixth concern is that the MRP issue also relates directly to lack of available housing and land on reserve. The issue of MRP on reserve is further challenged by the chronic housing and land shortages on reserve. If there were sufficient housing and land to build homes, we strongly believe that the problem would not be as significant as it is today.

Notre sixième motif d'inquiétude concerne le fait que la question des BIM est directement liée au manque de logements et de terres dans les réserves. En effet, le manque chronique de logements et de terres dans les réserves vient compliquer d'autant plus la gestion des BIM. Nous croyons fermement que, s'il y avait dans les réserves suffisamment de logements et de terres pour y construire des maisons, la situation ne serait pas aussi critique qu'elle ne l'est aujourd'hui.

The seventh concern is that the bill appears to be retroactive in nature. It will apply in certain circumstances, not merely in respect of current spouses or common law partners but former spouses and common law partners as well.

La septième préoccupation se rapporte au fait que le projet de loi semble être applicable de façon rétroactive. Ainsi, dans certaines circonstances, il visera non seulement les époux ou les conjoints de fait actuels, mais également les anciens époux et conjoints de fait.

On the eighth concern, the bill aims to remove section 89(1), the Indian Act protection for status Indians, in matrimonial property situations.

Ensuite, le huitième point qui nous inquiète, c'est que le projet de loi a entre autres pour objectif d'éliminer l'application du paragraphe 89(1) de la Loi sur les Indiens, qui offre une protection aux Indiens inscrits, dans les cas où les biens matrimoniaux sont en jeu.

Regarding concern nine, for the first time, non-Indian occupation of reserve land, absent a permit, lease or land surrender, will be sanctioned by the federal legislation via the provisional federal rules. This appears to contradict statements set out in the Indian Act which state that the purpose of non-alienability of reserve land is to ensure reserve lands remain for the use and benefit of Indians and the band generally and which prevents individual Indians from alienating their interests to non-Indians.

En ce qui a trait au neuvième sujet de préoccupation, pour la première fois, l'occupation d'une terre de réserve par un non-Indien, sans qu'il y ait de permis, de bail ou d'accord de cession de terres, sera autorisée par le gouvernement fédéral en vertu des règles provisoires contenues dans le projet de loi. Cela semble être en contradiction avec les dispositions de la Loi sur les Indiens qui précisent que les terres de réserve sont inaliénables, dans la mesure où elles doivent généralement demeurer à l'usage et au profit des Indiens et des bandes, et qui empêchent un Indien de céder ses intérêts à un non-Indien.

The tenth concern is that a non-Indian spouse or common law partner may occupy a family home on reserve for a period of up to 180 days after the Indian spouse partner dies. It would appear that this order can be made even in spite of the terms of a will.

As to the eleventh concern, for the first time, a non-Indian can derive an economic advantage from a disposition of reserve land that has taken place outside of the permit, lease, surrender section of the Indian Act.

Compensation orders issued by judges will require parties to have financial resources to buy out the share of their partner's interest in the matrimonial home. It may not be possible for a spouse to compensate the other spouse for his or her share, as many First Nations in a region rely on social assistance as their main source of income and are often seasonally employed. Thus, it would cause undue financial hardship. It is also unclear how a compensation order would be determined by a judge, as he or she may only be able to evaluate the matrimonial home itself, but it cannot include the value of the reserve land itself due to its collective nature.

Furthermore, couples on reserve who do pay the mortgages on their homes cannot sell their matrimonial home in the local real estate market in the event of a marital breakdown and then split the proceeds, similar to couples that live off reserve. Couples on reserve can only sell their homes back to the First Nation itself, if it is willing and able to purchase it, or sell it to another band member. Thus, it is a very limited real estate market, which, as a result, significantly reduces its monetary value.

As one of your previous witnesses stated to you, First Nation property assets are valued at less than half of what properties are valued off reserve. Banking institutions will not extend loans and mortgages to First Nations, as they are unable to use their homes or property as collateral. I am familiar with that because I am experiencing the exact situation myself, mortgaging a house on reserve. The value is not there.

Our twelfth concern is that the bill goes beyond the scope of provincial matrimonial property legislation because it focuses on domestic violence, very broadly defined, and possession of reserve land when domestic violence occurs.

The thirteenth concern relates to the fact that the courts are given the power under the bill to issue exclusive occupation orders. These non-emergency orders are in effect for any period that the court specifies. They can be on an interim or other basis.

Le dixième aspect qui nous préoccupe est le fait qu'un époux ou un conjoint de fait non indien peut occuper une maison familiale dans une réserve pendant une période allant jusqu'à 180 jours après le décès de l'époux ou du conjoint de fait indien. Il semblerait qu'un juge peut ordonner une telle chose même si cela va à l'encontre des clauses du testament.

Le onzième aspect qui nous inquiète concerne le fait que, pour la première fois, un non-Indien peut tirer des avantages économiques de l'aliénation d'une terre de réserve sans que s'appliquent les dispositions de la Loi sur les Indiens portant sur les permis, les baux et la cession de terres.

Les parties qui se voient imposer une ordonnance de compensation par un juge devront disposer de ressources financières nécessaires pour acheter la part des intérêts de leur conjoint dans la maison conjugale. Il se pourrait qu'un conjoint n'ait pas les moyens d'acheter la part de l'autre conjoint, car nombre de membres des Premières nations ont comme principale source de revenu les prestations d'aide sociale et sont souvent des employés saisonniers. Cela leur causerait donc des difficultés financières indues. En outre, on ne sait pas au juste comment un juge déterminerait le montant de la compensation, car il ne pourrait peut-être évaluer que la valeur de la maison conjugale, et non la valeur de la terre de réserve, puisque celle-ci appartient à la collectivité autochtone.

Par ailleurs, les conjoints dans les réserves qui paient l'hypothèque de leur maison ne peuvent, s'ils se séparent, vendre celle-ci sur le marché immobilier local et ensuite partager le produit de la vente comme le font les conjoints qui vivent à l'extérieur des réserves. Les couples qui vivent dans les réserves peuvent uniquement vendre leur maison à la Première nation, si cette dernière est disposée à l'acheter et a les moyens de le faire, ou à un autre membre de la bande. Par conséquent, le marché immobilier dans une réserve est très restreint, ce qui entraîne une baisse considérable de la valeur des propriétés.

Comme l'a mentionné l'un des autres témoins, la valeur des propriétés dans les réserves équivaut à la moitié de celle des propriétés hors réserve. Les institutions bancaires ne consentent pas de prêts ni d'hypothèques aux membres des Premières nations, car ces derniers ne peuvent pas donner leur maison ou leur bien immobilier en garantie. Je suis au courant de cet aspect parce que je vis actuellement la même situation : j'essaie de contracter une hypothèque sur une maison dans une réserve. La valeur n'est pas assez élevée.

Notre douzième préoccupation concerne le fait que le projet de loi va au-delà de la portée des lois provinciales relatives aux biens matrimoniaux, car il est axé sur la violence conjugale — dans un sens très large — et sur la partie prenant possession de la terre de réserve en cas de violence conjugale.

Enfin, le treizième motif d'inquiétude se rapporte au fait que le projet de loi habilite les tribunaux à rendre des ordonnances d'occupation exclusive. Ces ordonnances non urgentes seraient en vigueur pendant la durée déterminée par le tribunal. Il pourrait s'agir d'une ordonnance d'occupation temporaire ou d'autres types d'occupation.

In closing, matrimonial real property issues on reserve are extremely complex, and the solutions must be developed in close consultation with First Nations, as the impacts can be significant and can have detrimental effects on local First Nation governance and policy issues such as housing, membership and land issues.

This bill is not yet law, and it is the position of many First Nations and organizations in Canada that this bill must be stopped in favour of a new, collaborative approach that supports First Nations developing their own solutions, laws and processes for dealing with matrimonial real property issues on reserve. It is our belief that there is no other way of effectively addressing this issue. Please support our concerns and issues regarding Bill S-4 by initiating or supporting a motion to withdraw it.

We thank you for providing us with this opportunity to hear our concerns with this bill, and we strongly urge to you to recommend to the Minister of Indian and Northern Affairs to alternatively work in close partnership with First Nations to develop and/or recognize other, non-legislative and/or community-driven measures to address this very important and pressing issue.

Senator Nancy Ruth: This is all troubling for me. I believe there is some truth in everything that has been said. Given that there has been, as you testified, chief, 20 years since the Supreme Court ruled, and given that women's groups and the Senate committee have raised this issue of MRP, if we were to withdraw Bill S-4, how would you see women on reserves being protected in the next 10 years until bands have time to get their MRP policy together? What would you do, all of you, to protect women? What have you done in the last 20 years? More importantly, what will you do now if we were to withdraw this bill?

Ms. Walker-Pelletier: As the chief said, this legislation deals with a very complex issue. It is not a women's issues; it is about community and our governance. It is about our safety. It is a holistic problem. First Nations across this nation of Canada are at different stages. In the west, British Columbia area, Alberta, Saskatchewan and Manitoba are in a more traditional treaty area, whereas further east, there are certain treaties, Aboriginal rights and so forth. This issue is very complex.

Working with my elders and my community through mediation, I am able to resolve the issues within my community. I do not rely on the court system at this time to solve my problems. Like the previous chief said, we were asked to define and develop our own policies. When we talk about inherent right, "inherent right" is our traditional laws that we carry within

En conclusion, la question des biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves est extrêmement complexe, et le gouvernement doit trouver des solutions en consultation étroite avec les Premières nations, car les répercussions à cet égard peuvent être importantes et peuvent nuire à la gouvernance des Premières nations et aux politiques liées au logement, au statut de membre et à la gestion des terres.

Le projet de loi n'a pas encore été adopté, et nombre de Premières nations et d'organismes autochtones du Canada croient qu'il faut lui substituer une nouvelle approche de collaboration qui appuie les Premières nations dans l'élaboration de leurs propres solutions, lois et procédures en ce qui concerne la gestion des biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Nous sommes convaincus qu'il n'existe aucune autre façon de résoudre efficacement cette situation. Nous vous demandons de tenir compte de nos préoccupations à l'égard du projet de loi S-4 et de présenter une motion visant à le retirer.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion d'exprimer nos réserves sur ce projet de loi et nous vous demandons instamment de recommander au ministre des Affaires indiennes et du Nord de travailler en étroite collaboration avec les Premières nations pour élaborer ou appuyer d'autres mesures non législatives ou communautaires pour régler cette question très importante et très urgente.

Le sénateur Nancy Ruth : Tout cela me laisse perplexe. Je crois qu'il y a une part de vérité dans tout ce qui a été dit. Étant donné que cela fait 20 ans — comme vous l'avez dit, chef — que la Cour suprême a statué sur cette question, et comme les groupes de femmes et le comité sénatorial ont soulevé la question des BIM, si nous retirions le projet de loi S-4, comment pourrions-nous protéger les femmes vivant dans les réserves au cours des dix prochaines années, pendant que les bandes travaillent à l'élaboration de leurs propres politiques sur les BIM? Que feriez-vous — et je m'adresse à vous tous — pour assurer la protection des femmes? Qu'avez-vous fait au cours des 20 dernières années? Surtout, que feriez-vous maintenant si nous retirions le projet de loi?

Mme Walker-Pelletier : Comme l'a expliqué le chef, le projet de loi porte sur une question très complexe. Cette question ne touche pas uniquement les femmes; elle touche l'ensemble de la collectivité et la gouvernance des Premières nations. Elle se rapporte également à notre sécurité. Elle requiert une approche holistique. Les Premières nations du Canada ne sont pas toutes rendues au même point. Dans l'ouest, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, il s'agit plutôt de réserves traditionnellement visées par des traités, tandis que, plus à l'est, certaines Premières nations sont visées par des traités, d'autres détiennent des droits ancestraux, et cetera. C'est un dossier très complexe.

En collaborant avec nos aînés et en faisant de la médiation auprès des membres, je suis en mesure de régler les différends qui surviennent dans la collectivité. Actuellement, je ne recours pas au système judiciaire pour résoudre les problèmes. Comme l'a mentionné le chef qui est intervenu avant moi, le gouvernement nous a demandé d'élaborer nos propres politiques. Par « droit

our communities. If government recognizes and appreciates that, it will go a long way to further defining a framework that is acceptable to First Nations across this land.

Senator Nancy Ruth: What would that look like?

Ms. Walker-Pelletier: The framework would be defined by each community. In Saskatchewan, we have treaty areas. Perhaps Treaty 4 Indians would define their own citizenship, membership and housing code. My participation in that treaty area would be further redefined to reflect my needs. I belong to Treaty 4, and my treaties should fall within that scope.

Senator Nancy Ruth: One of the problems I am having is that you make a lot of claims of what the bill does, takes away inherent rights and opposes this, that and the other thing. There is a long list. What should it look like if it should not look as it does? I need something more precise and specific. What should a bill look like for a Treaty 4 Indian in your band if it should not look like Bill S-4?

Ms. Walker-Pelletier: From the get-go, all 34 First Nations from Treaty 4 would be properly consulted. We would include our elders in the process. We would not create it from the top down. The bill would come from the grassroots up to define our rights in those areas. Our elders are paramount in the creation of our vision. We have a vision.

Senator Nancy Ruth: Would you share that vision with us?

Ms. Walker-Pelletier: Our vision is to protect our rights as First Nations people within Treaty 4.

Senator Kochhar: I have a supplementary question. Everything we have heard today talks about rights. Does there not need to be responsibility attached to those rights? Every right must have a responsibility. Can you define the responsibilities you have in adherence to those rights?

Mr. Augustine: First, as First Nations leaders, we have to acknowledge our responsibility to protect our rights for future generations.

I understand how frustrated you must be to ask that question and not get a straight answer. As we pointed out, this is a complicated issue. No cookie-cutter approach will work. What works in Saskatchewan may not necessarily be the practice in New Brunswick or with the Mohawk. Our cultures are as different as the English are from the French. That is sometimes lost in Canada, but there are huge distinctions within our cultures.

The practice in my community with respect to matrimonial issues is that the man would leave the house. As chief and council, we prefer to stay out of the affairs of the individuals going through those situations. It is better for us if they can work out

inhérent », on entend les lois traditionnelles qui s'appliquent dans nos collectivités. Si le gouvernement reconnaissait cela, il contribuerait grandement à la création d'un cadre qui serait jugé acceptable par l'ensemble des Premières nations du pays.

Le sénateur Nancy Ruth : À quoi ressemblerait ce cadre?

Mme Walker-Pelletier : Le cadre pourrait être défini par chacune des collectivités. En Saskatchewan, les régions sont visées par des traités. Les Premières nations visées par le Traité n° 4 établiraient peut-être leur propre code de citoyenneté, d'appartenance et de logement. Ma participation dans la région visée par ce traité serait de nouveau définie de façon à refléter mes besoins. Ma région est visée par le Traité n° 4, et les dispositions des traités devraient s'inscrire dans ce cadre.

Le sénateur Nancy Ruth : L'une des choses qui me tracassent, c'est que vous avez fait une foule de déclarations sur les répercussions du projet de loi et sur le fait qu'il vous retire des droits inhérents et va à l'encontre de ceci et de cela. La liste est longue. Si, selon vous, le projet de loi n'est pas approprié, à quoi devrait-il ressembler? Je veux des exemples plus précis. À quoi devrait ressembler un projet de loi pour un Autochtone visé par le Traité n° 4 si ce n'est pas au projet de loi S-4?

Mme Walker-Pelletier : Dès le départ, les 34 Premières nations visées par le Traité n° 4 seraient consultées en bonne et due forme. Les aînés participeraient aux consultations. Le projet de loi ne serait pas imposé d'en haut. Il serait élaboré à l'échelon des collectivités pour que nous puissions définir nos besoins dans ce domaine. Nos aînés jouent un rôle essentiel dans la concrétisation de notre vision. Nous avons une vision.

Le sénateur Nancy Ruth : Accepteriez-vous de nous faire part de cette vision?

Mme Walker-Pelletier : Notre vision consiste à protéger nos droits autochtones tels qu'ils sont définis dans le Traité n° 4.

Le sénateur Kochhar : J'aurais une autre question à vous poser. Tout ce que nous avons entendu aujourd'hui se rapporte aux droits. Ne doit-il pas y avoir des responsabilités rattachées à ces droits? Tout droit suppose des responsabilités. Pourriez-vous décrire les responsabilités que vous avez à l'égard de ces droits?

M. Augustine : D'abord, en notre qualité de chef de Premières nations, nous devons assumer la responsabilité de protéger nos droits pour qu'ils soient transmis aux prochaines générations.

Je comprends à quel point il peut être frustrant pour vous de poser une telle question et de ne pas obtenir une réponse claire. Comme nous l'avons souligné, il s'agit d'un dossier complexe. Une approche à l'emporte-pièce ne pourrait pas fonctionner. Ce qui fonctionnerait en Saskatchewan pourrait ne pas forcément être la solution à privilégier au Nouveau-Brunswick ou chez les Mohawks. Nos cultures diffèrent autant entre elles que l'anglais diffère du français. On l'oublie parfois au Canada, mais il y a des distinctions énormes entre nos cultures.

En ce qui concerne les biens matrimoniaux, dans ma collectivité, la pratique exige que l'homme quitte la maison. Le chef et les membres du conseil préfèrent ne pas se mêler des affaires des personnes qui vivent ce genre de situation. Il est mieux

their issues and come to a solution. We are getting dangerously close to bringing the chiefs and councils into the bedrooms of our citizens. A famous Canadian politician once noted: What business have we in the bedrooms of the nation?

I understand the frustration. However, it important that whatever is done, must be done right. The concerns we raise are legitimate when we talk about infringement on Aboriginal treaty rights and our individual rights. As complicated and frustrating as the process will be, that is the position we have to take.

Senator Nancy Ruth: For me, rights are always balanced against other rights. I know little about Aboriginal affairs; therefore, I may be getting it all wrong. I see Bill S-4 a transitional program, idea or whatever you want to call it. Yes, the bill imposes. I understand that is a problem.

However, as I read the bill, it does not do all the things that were articulated. It is an interim measure until bands can put in place what they want individually respecting their own customs, ideas, traditions, respect for each other and sense of community.

The centres of excellence will be chosen jointly. They will not be imposed. Violence against women is a problem everywhere in Canada, but this bill deals with it on band territory. Why is this not a justifiable infringement on some of your rights to encourage you to put in place rights for women, families and children?

Mr. Paul: I want to ask the senator what she does to protect women's rights in her community. You ask us what we do to protect women's rights in our community. What does your town council do to protect women's rights in your community?

Senator Nancy Ruth: Chief, that field happens to be my background.

The Chair: Can we make the response short?

Senator Nancy Ruth: I am currently working on the inclusion of women into sections 318 and 319 of the Criminal Code of Canada.

Mr. Paul: The Criminal Code overrides the Indian Act. We have RCMP detachments on the First Nations. If family violence occurs, the RCMP is called. If no one will open the door; the door is kicked down. They listen to the parties, make a decision and cart one party off to jail. Those charged have to go to family court, which will listen to the evidence and make a decision. A court order will be put in effect. The male or female may be made to stay away from the residence for a period of time.

pour nous qu'ils règlent eux-mêmes leurs différends et trouvent une solution. Nous sommes à deux doigts d'obliger les chefs et le conseil à s'immiscer dans la chambre à coucher de nos concitoyens. Comme l'a déjà fait remarquer un célèbre politicien canadien : « Pourquoi irions-nous nous mêler de ce qui se passe dans les chambres à coucher des gens? »

Je comprends votre frustration. Toutefois, il faut se rappeler que, quoi que nous fassions, nous devons bien le faire. Les préoccupations que nous avons soulevées concernent l'atteinte aux droits conférés par les traités et aux droits individuels autochtones. Si compliqué et frustrant que soit le processus à privilégier, c'est la position que nous devons adopter.

Le sénateur Nancy Ruth : J'ai toujours fait valoir que les droits d'une personne s'arrêtent là où commencent ceux d'une autre personne. J'en connais très peu au sujet des affaires autochtones, et, de ce fait, j'interprète peut-être les choses de la mauvaise manière. Je considère le projet de loi S-4 comme un programme, une idée — appelez-le comme vous voulez — transitoire. Oui, le projet de loi impose des exigences. Je crois comprendre que c'est ce qui pose problème.

Toutefois, à la lecture du projet de loi, je constate qu'il n'entraîne pas toutes les répercussions que vous avez exposées. Il s'agit d'une mesure provisoire qui serait mise en place jusqu'à ce que les bandes soient en mesure d'adopter leurs propres mesures en ce qui concerne les coutumes, les idées, les traditions, le respect et l'appartenance à la collectivité.

Les centres d'excellence seront choisis conjointement. Ils ne seront pas imposés. La violence à l'endroit des femmes est un problème qui existe partout au Canada, mais le projet de loi traite de cette réalité dans les limites du territoire d'une bande. Pourquoi ne croyez-vous pas qu'il s'agit d'une atteinte justifiable à certains de vos droits dans le but de vous encourager à conférer des droits aux femmes, aux enfants et aux familles?

M. Paul : Je voudrais demander au sénateur ce qu'elle fait pour protéger les droits des femmes dans sa collectivité. Vous nous avez demandé ce que nous faisions pour protéger les droits des femmes dans nos collectivités. Que fait votre conseil municipal pour protéger les droits des femmes dans votre collectivité?

Le sénateur Nancy Ruth : Chef, c'est justement mon domaine d'activités.

La présidente : Pouvez-vous donner une réponse courte?

Le sénateur Nancy Ruth : Je travaille actuellement à faire en sorte que les femmes soient protégées par les articles 318 et 319 du Code criminel du Canada.

M. Paul : Le Code criminel l'emporte sur la Loi sur les Indiens. Il y a des détachements de la GRC dans les collectivités des Premières nations. S'il y a une situation de violence familiale, on appelle la GRC. Si, sur les lieux, personne ne répond à la porte, la porte est enfoncée. La GRC interroge les parties, prend une décision et emmène la partie responsable en prison. La personne accusée doit se présenter devant le tribunal de la famille, qui entend les témoignages et rend une décision. Le tribunal rend

également une ordonnance. Par exemple, il peut ordonner à l'accusé de ne pas s'approcher de la résidence familiale pendant un certain temps.

The Criminal Code protects everyone regardless of race, sex or colour. If my band members commit murder, they will get the same punishment as anyone else if they are convicted. It is the same thing for all of us; First Nations are no different.

Le Code criminel protège toute personne, quel que soit sa race, son sexe ou sa couleur. Si un membre de ma bande commet un meurtre, il se verra infliger la même peine que tout autre meurtrier au moment de sa condamnation. C'est la même chose pour chacun de nous; les Premières nations ne font pas exception.

Women on my First Nation are protected. It boils down to two things: the land and the Constitution. It will end up in court cases. In 1984, I told John Munro, who was the Minister of Indian Affairs, that Bill C-31 was discriminatory against native women and it would end up in court sooner or later. In the *McIvor* case, the law was found unconstitutional.

Les femmes de ma collectivité des Premières nations sont protégées. Cela se résume à deux choses : les terres et la Constitution. Cette histoire aboutira devant les tribunaux. En 1984, j'ai dit à John Munro, alors ministre des Affaires indiennes, que le projet de loi C-31 était discriminatoire à l'encontre des femmes autochtones et que, tôt ou tard, on se retrouverait devant les tribunaux. Dans l'affaire *McIvor*, le tribunal a conclu que le projet de loi était inconstitutionnel.

If Bill S-4 is passed as it is now, it will be challenged in court. I know it will be.

Si on adopte le projet de loi S-4 dans sa forme actuelle, il sera contesté devant les tribunaux. J'en suis persuadé.

Ms. Gabriel: It is important to note that we are not asking you to throw out this bill on matrimonial real property. We are asking for it to be amended. Quebec Native Women did a memoir in 2004. We were one of the first organizations to raise this issue and consult our people.

Mme Gabriel : Il est important de souligner que nous ne vous demandons pas de faire une croix sur le projet de loi portant sur les biens immobiliers matrimoniaux. Nous vous demandons simplement de l'amender. Femmes autochtones du Québec a rédigé un mémoire en 2004. Nous avons été l'un des premiers organismes à soulever cette question et à consulter nos membres.

You must remember that you cannot address the issue of matrimonial real property in a vacuum; there are many related issues. How can bands create a matrimonial real property code if we have no extended land base, no access to lands and resources and are in land claims negotiations? The criteria for land claims alone are almost impossible and require extinguishment of title to land. It is impossible to discuss MRP alone given all the related issues.

Il faut se rappeler qu'on ne peut aborder la question des biens immobiliers matrimoniaux de façon isolée, il y a de nombreux aspects connexes. Comment les bandes peuvent-elles établir un code des biens immobiliers matrimoniaux si elles ont une assise territoriale limitée, n'ont aucun accès à de nouvelles terres ou à des ressources et négocient une entente sur les revendications territoriales? Les critères relatifs aux revendications territoriales sont déjà en eux-mêmes presque impossibles à satisfaire et exigent l'extinction des titres fonciers. Il est impossible de discuter uniquement des BIM, vu l'ensemble des aspects qui se rattachent à cette question.

I have a problem with the fact that many women might be "6(2)s", and much depends on whether the government is open to making amendments to the deplorable patch work done in Bill C-3 so that women's rights may be protected. Bill C-3 does not address the gender discrimination issue that will continue if it is passed. We have to look at these issues holistically.

J'ai un problème avec le fait que nombre de femmes pourraient être visées par le paragraphe 6(2), et beaucoup de choses dépendent de la volonté du gouvernement de faire des amendements pour corriger les rafistolages déplorables qu'a subis le projet de loi C-3 pour que les droits des femmes soient protégés. Le projet de loi C-3 ne s'attaque pas au problème de la discrimination entre les sexes, alors, même s'il était adopté, ce problème persisterait. Nous devons aborder ces questions de façon holistique.

Senator Jaffer: In 2003, this committee reviewed matrimonial real property rights and published a report. This committee identified the issues. We are all struggling with the challenges that Bill S-4 faces.

Le sénateur Jaffer : En 2003, le comité a examiné les droits relatifs aux biens immobiliers matrimoniaux et a publié un rapport. Le comité a recensé les lacunes. Nous devons tous composer avec les difficultés liées au projet de loi S-4.

However, if this bill is not passed, then what? It again leaves a vacuum. I am really struggling with this. We leave a vacuum, and then what? What are the timelines? What will happen? This is the challenge that we face.

Toutefois, si le projet de loi n'est pas adopté, que ferons-nous? Nous laisserons encore un vide. J'ai vraiment beaucoup de mal à accepter cela. Nous laissons un vide, et ensuite? Quelles sont les échéances? Qu'arrivera-t-il? C'est le problème auquel nous faisons face.

Is there a process in place? What will be happening? We heard from Chief Day Walker-Pelletier that there are things in place. I am aware that the consultation process here was not very good. I know that. I know there are lots of problems with this bill, but the thing that is pulling me is what is next if this bill does not become law?

Mr. Augustine: How many years have we gone without anything in place?

Senator Jaffer: A long time.

Mr. Augustine: It has been a long time. If we go ahead with this bill as it is, I think, from the comments you have been receiving from all the witnesses, you know that it will be challenged legally in a court of law. Then all of this would be for nothing, and we would have to go back to the drawing board.

From my perspective, I am saying simply let us press "pause" and look at some amendments. Let us include the First Nations more proactively, as opposed to drafting something and saying, "Hey, take a look at this and tell us what you think." If you include the First Nations, we will have done it right and it will stick.

Senator Jaffer: Can you describe the process? Everyone says "amendments." I do not think anyone is talking about amending this bill. Maybe I am wrong. If this bill does not go through, what is the process you foresee?

Mr. Augustine: I personally would see that the government take a couple of steps back and resource the communities so that the First Nations themselves can work toward developing a capacity to be a part of this process, along with the federal government.

Senator Mitchell: We are all struggling with the same issue, but I am very uneasy about imposing a solution, one culture over another culture. I hear what you are saying and I hear your frustration. It strikes me at such moments that you see something that we just cannot see, so I accept that.

Are there any models now of First Nations who have already developed some kind of MRP that is working, one that would demonstrate it can be done without this legislation and that demonstrates it can, in fact, be done?

Chief Day Walker-Pelletier, I think you mentioned that your First Nation has made some progress in this issue. Could you comment on that as well?

Ms. Day Walker-Pelletier: Again, I have to make reference to the fact that it is a very complex issue. When you talk MRP, you have to talk about housing and land; it is a holistic situation. We do the best we can in our communities without the resources. We could probably do more if we were properly resourced.

Y a-t-il un processus en place? Que se passera-t-il? La chef Walker-Pelletier a dit qu'il y avait des mesures en place. Je sais que le processus de consultation n'a pas été très efficace. Je le sais. Je sais également que le projet de loi soulève beaucoup de préoccupations, mais la chose qui me préoccupe, c'est ce que nous allons faire après, si le projet de loi n'est pas adopté.

M. Augustine : Depuis combien de temps n'existe-t-il aucune loi dans ce domaine?

Le sénateur Jaffer : Depuis longtemps.

M. Augustine : Depuis longtemps, en effet. Si nous adoptons le projet de loi dans sa forme actuelle, je crois — d'après les commentaires qu'ont formulés les témoins — vous savez qu'il sera contesté devant les tribunaux. Alors, nous aurons fait tout cela pour rien et nous devrons retourner faire nos devoirs.

Je propose simplement que nous appuyions sur « pause » et que nous envisagions certains amendements. Faisons participer davantage les Premières nations plutôt que de rédiger quelque chose et de dire : « Hé, regardez ce que nous avons fait et dites-nous ce que vous en pensez. » Si vous consultez les Premières nations dès le début, nous réussirons du premier coup.

Le sénateur Jaffer : Pourriez-vous décrire en quoi consisterait le processus? Tout le monde parle « d'amendements ». Je ne crois pas que quiconque envisage d'amender le projet de loi. J'ai peut-être tort. Si le projet de loi n'était pas adopté, quel processus recommanderiez-vous?

M. Augustine : Je recommanderais au gouvernement de prendre du recul et de fournir des ressources aux collectivités des Premières nations pour qu'elles puissent elles-mêmes travailler à renforcer leurs capacités et prendre part à ce processus avec le gouvernement fédéral.

Le sénateur Mitchell : Nous sommes tous aux prises avec le même problème, mais je ne suis pas très à l'aise avec l'idée d'imposer une solution, d'obliger une culture à adopter le modèle d'une autre culture. Je comprends ce que vous essayez de dire et je comprends vos frustrations. Dans de tels moments, force m'est de constater que vous voyez des choses que nous ne voyons tout simplement pas, alors j'accepte que cela soit comme ça.

Pourriez-vous nous donner des exemples de Premières nations qui ont mis en place des mesures efficaces en ce qui a trait à la gestion des BIM, des exemples qui nous montreraient qu'on peut régler la situation sans adopter ce projet de loi, que c'est faisable?

Chef Day Walker-Pelletier, je crois que vous avez mentionné que votre Première nation avait fait des progrès à cet égard. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Mme Day Walker-Pelletier : Encore une fois, je dois insister sur le fait qu'il s'agit d'un dossier très complexe. Lorsqu'on parle des BIM, on doit également parler du logement et des terres; c'est une question qui regroupe beaucoup d'aspects. Dans nos collectivités, nous faisons de notre mieux malgré le manque de ressources. Nous pourrions probablement en faire plus si nous disposions d'un financement adéquat.

I will give an example of First Nations adopting election regulations and acts. It took many years. In my tribal council area, out of 11 First Nations, 3 First Nations are still under the Indian Act. The Indian Act has been around for many years through the election process, so I am demonstrating to you that it takes many years for us to achieve what we want to achieve through our own process, because it takes consultation and understanding.

I want to revert back to our elders. Our elders play a key role in sorting out the vision of what we want to achieve. It is through collaboration on the different programming within our communities that we are able to address MRP in a more family oriented community consultation, but nothing is written in stone. It is just through understanding, appreciation and mediation that we are able to say we are doing MRP.

Senator Mitchell: Okay.

Ms. Day Walker-Pelletier: In order to put it into a code, we will need resources. Lawyers cost a lot of money. That is who we need to advise us, because elders do not think from a legal point of view. To put our traditional teachings and our traditional thinking into a legal viewpoint is often very hard to do. I understand the federal government; we need to protect our women and children and we want to do that in our community, but it will take resources.

Senator Mitchell: I understand that too, and there is no guarantee that a matrimonial property act will actually protect women and children against violence. Certainly, in the rest of Canada, we have lots of matrimonial property acts and there is lots of violence against women and children in spite of that.

One of the biggest issues, for example, is that there are not enough shelters for women and children when they are confronted with violence in their own homes. They have nowhere to go and they cannot stay where they are. In the rest of Canada, there are not enough, let alone on First Nations lands.

My question addresses your point of resources. The government is putting a high stake in this idea of a centre of excellence, whatever that means. Have they consulted any of the native groups about how that might be structured, who might be hired for it and whether you would have input into that process?

Ms. Day Walker-Pelletier: No.

Senator Mitchell: So this act could be passed next week and they have not given any thought to it at all, as far as you know.

Ms. Day Walker-Pelletier: No.

Je vais vous donner un exemple de Première nation qui est en train d'adopter des règlements et des lois régissant les élections. C'est le fruit de nombreuses années de travail. Parmi les 11 Premières nations que regroupe notre conseil tribal, seulement trois tiennent encore leurs élections selon le régime prévu dans la Loi sur les Indiens. Ce régime électoral est utilisé depuis de nombreuses années, alors il nous faut de nombreuses années pour arriver aux résultats que nous voulons obtenir grâce à notre propre processus, car cela requiert beaucoup de consultations et de compréhension.

J'aimerais revenir à nos aînés. Nos aînés jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de la vision que nous souhaitons concrétiser. C'est en concevant les différents programmes en collaboration avec les membres de nos collectivités que nous pouvons aborder la question des BIM dans une perspective davantage axée sur la famille, mais rien n'est coulé dans le béton. Nous recourons simplement à la compréhension, à l'évaluation et à la médiation pour être en mesure de régler les problèmes liés aux BIM.

Le sénateur Mitchell : D'accord.

Mme Day Walker-Pelletier : Pour intégrer toutes ces règles dans un code, nous aurons besoin de ressources. Les services d'avocats coûtent très cher. Nous avons besoin de leurs conseils, car nos aînés n'abordent pas ce dossier sous un angle juridique. Il est souvent très difficile de concilier nos croyances et nos enseignements traditionnels et la perspective juridique. Je comprends le point de vue du gouvernement fédéral : nous devons protéger les femmes et les enfants, et c'est ce que nous voulons faire dans nos collectivités, mais il nous faut des ressources.

Le sénateur Mitchell : Je comprends cela également, et rien ne garantit qu'une loi sur les biens matrimoniaux permettrait réellement de protéger les femmes et les enfants contre la violence. Certes, dans le reste du Canada, il existe beaucoup de lois sur les biens matrimoniaux, et on recense tout de même de nombreux cas de violence à l'endroit des femmes et des enfants.

L'un des plus gros problèmes, par exemple, c'est qu'il n'y a pas suffisamment de refuges pour accueillir les femmes et les enfants victimes de violence familiale. Ces victimes n'ont nulle part où aller, et elles ne peuvent rester chez elles. Il n'y a pas assez de refuges au Canada, et c'est encore pire dans les réserves des Premières nations.

Ma question se rapporte à ce que vous avez mentionné au sujet des ressources. Le gouvernement mise beaucoup sur l'idée d'un centre d'excellence, concept nébuleux s'il en est. A-t-il consulté des groupes autochtones en particulier pour discuter de la structure possible de ce centre d'excellence, des personnes qui y seraient affectées et de votre participation éventuelle à ce processus?

Mme Day Walker-Pelletier : Non.

Le sénateur Mitchell : Donc, le projet de loi pourrait être adopté la semaine prochaine, et, à votre connaissance, le gouvernement n'a pas encore réfléchi à cet aspect.

Mme Day Walker-Pelletier : C'est exact.

Senator Mitchell: So they would be making that up and imposing that as well, probably.

Ms. Day Walker-Pelletier: Yes.

Senator Mitchell: Also, you made a very interesting point — among many that were made — that nobody has done any kind of estimate for what it will cost to implement MRP policy in each of the First Nations. That is a telling point. I guess nobody has done such an estimate; and there are no resources beyond the centre of excellence, which we know nothing about. You have not had any resources to assess the resources that would be required?

Ms. Day Walker-Pelletier: No.

Senator Mitchell: And lawyers are expensive.

The Chair: That is the extent of your question and the answers are "no." is that correct?

Ms. Day Walker-Pelletier: Nobody consulted us.

Senator Dyck: I want to thank the presenters to their interesting insights today. Thinking in terms of marriage breakdown, we have two very different scenarios. First, we have the issue of a marriage with violence and abuse going on in the family. I think that is the issue driving Bill S-4, because we are worried about women and children being subjected to violence and we want to protect them. Second, we have the other type of marriage breakdown where violence in the home is not an issue. In that case, the issues of property might be more important — or perhaps not.

Everyone here is concerned about this so-called gap as to what will happen. I think things are happening, from what you have been saying today.

For instance, Chief Day Walker-Pelletier, you were saying that many First Nations in Saskatchewan are dealing with these situations, which I think was the question that Senator Nancy Ruth posed.

If there was a situation with a violent, abusive relationship on one of the reserves in Treaty 4 and it came to the attention of the community or the chief and council, how would it be resolved? Would there be mediation? Would there be alternative dispute mechanisms? What would happen in a case like that to protect the woman, if it is the husband who is being violent? Say they had children and they lived in a single family home. What would be done to resolve that situation? What would be your best guess as to what would be the ideal solution?

Ms. Day Walker-Pelletier: If there was violence taking place between a husband and wife in my community, the husband would be removed. We have our own policing on the four reserves. The women and children would stay, because usually the kids are in school. Once the husband has left, any charges are

Le sénateur Mitchell : Alors, il le mettrait sur pied et imposerait probablement un modèle de centre aussi.

Mme Day Walker-Pelletier : Oui.

Le sénateur Mitchell : De plus, vous avez soulevé un point très intéressant — et il y en a eu beaucoup d'autres qui l'étaient tout autant — selon lequel personne ne semble avoir fait une estimation quelconque de ce qu'il en coûterait de mettre en oeuvre les politiques relatives aux BIM dans chacune des Premières nations. C'est un aspect éloquent. Je présume que personne n'a fait une telle estimation, et le gouvernement n'a prévu aucune ressource, à l'exception du centre d'excellence, duquel nous ne savons rien. On ne vous a fourni aucun moyen d'évaluer les ressources qui seraient requises?

Mme Day Walker-Pelletier : Non.

Le sénateur Mitchell : Et les services d'avocats sont coûteux.

La présidente : C'est là l'objet de votre question, et la réponse est « non ». Est-ce exact?

Mme Day Walker-Pelletier : Personne ne nous a consultés à ce sujet.

Le sénateur Dyck : J'aimerais remercier les témoins d'avoir fait ressortir ces points intéressants aujourd'hui. En ce qui a trait à la rupture d'une relation conjugale, il y a deux scénarios très différents. D'abord, il y a la question de la violence conjugale et de la violence familiale. Je crois que c'est la question qui sous-tend le projet de loi S-4, car nous nous préoccupons des femmes et des enfants victimes de violence et nous voulons les protéger. Ensuite, il y a la rupture d'une relation conjugale motivée par une raison autre que la violence conjugale. Dans un tel cas, la question des biens matrimoniaux pourrait être plus importante, ou peut-être pas.

Tout le monde ici craint de laisser un vide juridique. Je crois qu'il y a des choses qui se passent, d'après ce que vous avez dit aujourd'hui.

Par exemple, chef Day Walker-Pelletier, vous disiez que nombre des Premières nations en Saskatchewan essaient de résoudre ce genre de situations, et je crois que c'était là l'objet de la question posée par le sénateur Nancy Ruth.

Si, dans l'une des réserves visées par le Traité n^{o} 4, un cas de violence conjugale était porté à l'attention de la collectivité ou du chef et du conseil, comment ce problème serait-il réglé? Recourrait-on à la médiation? Utiliserait-on des modes de règlement extrajudiciaire des différends? Dans un cas semblable, que ferait-on pour protéger la femme, si c'est le conjoint qui est violent? Supposons qu'il y ait des enfants et que tous vivent sous le même toit. Que ferait-on pour résoudre la situation? Quelle serait selon vous la solution idéale dans un cas semblable?

Mme Day Walker-Pelletier : S'il y avait un cas de violence conjugale dans la collectivité, on expulserait le conjoint. Nous avons nos propres services de police dans les quatre réserves. La conjointe et les enfants resteraient, car, généralement, les enfants fréquentent l'école. Après son départ, le conjoint ferait face à des

dealt with. In my community, I have an unfunded wellness team that deals with families. It has well trained members who work with women, children, men, young adults and youth.

A family is a family, and we do not want to create division. Children want their parents. When the husband returns to the community, we enter into mediation and our wellness team formulates plans.

If the problem continues, the man is asked to leave.

Mr. Augustine: In my community, our child and family services work closely with the province. We have the RCMP in our community as well as our own First Nations policing. In situations of domestic dispute, it has been the cultural practice of my community for as long as I have known that the man leaves the house. That is well accepted in my community. They should know themselves that they have to leave, but if they do not, they are assisted in their departure.

Ms. Gabriel: You have very good communities. They may be the exception. Women have been kicked out of their homes because their band is implementing the Indian Act. That is why I have concerns about bands creating their own matrimonial real property laws. On this issue Aboriginal women's groups have been trying to say that status does not necessarily mean you have the right to live in the community. Many women have regained status as a result of Bill C-31, but they are not allowed to live in their communities or to own homes.

We cannot isolate MRP in a vacuum. Some communities do not have good policing, and if a marriage breaks up, the family may kick the woman out.

There are many unique situations that we must consider. This should be considered a human right, because women do not have rights under the Indian Act. It is a paternalistic policy and program designed to control us. We need to look at this from a more holistic and human rights perspective that will protect women and their children. We need more dialogue on this issue.

There were two months of consultation. When legislation is passed in Canada on issues other than Aboriginal issues, is there not more than two months of discussion with Canadians? I have presented at least four times on this issue, and we are still at the same spot because the government refuses to hear our voices, refuses to look at this issue in a holistic manner with all the related issues. You cannot simply apply what happens in the rest of Canada to on reserve.

accusations. Dans ma collectivité, nous avons mis en place une équipe du mieux-être — non financée — qui s'occupe des familles. Cette équipe est composée d'un personnel dûment formé qui travaille auprès des femmes, des enfants, des hommes, des jeunes adultes et des jeunes.

Une famille est une unité, et nous ne voulons pas semer la division. Les enfants veulent être avec leurs parents. Lorsque le conjoint revient dans la collectivité, nous entreprenons une médiation, et l'équipe du mieux-être établit des plans.

Si le problème persiste, nous demandons au conjoint de partir.

M. Augustine : Dans ma collectivité, les services à l'enfance et à la famille collaborent de près avec la province. Ma collectivité compte un détachement de la GRC et un service de police des Premières nations. Dans le cas des disputes conjugales, la pratique traditionnelle en place depuis toujours dans ma collectivité veut que l'homme quitte la maison. Cette pratique est bien acceptée dans ma collectivité. Les hommes coupables de violence conjugale sont censés savoir qu'ils doivent partir, mais, s'ils ne le font pas, on les oblige à quitter la maison.

Mme Gabriel : Vous avez de très bonnes collectivités. Elles sont peut-être l'exception. Des femmes ont été chassées de leur maison parce que leur bande applique la Loi sur les Indiens. Voilà pourquoi j'ai des réserves sur le fait que les bandes puissent élaborer leurs propres lois en matière de biens immobiliers matrimoniaux. À cet égard, des groupes de femmes autochtones tentent de faire valoir le fait que le statut d'Indien ne confère pas nécessairement le droit de vivre dans la collectivité. Nombre de femmes ont recouvré le statut d'Indien depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-31, mais elles ne peuvent pourtant pas vivre dans leur collectivité ni posséder une maison.

Nous ne pouvons pas faire comme si la question des BIM existait en vase clos. Certaines collectivités n'ont pas de bonnes politiques à ce sujet, et lorsqu'un mariage prend fin, la famille peut mettre la femme dehors.

Il existe bien des situations uniques, et nous devons les envisager. Il faudrait considérer que c'est un droit de la personne, car les femmes n'ont aucun droit en vertu de la Loi sur les Indiens. C'est une politique et un programme paternalistes qui ont pour but de nous contrôler. Nous devons envisager la question d'un point de vue plus holistique et sous l'angle des droits de la personne de façon à protéger les femmes et leurs enfants. Nous devons discuter davantage de cette question.

Il y a eu des consultations pendant deux mois. Quand on veut adopter une loi, au Canada, sur d'autres sujets que des questions autochtones, les consultations auprès des Canadiens ne durent-elles pas plus de deux mois? Cela fait au moins quatre fois que je me présente pour parler de cette question, et nous n'avons pas avancé d'un pouce, car le gouvernement refuse de nous écouter, refuse d'envisager la question de manière holistique en tenant compte de tous les enjeux connexes. Vous ne pouvez pas tout simplement appliquer ce qui se passe dans le reste du Canada aux réserves.

In Quebec, we have the civil code. We were contacted by people in Justice Quebec who said that they are concerned about this bill. There is no harmony between the federal legislation and the civil code of Quebec, yet there has been no discussion on that. How long do we have to keep asking that the Crown uphold its duty to have true dialogue with Aboriginal peoples and to accommodate our concerns, as many Supreme Court decisions in Canada have stated must be done?

Senator Dyck: In your respective communities, how many homes are owned by the occupant of the house? Are they mostly social housing?

Ms. Day Walker-Pelletier: We have all social housing.

Ms. Gabriel: We have certificate of possession.

Senator Brazeau: Thank you for your presentations this afternoon.

I heard a lot about lack of consultation with respect to this bill. This bill is to protect the rights of Aboriginal women in particular. The Native Women's Association of Canada received $5 million from 2005-10 for their Sisters in Spirit campaign, and recently $10 million was announced over two years for missing and murdered Aboriginal women. If you tie all of these issues together, this bill is about protecting the rights of families, but in particular Aboriginal women and children in the case of marriage breakdown.

We have also heard that this bill might go against Aboriginal treaty rights. Aboriginal women are affected by a legislative gap. They are kicked out of their homes with their children and have nowhere to go. They often have to move off-reserve because of lack of housing. How do you explain to those Aboriginal women that you believe we should not proceed with this bill as proposed, that we should step back and do it right?

The Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada each received $2.7 million specifically for consultations. I do not understand why we hear that there were no consultations. If that is the case, what was done with that money?

Mr. Augustine: Are you saying that the AFN received $2.7 million to consult with us, or that the AFN received that money to consult with the federal government?

Senator Brazeau: The AFN and chiefs like yourself have said time and again that you are the ones in the best position to consult with the grassroots people. This funding was specifically for consultations to be held among yourselves, I assume, at the initial level, and with the grassroots people subsequently.

Au Québec, nous avons le Code civil. Des intervenants du ministère de la Justice du Québec ont communiqué avec nous pour dire qu'ils se préoccupaient de ce projet de loi. Il n'y a pas d'harmonie entre les lois fédérales et le Code civil du Québec, et pourtant il n'a pas été question de cela. Pendant combien de temps devrons-nous demander à l'État de s'acquitter de son devoir et d'entamer des discussions sérieuses avec les peuples autochtones et de répondre à nos préoccupations, comme l'exigent de nombreuses décisions de la Cour suprême du Canada?

Le sénateur Dyck : Dans vos collectivités respectives, combien sont propriétaires de leur résidence? S'agit-il plutôt de logements sociaux?

Mme Day Walker-Pelletier : Il s'agit toujours de logements sociaux.

Mme Gabriel : Nous avons des titres de propriété.

Le sénateur Brazeau : Merci pour l'exposé que vous avez présenté cet après-midi.

J'ai beaucoup entendu parler de l'absence de consultations au sujet de ce projet de loi. Ce projet de loi vise à protéger en particulier les droits des femmes autochtones. L'Association des femmes autochtones du Canada a reçu cinq millions de dollars, financement échelonné entre 2005-2010, pour sa campagne Soeurs d'esprit, et on vient d'annoncer un autre financement de 10 millions de dollars sur deux ans pour lutter contre la disparition et le meurtre des femmes autochtones. Si l'on prend toutes ces questions ensemble, ce projet de loi concerne la protection des droits des familles, mais en particulier des femmes et des enfants autochtones lors de la dissolution d'un mariage.

Nous avons aussi entendu dire que ce projet de loi pouvait aller à l'encontre des droits conférés aux Autochtones par les traités. Les femmes autochtones sont touchées par ce vide juridique. On les met à la porte de leur maison, avec leurs enfants, et elles n'ont nulle part où aller. Elles doivent souvent quitter la réserve parce qu'il n'y a pas assez de logements. Comment expliquez-vous à ces femmes autochtones qu'à votre avis, on ne devrait pas adopter le projet de loi tel que proposé et qu'il faudrait plutôt revenir en arrière pour le refaire correctement?

L'Assemblée des Premières Nations et l'Association des femmes autochtones du Canada ont chacune reçu 2,7 millions de dollars pour mener des consultations. Je ne comprends pas pourquoi on dit qu'il n'y a pas eu de consultations. Si c'est le cas, à quoi a servi cet argent?

M. Augustine : Êtes-vous en train de dire que l'APN a reçu 2,7 millions de dollars pour nous consulter ou qu'elle a reçu cet argent pour consulter les intervenants du gouvernement fédéral?

Le sénateur Brazeau : L'APN et des chefs comme vous ont répété encore et encore que vous êtes les mieux placés pour consulter les gens à la base. Le financement était précisément destiné aux consultations de vos membres, j'imagine, au premier niveau, et de la collectivité, par la suite.

Mr. Augustine: Funds that are designated to the AFN are for their activities, not for me or the First Nations in New Brunswick to engage our people.

Senator Brazeau: So the AFN did not consult you on this bill?

Mr. Augustine: I am not sure what the AFN has done with respect to the specific monies you are talking about. They must have raised the issue at general assemblies or at chiefs' committees. The AFN would have to speak to that.

I can only tell you about my experience with my community. Money that goes to the AFN does not necessarily translate into proper consultation with my community members.

Senator Andreychuk: Are you saying that the AFN did not come to you, as a chief, to consult at any time on this issue?

Mr. Augustine: No, but I am not saying that they did not —

Senator Andreychuk: I am not asking who else. I just want to know about you.

Mr. Augustine: I am referring to their processes with national meetings, but not all chiefs attend the AFN national meetings.

Senator Andreychuk: I appreciate that. I want to know whether you have been contacted in any way by the AFN on this issue.

Mr. Augustine: I am not saying that they never made an attempt, but I personally do not recall any correspondence. I have many examples of that.

Ms. Gabriel: For clarification, I think the money was transferred to the Native Women's Association of Canada in October. We were given a month, I believe, to conduct what was considered consultations.

I also attended the meeting of the Assembly of First Nations of Quebec and Labrador when matrimonial real property was discussed. I heard chiefs say that Aboriginal organizations do not have a legal obligation to be consultants for the federal government.

The Native Women's Association of Canada has its own funding. Quebec Native Women is very independent from the Native Women's Association of Canada. It is unfortunate that we talk about money. I will repeat my previous statement. There were perhaps two months of consultation on a very serious issue involving legislation when Canadians are usually accorded a year, at least, of consultations. A very rushed deadline was imposed by the federal government on this particular issue. In spite of all of

M. Augustine : Les fonds que l'on verse à l'APN sont destinés à ses activités; ils n'ont pas pour but de m'aider, moi ou les Premières nations du Nouveau-Brunswick, à mobiliser notre peuple.

Le sénateur Brazeau : Donc, l'APN ne vous aurait pas consultés au sujet de ce projet de loi?

M. Augustine : J'ignore ce que l'APN a fait avec les sommes particulières dont vous parlez. Elle a probablement abordé cette question dans le cadre de ses assemblées générales ou des comités des chefs. Ce serait aux intervenants de l'APN de répondre à cette question.

Je ne peux vous parler que de mon expérience auprès de ma collectivité. L'argent qui est versé à l'APN ne sert pas nécessairement à l'organisation de consultations pertinentes auprès des membres de ma collectivité.

Le sénateur Andreychuk : Êtes-vous en train de dire que l'APN ne vous a jamais consulté, à titre de chef, à propos de cette question?

M. Augustine : Non, mais je ne dis pas non plus qu'elle n'a pas...

Le sénateur Andreychuk : Je ne parle pas de quelqu'un d'autre. J'aimerais savoir ce qu'il en est dans votre cas.

M. Augustine : Je veux parler du processus lié aux réunions nationales, mais ce ne sont pas tous les chefs qui assistent aux réunions nationales de l'APN.

Le sénateur Andreychuk : Je comprends. J'aimerais savoir si l'APN vous a déjà parlé de cette question d'une manière ou d'une autre.

M. Augustine : Je ne dis pas que personne n'a jamais essayé, mais, pour ma part, je ne me souviens pas d'avoir reçu une communication. J'ai de nombreux exemples.

Mme Gabriel : J'aimerais apporter une clarification. Je crois que l'argent a été transféré à l'Association des femmes autochtones du Canada en octobre. On nous a accordé un mois, je crois, pour organiser ce qu'il convient d'appeler des consultations.

J'ai aussi assisté à une réunion de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, au cours de laquelle il a été question des biens immobiliers matrimoniaux. J'ai entendu des chefs dire que les organisations autochtones n'avaient aucunement l'obligation juridique d'agir à titre de consultants pour le gouvernement fédéral.

L'Association des femmes autochtones du Canada a ses propres sources de financement. L'organisme Femmes autochtones du Québec est très indépendant de l'Association des femmes autochtones du Canada. C'est malheureux que nous ayons à parler d'argent. Je vais répéter ce que j'ai déjà déclaré. Ces consultations sur une question très grave qui concerne la loi ont duré peut-être deux mois, alors qu'en général, au Canada, elles durent au moins un an. Le gouvernement fédéral a imposé un

that, of the two and a half months that we were given, no recommendations will accommodate the concerns of Aboriginal women's organizations.

Senator Brazeau: Several weeks ago an Aboriginal woman walked into my office and said that one night she returned home and her husband had changed the locks on her. She could not get in. She got kicked out; her kids were out in the streets.

When I hear that this particular piece of legislation may go against Aboriginal and treaty rights or against the inherent right to self-government, do you not believe that Aboriginal women and their children, in particular, have an Aboriginal and treaty right to be protected in the case of a marriage breakdown?

Mr. Augustine: Obviously. Let us not lose sight of what is important here, the children and women's rights. However, we are making a comment with respect to Aboriginal rights because this has to be addressed as well. We are not putting up the Aboriginal rights and saying that we are not concerned with the welfare of the women or the children. That is foolishness. Of course, we are, and we have processes in our community to deal with that issue.

Because we are addressing the Aboriginal rights issue in this proposed legislation, it should not take away from the other issue. You are making me feel as if, in arguing to protect our Aboriginal rights, we are saying that we do not care about our women and children. That is not the case.

Senator Brazeau: If you take an Aboriginal couple living off reserve, obviously they have access to the provincial laws applicable in the case of a marriage breakdown.

Mr. Augustine: Yes.

Senator Brazeau: This draft piece of federal legislation, if passed, would be a temporary measure, a protection until First Nations could develop their own laws that would satisfy their own needs, customs, traditions, et cetera. It is a protection now. However, if we step back, how long will it take before we have another draft piece of legislation that chiefs and other leaders will be content with? Will we wait 10 years until we get our act together? I heard from Chief Paul that, if passed, this legislation would be challenged in court. I would like to know where the funding will come from to challenge it in court. Do you not believe that perhaps funding should be better utilized to develop the codes now instead of fighting this legislation?

The Chair: Does anyone want to give a brief response to that?

délai vraiment très serré sur cette question particulière. Et malgré tout cela, après les deux mois et demi qu'on nous a accordés, aucune recommandation ne tient compte des préoccupations des organisations de femmes autochtones.

Le sénateur Brazeau : Il y a plusieurs semaines, une femme autochtone s'est présentée dans mon bureau et m'a raconté qu'un soir, alors qu'elle revenait chez elle, elle a constaté que son époux avait changé les serrures sur les portes. Elle ne pouvait plus entrer. Elle avait été mise à la porte, et ses enfants avaient été jetés à la rue.

Quand j'entends dire que ce projet de loi pourrait aller à l'encontre des droits des Autochtones et des droits issus de traités ou contre les droits inhérents à un gouvernement autonome, je ne peux m'empêcher de penser que les femmes autochtones et leurs enfants, en particulier, devraient pouvoir se prévaloir des droits ancestraux et des droits issus de traités afin de se protéger en cas de dissolution du mariage. N'êtes-vous pas d'accord?

M. Augustine : Évidemment. Ne perdons pas de vue ce qui est important, ici, c'est-à-dire les droits des femmes et des enfants. Cependant, nous commentons également les droits des Autochtones, parce qu'il faut également en parler. Nous ne brandissons pas les droits des Autochtones en disant que nous ne sommes pas préoccupés par le bien-être des femmes et des enfants. C'est ridicule. Nous nous en préoccupons, bien sûr, et notre collectivité a mis en oeuvre des processus pour y voir.

Ce n'est pas parce que nous abordons la question des droits des Autochtones dans ce projet de loi que nous ne devrions pas nous occuper des autres enjeux. Vous me donnez l'impression de penser que, si je parle de protéger nos droits en tant qu'Autochtones, c'est que nous ne nous préoccupons pas de nos femmes et de nos enfants. Ce n'est pas le cas.

Le sénateur Brazeau : Dans le cas d'un couple autochtone qui ne vit pas dans une réserve, les conjoints peuvent évidemment se prévaloir des lois provinciales qui s'appliquent au moment de la dissolution de leur mariage.

M. Augustine : Oui.

Le sénateur Brazeau : Si l'on adoptait ce projet de loi fédéral, ce serait une mesure temporaire, qui protégerait les membres des Premières nations jusqu'à ce qu'ils aient élaboré leurs propres lois en fonction de leurs besoins, traditions, coutumes, et ainsi de suite. C'est pour le moment une mesure de protection. Cependant, si nous revenons en arrière, combien de temps faudra-t-il attendre avant qu'un autre projet de loi qui satisfasse les chefs et les autres dirigeants soit déposé? Devrons-nous attendre 10 ans avant de régler le problème? J'ai entendu le chef Paul dire que si ce projet de loi était adopté, il serait contesté devant les tribunaux. J'aimerais savoir qui paiera la facture s'il y a contestation devant les tribunaux. Ne croyez-vous pas que l'on pourrait mieux utiliser ce financement pour élaborer des lois aujourd'hui plutôt que de contester ce projet de loi-ci?

La présidente : Est-ce que quelqu'un veut répondre brièvement à cette question?

Ms. Gabriel: I will reiterate that, yes, I agree, we are not asking for the bill to be eliminated. We are asking for amendments to address the concerns we have had for so many years. The First Nations community can only create their own matrimonial real property code if they enter into land negotiations, which requires them to extinguish land title.

Senator Brazeau: No, that is wrong.

Ms. Gabriel: They have to go into land claims negotiations. That is what was explained. They have to go into land claims negotiations or the land governance act, whatever it is. It still has to be ratified by the federal government and it still does not follow customary laws.

All we are asking for is dialogue. The details can be worked out in true dialogue to accommodate Aboriginal peoples, and that is something that the Supreme Court of Canada has said is within the Constitution Act of Canada.

The Chair: Thank you, Ms. Gabriel. We are running overtime. I want to conclude the session this afternoon, but I have one question I would like answered.

It is with regard to the ninth concern, and it is a very important part of this discussion. We heard from the Canadian Bar Association that the issuing of exclusive occupation orders may result in a non-band member or non-Indian spouse being able to occupy the family home for an unspecified period. The bar association recommended that judges be directed to consider the principle of minimal impairment and perhaps limit the duration of an exclusive occupancy order. Would that provision respond to your ninth concern at all?

Mr. Augustine: I am sorry, I did not catch that.

The Chair: Would the bar association's recommendation that judges be directed to consider the principle of minimal impairment, which means remove it, perhaps during the duration of the occupancy order, be of any assistance in terms of the issue?

Mr. Augustine: I can imagine it would be of assistance.

The Chair: Thank you, Ms. Gabriel, Chief Augustine and Chief Day Walker-Pelletier, for coming today.

We will now hear from Dr. Pamela D. Palmater, Chair, Centre for Study of Indigenous Governance, Department of Politics and Public Administration at Ryerson University. After that, we will hear from Chief Shining Turtle and Ms. Meawasige.

Pamela D. Palmater, Chair, Centre for Study of Indigenous Governance, Department of Politics and Public Administration, Ryerson University, as an individual: Thank you for having me. I appreciate the opportunity to be here. Only a few weeks ago,

Mme Gabriel : Je vais le répéter, oui, je suis d'accord, nous ne demandons pas d'éliminer le projet de loi. Nous demandons qu'on le modifie afin de répondre à des questions qui nous préoccupent depuis de nombreuses années. Les Premières nations ne pourront avoir leur propre code relatif aux biens immobiliers matrimoniaux que s'ils entament des négociations territoriales, et il faudrait pour cela abolir les titres de propriété.

Le sénateur Brazeau : Non, cela est faux.

Mme Gabriel : Il faut que les collectivités des Premières nations entament des négociations territoriales. C'est ce qui a été expliqué. Elles doivent entamer des négociations territoriales ou adopter une loi sur le gouvernement du territoire, peu importe. Ce document doit néanmoins être ratifié par le gouvernement fédéral, et il ne respecte pas notre droit coutumier.

Tout ce que nous demandons, c'est de pouvoir discuter. On pourra peaufiner les détails dans le cadre d'un vrai dialogue et tenir compte des besoins des peuples autochtones, et la Cour suprême du Canada a déclaré que cela était prévu par la Loi constitutionnelle du Canada.

La présidente : Merci, madame Gabriel. Nous avons dépassé le temps imparti. J'aimerais conclure la séance cet après-midi, mais j'aimerais que l'on réponde à une question.

Elle concerne la neuvième préoccupation et un aspect très important de la présente discussion. Nous avons entendu le représentant de l'Association du Barreau du Canada dire que les ordonnances d'occupation exclusive pouvaient faire en sorte qu'un conjoint, qui ne fait pas partie de la bande ou qui n'est pas indien, puisse occuper la résidence familiale pendant une durée non précisée. L'Association du Barreau a recommandé que les juges soient tenus de prendre en considération le principe du critère de l'atteinte minimale et de limiter la durée de cette ordonnance d'occupation exclusive. Est-ce que cette disposition répondrait à votre neuvième préoccupation?

M. Augustine : Je m'excuse, je n'ai pas bien compris.

La présidente : Est-ce que la recommandation de l'Association du Barreau, selon qui on devrait dire aux juges de respecter le critère de l'atteinte minimale, c'est-à-dire de le supprimer, peut-être pendant la durée de l'ordonnance d'occupation, serait utile d'une façon quelconque dans le cadre de ce problème?

M. Augustine : J'imagine que ce serait utile.

La présidente : Merci, madame Gabriel, chef Augustine et chef Day Walker-Pelletier, d'être venus ici aujourd'hui.

Nous allons maintenant laisser la parole à Pamela D. Palmater, présidente du Centre pour l'étude de la gouvernance autochtone, Département de l'administration politique et publique, à l'Université Ryerson. Ensuite, nous entendrons le chef Shining Turtle et Mme Meawasige.

Pamela D. Palmater, présidente, Centre pour l'étude de la gouvernance autochtone, Département de l'administration politique et publique, Université Ryerson, à titre personnel : Merci de m'avoir invitée. Je suis heureuse d'avoir l'occasion de me

I was presenting in the house on Bill C-3, and I see a lot of correlations between the two bills.

I am a Mi'kmaq woman originally from Mi'kmaki territory in New Brunswick. I am currently the Chair of Ryerson's Centre for Indigenous Governance. It is a new centre at Ryerson. We have had no end to the requests from First Nations and Aboriginal organizations, saying, "Can you help us with this legislation?" The federal government is ramming legislation through the Senate and the house at the same time, no less than five pieces of legislation right now, in addition to all the other provincial legislation. They have no resources to deal with it. They have no capacity. They need experts. They need to know how all of this legislation will impact their communities before they can come to the table and say, "Here is what we like and here is what we do not like."

In addition to that, we have had tonnes of requests for help drafting membership codes, MRP codes and a whole host of issues. Their concern, of course, is that there is no funding. They are ready and willing to go, but they have no funding.

Because we are short on time, I will skip my preliminary remarks and go straight to my recommendations.

First, Bill S-4 should be withdrawn, only until proper consultations are done. I am not suggesting that we kill the bill. While there have been comments that consultations were done on MRP in general between the minister's representative, AFN and Native Women's Association of Canada, they were not done on Bill S-4 specifically and with First Nations. That is a very important distinction to keep in mind. Rushing this bill through Parliament so that you end up with an illegal bill will not do anything to address the vacuum. You need a bill that is legally defendable and that actually provides remedies for Aboriginal women, men and children.

If I can make a quick comparison, I wrote a 700-page thesis on the Indian Act registration provisions, and it took me months to understand the implications of Bill C-3 and what that means. Most people here probably could not say what Bill C-3 will do. That was only eight pages. That was only 10 amendments dealing with one basic section of the Indian Act. By comparison, Bill S-4 is 45 pages and 60 sections. If the federal government has not consulted and informed individual First Nations, how are they supposed to know what this bill will even do in their communities? We can talk about principles, but what actually happens on the ground is something completely different.

présenter ici. Il y a quelques semaines, je présentais devant la Chambre un exposé sur le projet de loi C-3, et je trouve qu'il y a beaucoup de points communs entre ces deux projets de loi.

Je suis une Micmaque et je viens du territoire micmac du Nouveau-Brunswick. Je suis actuellement présidente du Centre pour l'étude de la gouvernance autochtone. C'est un nouveau centre de l'Université Ryerson. Nous avons été débordés par les demandes des organismes des Premières nations et des organismes autochtones qui voulaient qu'on les aide dans le dossier de cette loi. Le gouvernement fédéral tente d'accélérer l'étude des projets de loi par le Sénat et la Chambre, et il y a à l'heure actuelle cinq lois à l'étude, en plus de toutes les autres lois provinciales. Ces organisations n'ont pas de ressources pour s'en occuper. Elles n'ont pas les capacités nécessaires. Elles ont besoin d'experts. Elles ont besoin de savoir quelles seront les répercussions de ces lois sur leurs collectivités avant de venir à la table et de pouvoir dire : « Voici ce que nous voulons, et voici ce que nous ne voulons pas. »

En plus de ça, nous recevons des tonnes de demandes d'aide pour l'élaboration de codes de membre, de codes de BIM, et une foule d'autres questions. Leur préoccupation, évidemment, c'est le manque de financement. Ces organismes sont prêts et veulent faire quelque chose, mais ils n'ont pas d'argent.

Comme nous n'avons pas beaucoup de temps, je vais laisser tomber ma déclaration préliminaire et aller directement à mes recommandations.

En premier lieu, il faudrait retirer le projet de loi S-4 jusqu'à ce que des consultations appropriées aient eu lieu. Je ne dis pas qu'il faut abandonner tout à fait ce projet de loi. Certaines personnes ont dit qu'il y avait eu des consultations générales à propos des BIM entre les représentants du ministre, de l'APN et de l'Association des femmes autochtones du Canada; cependant, ces consultations ne portaient pas précisément sur le projet de loi S-4, et les Premières nations n'y ont pas participé. C'est une distinction très importante qu'il ne faut pas perdre de vue. Se dépêcher de faire adopter ce projet de loi par le Parlement et aboutir avec un projet de loi illégal, ce n'est pas une façon de combler le vide. Vous avez besoin d'un projet de loi qui sera défendable sur le plan juridique et qui offre des recours concrets aux femmes, aux hommes et aux enfants autochtones.

Si vous me permettez une comparaison rapide, j'ai rédigé une thèse de 700 pages sur les dispositions de la Loi sur les Indiens qui concernent leur inscription, et il m'a fallu des mois pour comprendre les répercussions du projet de loi C-3 et tout ce qu'il supposait. La plupart des personnes ici présentes ne pourraient probablement pas expliquer les répercussions du projet de loi C-3. Il ne fait que huit pages. Il ne contient que 10 amendements qui ont trait à un article fondamental de la Loi sur les Indiens. Par comparaison, le projet de loi S-4 compte 45 pages et 60 articles. Si le gouvernement fédéral n'a pas consulté ni renseigné chacune des Premières nations, comment peut-on espérer que les Premières nations sachent quelles seront les répercussions de ce projet de loi dans leur collectivité respective? Nous pouvons bien parler de principes, mais ce qui se passe en réalité sur le terrain, c'est tout à fait différent.

If the bill is not withdrawn for consultation purposes, I have several recommendations. First, the bill must include a section in the preamble that specifically acknowledges First Nations jurisdiction over property and civil rights in their communities, consistent with section 35 of the Constitution Act. That is first and foremost, not playing with the wording to refer to it, but specifically acknowledging that jurisdiction.

Third, specific reference must be made in the preamble to the inalienability of reserve lands and the fact that they are reserved and protected for the exclusive benefit of Indians and Indian bands. The minister appeared before this committee a week ago and said that Bill S-4 clearly will not affect title to lands or change the status of reserve lands. On the other hand, he also admitted that there are provisions that will touch on those land protections. Despite those conflicting assurances about reserve land protections, Bill S-4, as noted by the Canadian Bar Association and several others, will create new interests in lands and to the benefit of non-Indians for the first time since the inception of the Indian Act.

Fourth, a "for greater certainty" clause should be added that specifically clarifies that First Nations have the power to enact MRP codes. Everyone is asking, "Why are First Nations not running to the department, asking to do their own MRP codes?" Aside from the capacity issue, the minister appeared here and said he cannot recognize those codes. We cannot have it both ways. We cannot say, why have you not done this and, at the same time, say we do not recognize your laws. There must be a better balance between what is happening in both policy and practice and what we are advocating in law.

Fifth, with regard to laws enacted by First Nations, there must be a specific provision that provides that, in the event of a conflict, First Nation laws are paramount.

Sixth, sections that refer to mandatory referendum or ratification processes must be deleted entirely and replaced with a section that allows First Nations to establish not just their own law making but their own community-based dispute resolution mechanisms. For the most part, as I think most of the witnesses have testified, matrimonial property gets dealt with somewhat informally. Communities in my region have unwritten codes, whether it is the man leaves the house or whoever has the children gets the house, but there are processes in place. They may not be in Bill S-4, but there are processes. We have to find ways to support First Nations, to take them from what has been tradition, custom and informal to a more formal process to give everyone a degree of certainty that will make everyone feel comfortable.

Si le projet de loi n'est pas retiré afin que l'on puisse tenir des consultations, j'aurais plusieurs recommandations à soumettre. En premier lieu, il faut inclure dans le préambule du projet de loi un article qui indique en toutes lettres que les Premières nations sont responsables des droits immobiliers et des droits civils de leur collectivité, conformément à l'article 35 de la Loi constitutionnelle. C'est essentiel, et il ne faut pas jouer avec les mots, mais il faut reconnaître cette responsabilité en toutes lettres.

Troisièmement, il faut également inscrire dans le préambule une mention spécifique disant que les terres des réserves sont inaliénables, qu'elles sont protégées et réservées au profit exclusif des Indiens et des bandes indiennes. Le ministre s'est présenté devant le comité, la semaine dernière, et a déclaré que le projet de loi S-4 n'avait clairement aucune incidence sur les titres de propriété ou sur le statut des terres des réserves. Par contre, il a également admis que certaines dispositions auraient une incidence sur la protection de ces terres. Malgré ces assurances contradictoires au sujet de la protection des terres des réserves, le projet de loi S-4, comme l'ont souligné l'Association du Barreau du Canada et plusieurs autres intervenants, créera, au regard du territoire, de nouvelles parties intéressées et, pour la première fois depuis l'adoption de la Loi sur les Indiens, il sera question du bénéfice de personnes qui ne sont pas indiennes.

Quatrièmement, il faudrait ajouter une disposition « il est entendu que » pour préciser que les Premières nations ont le pouvoir d'adopter des lois sur les BIM. Tout le monde le demande : « Pourquoi est-ce que les Premières nations ne se dépêchent pas de venir au ministère pour demander à pouvoir rédiger leurs propres codes en matière de BIM? » Laissons de côté la question de la capacité; le ministre est venu témoigner ici et il a dit qu'il ne pouvait pas reconnaître ces codes. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. On ne peut pas dire d'une part, pourquoi n'avez-vous pas fait cela et, d'autre part, nous ne reconnaîtrons pas vos lois. Il faut trouver un meilleur équilibre entre la façon dont cela se déroule du côté des politiques et de la pratique et ce que nous défendons sur le plan juridique.

Cinquièmement, en ce qui concerne les lois adoptées par les Premières nations, il faudrait intégrer une disposition particulière qui prévoit que, en cas de conflit, les lois des Premières nations auront préséance.

Sixièmement, il faudrait supprimer en entier les articles qui traitent des référendums obligatoires ou des processus de ratification et les remplacer par un article qui permet aux Premières nations non seulement de rédiger elles-mêmes leurs propres lois, mais aussi de choisir leurs propres mécanismes communautaires de règlement des différends. De manière assez générale, et je crois que c'est ce que les témoins ont dans la plupart des cas indiqué, les questions relatives aux biens matrimoniaux sont réglées de façon plutôt informelle. Dans ma région, les collectivités suivent des codes tacites, selon lesquels, soit l'homme quitte la maison, soit la personne qui a la garde des enfants garde la maison, mais il existe déjà des processus. Ils ne se retrouvent peut-être pas dans le projet de loi S-4, mais il existe des processus. Nous devons trouver des façons d'aider les Premières nations, de les aider à passer des processus traditionnels, coutumiers et

Seventh, there must be a non-derogation clause. That goes without saying; it is a no-brainer. Section 25 of the Indian Act and the Canadian Human Rights Act have such clauses. Our rights are protected in section 35 of the Constitution Act. A non-derogation clause is rather straightforward.

Eighth, there must be a specific and complete exemption from the application of Bill S-4 for all First Nations that have already developed their own MRP codes. Six Nations testified before the committee a week ago. They have their own codes that they are ready and willing to implement. As far as they are concerned, Bill S-4 will not apply on their territory. They have done what you ask; they are good to go. Let them go ahead, with a complete exemption from Bill S-4 that is not conditional on their measures looking like Bill S-4 or meeting Bill S-4's expectations.

Point nine is similar to the repeal of section 67 of the Canadian Human Rights Act. I do not think a single person around this table would say that the rights contained in the Canadian Human Rights Act are not essential, fundamental and should not be respected on a regular basis every day. That First Nations do not have those rights should be considered no less urgent than MRP, for example.

However, the difference with the Canadian Human Rights Act repeal was that it allowed bands a three-year transitional period. A potential balance between the vacuum mentioned or waiting 20 years for laws to be written could be a three-year transitional period in this case. It will give First Nations the opportunity to do what you are asking them to do, but telling them they cannot do. The laws could be worked out during that period of time.

It took Canada over 100 years to get to the table to address MRP. Three more years for First Nations does not seem like a big leap to respect their jurisdiction in this area. This would eliminate the vacuum.

Tenth, any section of Bill S-4 that creates a new interest in lands for non-Indians should be deleted entirely. Temporary possession of reserve land for 90 to 180 days in emergency situations that appear in the current act are completely different from creating a 10-year, 18-year or life interest in reserve lands for non-Indians.

First Nations collective rights to their lands should not be taken lightly. This is not about women versus men or children versus their communities. Reserve lands are protected by the Indian Act, section 35 of the Constitution Act and numerous treaties. The Supreme Court of Canada has said repeatedly in

informels qui ont toujours été les leurs à des processus plus officiels de façon à donner à tout le monde un certain degré de certitude qui rassurera tout le monde.

Septièmement, il faut prévoir une clause non dérogatoire. Cela va sans dire; cela va de soi. Il existe une disposition semblable dans l'article 25 de la Loi sur les Indiens et dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Nos droits sont protégés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle. Une clause non dérogatoire est donc assez normale.

Huitièmement, il faut que toutes les Premières nations qui ont déjà élaboré leurs propres codes en matière de BIM soient exemptées nommément et entièrement de l'application du projet de loi S-4. Six nations ont témoigné devant votre comité la semaine dernière. Elles avaient déjà adopté un code et elles étaient prêtes à le mettre en oeuvre. Dans leur cas, le projet de loi S-4 ne s'applique pas sur leur territoire. Elles ont fait ce que vous leur avez demandé; elles peuvent continuer. Laissez-les poursuivre leur chemin en les exemptant complètement de l'application du projet de loi S-4 sans y mettre une condition, c'est-à-dire que leurs mesures ressemblent au projet de loi S-4 ou répondent aux attentes de ce projet de loi.

Le point neuf ressemblerait à l'abrogation de l'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Je ne pense pas que quiconque ici présent aujourd'hui affirmerait que les droits prévus par cette Loi ne sont pas essentiels et fondamentaux et ne devraient pas être respectés régulièrement tous les jours. Il est tout autant urgent que les Premières nations puissent disposer de ce type de droits que de régler la question des BMI, par exemple.

Cependant, il y a une différence puisque la Loi canadienne sur les droits de la personne accordait aux bandes une période de transition de trois ans. On pourrait peut-être trouver une solution mitoyenne entre, d'un côté, le vide dont on a parlé et, de l'autre côté, le fait d'avoir à attendre 20 ans que les lois soient rédigées; on pourrait en l'espèce prévoir une période de transition de trois années. Ainsi, les Premières nations pourraient faire ce que vous leur demandez de faire tout en leur disant qu'elles ne peuvent pas le faire. On pourrait pendant cette période élaborer les lois.

Il a fallu au Canada plus de 100 ans pour accepter de discuter des BIM. Pour les Premières nations, avoir à attendre trois ans de plus ne semble pas énorme puisqu'il s'agit de respecter leur responsabilité dans ce domaine. Ce serait une façon de combler le vide.

Dixièmement, il faudrait supprimer en entier tout article du projet de loi S-4 qui crée chez les non-Indiens de nouveaux intérêts dans les terres. Selon la loi actuelle, la possession temporaire d'une terre de réserve est permise dans les cas d'urgence pour une période de 90 à 180 jours; cela est complètement différent de la création, à l'intention de non-Indiens, d'intérêts dans des terres de réserve pour des périodes de dix ans ou de 18 ans ou à vie.

Il ne faudrait pas prendre à la légère les droits collectifs des Premières nations relativement à leurs terres. Il ne s'agit pas d'opposer des femmes à des hommes ou des enfants à leur collectivité. Les terres des réserves sont protégées par la Loi sur les Indiens, l'article 35 de la Loi constitutionnelle et de nombreux

Sparrow, *Haida, Taku*, *Delgamuukw* and *Mikisew Cree* that Canada has fiduciary responsibilities with regard to land. Canada cannot act unilaterally when it comes to Indian lands.

I believe that Canada lacks the requisite authority needed to unilaterally change, against the will of First Nations, the essential characteristic of reserve lands that makes it inalienable, except to the Crown, and for their own specific benefit.

Eleventh, any section of Bill S-4 that refers to or incorporates the use of a verifier administered by Canada should be deleted entirely. Canada's record on human rights is spotty at best and shameful at worst when it comes to Aboriginal people. What gives Canada the right or the moral superiority to say: We have to supervise you in what you do to ensure human rights for Aboriginal women are protected. I only have to point senators to the *Lavell*, *Lovelace, Corbiere* and *McIvor* cases or the native child and family services discrimination complaint to illustrate that Canada does not have a good record in that regard. Why are we imposing a double standard? Canada's own ministerial representative concluded in her report that First Nations are no more likely to violate the human rights of their citizens than Canada is. If that is the case, the process of a verifier is more than simply an insult.

Twelfth, we need a "for greater certainty" clause to clarify that no provision in Bill S-4 overrides or alters, in any way, the protections contained in section 89 of the Indian Act because of the unique and special legal status of reserve lands.

No analysis has been presented with regard to the interplay between section 35 and the different sections of the Indian Act in relation to land and treaties. How these interact with Bill S-4 makes the bill fatally flawed in my mind. No one can speak to how these measures impact land and Aboriginal treaty rights in the future. We focus only on matrimonial real property.

A fundamental difference in world view is involved. The principle behind bill S-4 is protecting Aboriginal women. Aboriginal people look at the entire community. We talk about a bill protecting individual rights. Aboriginal people talk about protecting communal rights, which include the individuals. The situation is not either/or. The ministerial representative specifically said this is a false dichotomy perpetrated repeatedly by Canada to push forward individual rights over collective rights.

Thirteenth, sections relating to evaluation should be amended for all of the reasons that every single witness has addressed. How much will an Aboriginal woman living on social assistance with six children have to pay her ex-spouse for a house that has no

traités. La Cour suprême du Canada l'a répété dans plusieurs décisions (*Sparrow*, *Haida, Taku*, *Delgamuukw* et *Mikisew Cree*), le Canada a des responsabilités de fiduciaire par rapport au territoire. Il ne peut pas agir unilatéralement quand il s'agit de terres appartenant aux Indiens.

Je crois que le Canada n'a pas l'autorité requise pour changer de manière unilatérale, contre la volonté des Premières nations, la caractéristique essentielle des terres des réserves qui fait en sorte qu'elles sont inaliénables, sauf pour l'État, et pour leur propre avantage.

Onzièmement, il faudrait supprimer en entier tout article du projet de loi S-4 qui mentionne une vérification par le Canada. Le dossier du Canada au chapitre des droits de la personne est douteux, au mieux, et honteux, au pire, quand il est question des Autochtones. Qu'est-ce qui donne au Canada le droit ou la supériorité morale de dire : nous devons superviser ce que vous faites de façon à nous assurer que les droits des femmes autochtones sont protégés? Il me suffit de rappeler aux sénateurs les décisions *Lavell*, *Lovelace, Corbiere* et *McIvor* ou la plainte pour discrimination liée aux Services pour les familles et enfants autochtones pour illustrer le mauvais dossier du Canada à cet égard. Pourquoi imposons-nous deux poids et deux mesures? La représentante ministérielle du Canada l'a indiqué elle-même, dans son rapport : les Premières nations ne sont pas plus susceptibles de violer les droits de leurs citoyens que ne l'est le Canada. Et dans ce cas, le recours à un processus de vérification est pire qu'une insulte.

Douzièmement, nous avons besoin d'une disposition « il est entendu que » de façon à mettre en relief le fait qu'aucune disposition du projet de loi S-4 ne peut annuler ou modifier d'aucune façon les dispositions prévues à l'article 89 de la Loi sur les Indiens en raison du statut juridique unique et particulier des terres des réserves.

Aucune analyse ne nous a été présentée en ce qui concerne les interactions entre l'article 35 et les divers articles de la Loi sur les Indiens qui concernent les terres et les traités. À mon avis, l'interaction de ces dispositions et du projet de loi S-4 porte le coup fatal à ce projet de loi. Personne ne peut dire quelles seront à l'avenir les répercussions de ces mesures sur les terres et sur les droits des Autochtones issus de traités. Nous ne nous attachons qu'à l'aspect des biens immobiliers matrimoniaux.

Une différence fondamentale est en jeu, celle du regard sur le monde. Le principe qui sous-tend le projet de loi S-4 est la protection des femmes autochtones. Les Autochtones tiennent compte de la collectivité dans son ensemble. Nous parlons d'un projet de loi qui protégerait les droits des personnes. Les Autochtones parlent de protéger les droits communaux, qui sont ceux des personnes. Ce n'est pas tout noir ou tout blanc. La représentante ministérielle a précisé que c'était une fausse dichotomie que l'État n'arrêtait pas de mettre de l'avant afin de faire valoir les droits de la personne plutôt que les droits collectifs.

Treizièmement, les articles qui ont trait à l'évaluation devraient être modifiés pour toutes les raisons données par les témoins. Combien d'argent une femme autochtone qui a six enfants et qui subsiste grâce aux prestations d'aide sociale devra-t-elle verser à

windows, no running water and is full of mould and asbestos? Will the woman get a loan from the bank on those credentials to pay their ex-spouse? I do not think such questions help Aboriginal women in any significant way.

Fourteenth, definitions relating to "spouse" must be amended to reflect a period of cohabitation longer than one year, given the unique and constitutionally-protected nature of reserve lands.

I have three general recommendations that are not specific amendments. First, funding should be provided to First Nations to participate both in Bill S-4 consultations and to help develop their own laws and dispute resolution mechanisms. I have not met a First Nation yet that does not want to do those consultations. No one says they will not consult if the government provides the funds. No one says they will not develop their own laws if provided the funds. Think of unique ways to partner with universities to accomplish these goals.

For example, no funds were provided to bands after Bill C-31 to develop their membership codes. No senators should be surprised that the majority of bands in Canada do not have their own band membership codes. No funds were provided to First Nations, despite implications that there would be funding, to review their codes, laws and bylaws to bring them in line with the Canadian Human Rights Act. There is less than one year left until the June 2011 deadline, and the majority of First Nations have not been able to do that review.

Bill S-4 is a repeat situation. If we do not take positive steps to build capacity in First Nations communities to develop their own laws, this legislation is far from transitional. Politicians can sell the legislation using political spin around the term, but in reality First Nations will be stuck with these laws.

Second, senators may think this issue is unrelated, but it is related. Bill C-3, what we call inequality in Indian registration act, must be amended to address fully gender inequality. Such inequality is a major barrier for Indian women and their descendants to access their right to live on the reserve.

Thousands of people are currently excluded. Bill S-4 will not do anything for them because they will not be living on the reserve in the first place. They will not have a house. Therefore, matrimonial property legislation will not help them.

The minister appeared before this committee and said you need to look at Bill S-4 in the bigger context of what we are doing with all the legislation we are putting forward, and he specifically

son ex-époux pour rester dans une maison qui n'a ni fenêtre ni eau courante et qui est pleine de moisissures et d'amiante? Est-ce que, avec ces références, elle pourra obtenir d'une banque un prêt et payer son ex-époux? Je ne crois pas que ces questions aident réellement les femmes autochtones.

Quatorzièmement, il faudrait modifier la définition de « conjoints » afin de tenir compte des périodes de cohabitation de plus de un an en raison du statut unique et protégé par la Constitution des terres des réserves.

J'aimerais présenter trois recommandations générales qui ne sont pas à proprement parler des amendements. Premièrement, il faudrait verser un financement aux Premières nations afin qu'elles puissent participer aux consultations relatives au projet de loi S-4 et les aider à élaborer elles-mêmes des lois et des mécanismes de règlement des différends. Je n'ai jamais, jusqu'ici, rencontré un membre des Premières nations qui ne désirait pas participer à ces consultations. Personne n'a dit qu'il refuserait d'y participer si le gouvernement versait un financement. Personne n'a dit qu'il ne s'attaquerait pas à l'élaboration de lois pour les Premières nations si on lui donnait le financement nécessaire. On pourrait établir des partenariats uniques avec des universités afin d'atteindre ces buts.

Par exemple, après le projet de loi C-31, aucun financement n'a été versé aux bandes afin qu'elles créent leurs codes d'appartenance à la bande. Les sénateurs ne devraient pas être surpris d'apprendre que la plus grande partie des bandes du Canada n'ont pas encore de codes d'appartenance. Malgré ce qu'on a laissé entendre, les Premières nations n'ont reçu aucun financement qui leur aurait permis de revoir leurs codes, leurs lois et leurs règlements afin de les aligner sur la Loi canadienne sur les droits de la personne. Il nous reste moins de un an avant l'échéance de juin 2011, et la plupart des Premières nations ont été incapables d'entreprendre cet examen.

Le projet de loi S-4 est une simple reprise. Si nous ne prenons pas des mesures dynamiques pour donner aux collectivités des Premières nations le moyen d'élaborer elles-mêmes leurs lois, le projet de loi dont il est question ici ne restera sûrement pas temporaire. Les politiciens peuvent bien vendre l'idée, à grands coups de discours politiques, mais en réalité, les Premières nations resteront prises avec ces lois.

Deuxièmement, les sénateurs peuvent penser que cette question n'est pas pertinente, mais elle l'est. Le projet de loi C-3, que nous appelons la loi sur l'inégalité relativement à l'inscription au registre des Indiens, doit être modifié pour que l'on puisse régler le problème de l'inégalité entre les sexes dans son entier. Cette inégalité est, pour les femmes indiennes et leurs descendants, le principal obstacle qui les empêche à avoir le droit de vivre dans une réserve.

À l'heure actuelle, des milliers de personnes sont exclues. Le projet de loi S-4 ne leur offre aucune solution parce qu'elles ne vivent pas déjà dans une réserve. Elles ne peuvent pas y avoir une maison. C'est pourquoi une loi sur les biens matrimoniaux n'a rien à leur offrir.

Le ministre s'est présenté devant le comité et il a dit qu'il fallait envisager le projet de loi S-4 dans son ensemble, en tenant compte de tous les projets de loi qui sont présentés, et il a mentionné

mentioned Bill C-3. I encourage the committee to do just that. If we are not addressing real gender inequality issues in Bill C-3, Bill S-4 will not provide any real gender equality remedies for Aboriginal women.

My last recommendation, of course, relates to other legislation; but all of the bills — five of them right now that are going through the House of Commons and the Senate — should be withdrawn until Canada comes up with a comprehensive way to consult with First Nations on these bills. Ramming these bills down First Nations' throats will only engender bitterness, and it will cost people when they have to go to court.

One of the senators raised a good point: Where will they get the money to bring these court challenges? Exactly; they have no capacity. That means, there again, they do not even get to access to court system to fight for the rights that are constitutionally protected. We should not let a situation like that happen.

I could go on and on, but I do have a fairly lengthy submission that I have already submitted to the clerk.

The Chair: Thank you so much, Ms. Palmater. That was a learned and excellent presentation. We will listen to the other witnesses first and then senators will come back with questions.

Chief Shining Turtle, I believe you would like Ms. Meawasige to speak now before you do so. She is an elder from the Serpent River First Nation.

Emma Meawasige, Elder, Serpent River First Nation, Anishinabek Nation: I am a member of the Serpent River First Nation. I serve my people and community as a councillor and an elder in the community.

I was raised traditionally in our native customs. I feel honoured today to be able to share my knowledge. Having experienced and taught the teachings and customs of our heritage, I am always happy to share and pass this traditional knowledge to our younger generation.

We always had our own judicial system to guide us, which is based on honour and respect. Main facts and customs from our ancestors will always remain with us. We are opposed to being dictated to.

Needless to say, a lot has been lost, but the main facts remain intact among our nations. Our culture has always been oral in honour and respect and passed down from generation to generation. Children were disciplined by all adults whenever needed. Guidance was always there among all — hence, no programs.

expressément le projet de loi C-3. J'encourage le comité à suivre son conseil. Si nous ne réglons pas le vrai problème de l'inégalité entre les sexes lié au projet de loi C-3, le projet de loi S-4 ne pourra pas donner aux femmes autochtones une solution concrète au chapitre de l'égalité entre les sexes.

Ma dernière recommandation, bien sûr, a trait à d'autres projets de loi; mais tous ces projets de loi — la Chambre des communes et le Sénat s'occupent aujourd'hui même de cinq projets — devraient être abandonnés jusqu'à ce que le Canada ait trouvé une façon appropriée de consulter l'ensemble des Premières nations au sujet de ces projets de loi. Si l'on enfonce ces projets de loi dans la gorge des Premières nations, on ne fera que provoquer leur amertume, et, quand il faudra aller devant les tribunaux, il y aura des coûts.

L'un des sénateurs a soulevé un bon point : avec quel argent est-ce que les Premières nations pourront contester ce projet de loi devant les tribunaux? C'est exactement cela : elles n'en ont pas les moyens. Cela veut dire, encore une fois, qu'elles n'ont même pas la possibilité de recourir aux tribunaux pour contester des droits que la Constitution protège. Nous ne devrions pas permettre que cela arrive.

Je pourrais continuer longtemps ainsi, mais j'ai déjà remis au greffier un mémoire assez long.

La présidente : Merci beaucoup, madame Palmater, votre exposé était éclairé et d'excellente qualité. Nous allons écouter d'abord les autres témoins, puis les sénateurs pourront poser leurs questions.

Chef Shining Turtle, je crois que vous aimeriez que Mme Meawasige prenne la parole avant vous. Mme Meawasige est une aînée de la Première nation de Serpent River.

Emma Meawasige, aînée, Première nation de Serpent River, Nation Anishinabek : J'appartiens à la Première nation de Serpent River. J'agis auprès de mon peuple et de ma collectivité à titre de conseillère et d'aînée.

J'ai été élevée à la manière traditionnelle, dans le respect de nos coutumes autochtones. C'est un honneur pour moi de pouvoir aujourd'hui faire partager mes connaissances. J'ai appris les coutumes et les enseignements de nos ancêtres, et je les ai enseignés. Je suis toujours heureuse de pouvoir transmettre ce savoir traditionnel à la génération qui nous suit.

Nous avons toujours eu notre propre système judiciaire pour nous guider; il est fondé sur l'honneur et le respect. Nous ne perdrons jamais de vue les principales réalités et coutumes de nos ancêtres. Nous ne voulons pas qu'on nous dicte quoi que ce soit.

Il va sans dire que les pertes sont grandes, mais nos nations ont encore bien vivantes dans leur esprit les principales réalités de nos ancêtres. Notre culture a toujours transmis verbalement, de génération en génération, les principes de l'honneur et du respect. Lorsqu'il le fallait, les adultes administraient aux enfants les corrections dont ils avaient besoin. Tout le monde avait son mot à dire — c'est pourquoi aucun programme n'était nécessaire.

Our lives did not have monetary value. We were taught that the Creator made his creation for all of us to respect and enjoy. Ownership was never an issue. The home remained intact to raise the children and take care of our elders.

Mothers are the caregivers in the home, with support from the men folk. The caregiver in the home always had the full entitlement of the home and belongings. This way, children were always secure for home and care.

Along with the seven grandfather teachings, we honour and respect the sacred items that signify our sovereignty. Our eagle staff and First Nation flags support each community and are upheld at First Nation meetings and pow wows.

Ages ago, when newcomers arrived here on our land, our people helped and shared their livelihood to support them. We in the Anishinabek Nation in our different tribes have always had our own systems. The clan and totemic were social and political structures. Since that time, tables have been turned and so have many of our systems. Back when our people also did not understand English, communication was a hindrance.

Today we can understand one another much better, thereby having better relationships and interaction.

Shining Turtle, Chief, Anishinabek Nation: How much time do we have? Are we done at 6 o'clock?

The Chair: No, you do not have to rush. We have at least 35 or 40 minutes.

Mr. Shining Turtle: I have a gift here of cloth and tobacco. To whom do I make this presentation?

Senator Jaffer: To the chair.

The Chair: Thank you.

Mr. Shining Turtle: I have to apologize. I was at a meeting this afternoon on the HST and its impact on First Nations in Ontario. I can tell you it has been a very frustrating day.

The Chair: Then you are here at the perfect time.

Mr. Shining Turtle: [*Witness spoke in his native language.*]

I have just told you my Indian name is Shining Turtle and I am from the Sturgeon Clan. I come from a place called Birch Island, which is in the Manitoulin Island area, what we call Great Spirit Island. I am here to speak on behalf of the Anishinabek Nation. We have 41 First Nations within the union and we want to talk about Bill S-4.

As background, you should consider the impacts now of the HST and the list of other bills that are being put before you and others on First Nation issues. On private property, we saw the

Notre vie n'avait aucune dimension monétaire. On nous a enseigné que le Créateur a fait le monde pour nous tous et que nous devions le respecter et en profiter. La propriété n'a jamais été en question. La maison servait toujours à élever les enfants et à prendre soin des aînés.

Les mères sont celles qui fournissent des soins, à la maison, avec l'aide des hommes. La personne qui prodigue des soins à la maison est toujours celle qui a droit au bénéfice de cette maison et aux biens. De cette façon, les enfants peuvent toujours être en sécurité dans la maison et recevoir les soins nécessaires.

Outre les sept enseignements ancestraux, nous honorons et nous respectons les objets sacrés qui témoignent de notre souveraineté. Notre bâton à exploits et notre drapeau des Premières nations représentent un appui pour chaque collectivité, et ils sont arborés à chacune des réunions ou à chacun des pow-wows des Premières nations.

Il y a des siècles de cela, quand les nouveaux venus ont débarqué sur notre terre, notre peuple les a aidés et leur a montré comment subsister ici. Les différentes tribus qui forment la Nation Anishinabek ont toujours eu leurs propres systèmes. Le clan et le totem étaient des structures sociales et politiques. Depuis cette époque, les choses ont bien changé, tout comme nombre de nos systèmes. Dans le temps, quand notre peuple ne comprenait pas l'anglais, la communication était un obstacle.

Aujourd'hui, nous nous comprenons les uns les autres beaucoup mieux, et les relations et les interactions sont beaucoup plus simples.

Shining Turtle, chef, Nation Anishinabek : Combien de temps nous reste-t-il? Allons-nous avoir fini à 18 heures?

La présidente : Non, vous n'avez pas à vous presser. Il nous reste au moins 35 ou 40 minutes.

M. Shining Turtle : J'ai apporté un présent, il s'agit de tissu et de tabac. À qui dois-je l'offrir?

Le sénateur Jaffer : À la présidente.

La présidente : Merci.

M. Shining Turtle : Je dois m'excuser. J'ai assisté cet après-midi à une réunion sur la TVH et sur ses répercussions sur les Premières nations de l'Ontario. Laissez-moi vous dire que c'est une journée très frustrante.

La présidente : Vous avez donc parfaitement choisi votre moment pour vous présenter ici

M. Shining Turtle : [*Le témoin s'exprime dans sa langue maternelle.*]

Comme je viens de vous le dire, mon nom indien est Shining Turtle et j'appartiens au clan de l'Esturgeon. Je viens d'un endroit qu'on appelle Birch Island, dans la région de l'île Manitoulin, et que l'on appelle l'île du Grand Esprit. Je suis venu vous parler au nom de la Nation Anishinabek. Nous représentons 41 Premières nations et nous voulons vous parler du projet de loi S-4.

Pour commencer, je crois que vous devriez tenir compte des répercussions de la TVH et d'autres projets de loi qui vous sont présentés, à vous et à d'autres, et qui ont trait à des enjeux

devastation in the 1800s caused by the Dawes Act, which rid First Nations in the Americas of their land. They are slowly starting to rebound now on the idea of privatizing Indian lands.

You should also bear this presentation in mind and that there has been no consultation and accommodation. I speak as a chief who has not been invited to make any comments to any document that has been presented by the Honourable Minister Chuck Strahl. My council has seen no documents in this regard, so how can we say we have been consulted?

I am a civil engineer, so I can speak intelligently on things of infrastructure, and I will give you some guidance at the end of this presentation on how we can do that together to help with some of the problems that we face. We have only amassed $26 million of construction in our community and that has changed our community dynamic — people are looking more progressively on the world than oppressively in spite of what is put before us by government circles. Let us start.

Rather than reiterate the succinct presentations made to you on the fundamental flaws of this bill, I want to focus our presentation on provisions concerning the development of First Nation matrimonial real property law under the bill, which we strongly assert are extremely onerous and paternalistic.

We will then present the process undertaken by the Anishinabek Nation to develop our own matrimonial real property law, which was undertaken and has been passed and which goes far beyond the bill. It is a true embodiment of respect for our Anishinabek Nation values as people.

Sections 7 to 16 of the bill provide that First Nations may pass their own matrimonial real property law subject to the following conditions, and there are many. Oh, there are so many. Let us insightfully read. They develop a matrimonial real property law; they notify the province, the attorney general of their law; and a verification officer determines the reports as to whether the approval process has passed a test in accordance with the bill.

A community ratification vote is required and 25 per cent of all eligible voters should come out and approve such a document. The verification officer will observe the so-called invigilator and will report that the community ratification process was conducted in accordance with such bill. The matrimonial real property law becomes law only when the verification officer certifies the community ratification process. That is absolutely amazing.

It is suggested that the greatest flaw in the provisions is the assumption that First Nations have the necessary capacity and resources at their disposal to develop their own matrimonial real property law. Developing such laws requires extensive

touchant les Premières nations. En ce qui concerne les biens privés, nous avons vu la ruine entraînée dans les années 1800 par l'adoption de la Loi Dawes, qui a privé les Premières nations des États-Unis de leurs terres. Elles commencent lentement à s'en remettre, maintenant qu'il est question de privatiser les terres appartenant à des Indiens.

Vous devriez également garder cet exposé à l'esprit en n'oubliant pas qu'il n'y a eu ni consultation ni mesure d'adaptation. Je dis cela en tant que chef qui n'a pas été invité à commenter un document quelconque présenté par l'honorable ministre Chuck Strahl. Mon conseil n'a vu aucun document sur le sujet; comment pourrions-nous dire que nous avons été consultés?

Je suis ingénieur civil et je peux parler de façon intelligente sur des choses qui concernent l'infrastructure. À la fin de mon exposé, je pourrai vous donner quelques conseils sur la façon dont nous pouvons nous y prendre pour faire face ensemble à certains de nos problèmes. Les travaux de construction dans notre collectivité ne s'élèvent qu'à 26 millions de dollars, mais la dynamique de notre collectivité a déjà changé — les gens regardent le monde davantage avec un sentiment d'espoir plutôt que d'oppression, malgré ce que les gouvernements nous proposent. Commençons.

Plutôt que de répéter ce qui a été résumé dans les exposés que l'on vous a présentés, et qui soulignaient les failles fondamentales de ce projet de loi, j'aimerais me concentrer sur les dispositions qui concernent l'élaboration de lois sur les biens matrimoniaux des Premières nations conformément au projet de loi, qui, nous insistons sur ce fait, est extrêmement contraignant et paternaliste.

Nous allons ensuite expliquer les procédures mises en oeuvre par la Nation Anishinabek pour élaborer ses propres lois sur les biens immobiliers matrimoniaux; ce processus a débouché sur l'adoption d'une loi qui va beaucoup plus loin que le projet de loi. Cette loi respecte en tous points les valeurs de la Nation Anishinabek.

Les articles 7 à 16 du projet de loi prévoient que les Premières nations peuvent adopter leurs propres lois sur les biens immobiliers matrimoniaux dans la mesure où elles respectent certaines conditions, qui sont nombreuses. Oh! Elles sont si nombreuses. Lisons, c'est instructif. Les Premières nations rédigent une loi sur les biens immobiliers matrimoniaux; elles en avisent la province et présentent leur loi au procureur général. Un vérificateur détermine si la procédure d'approbation a été respectée et est conforme à ce que prévoit le projet de loi.

Il faut ensuite la ratifier en procédant à un vote; il faut que 25 p. 100 des votants admissibles exercent leur droit de vote et approuvent le document en question. Le vérificateur observe le prétendu surveillant et rendra compte du fait que la procédure de ratification par la collectivité s'est déroulée conformément à ce que le projet de loi prévoyait. La loi sur les biens immobiliers matrimoniaux ne peut entrer en vigueur que lorsque le vérificateur atteste le processus de ratification par la collectivité. C'est tout à fait renversant.

On a laissé entendre que le principal défaut des dispositions du projet de loi est l'hypothèse selon laquelle les Premières nations disposent des capacités et des ressources nécessaires pour élaborer elles-mêmes une loi sur les biens immobiliers matrimoniaux. Pour

consultation with First Nation citizens, retaining such experts as lawyers — who will be paying 13 per cent HST on July 1 — to draft such laws. They must understand the many nuances involved in matrimonial real property issues and in approving the laws through ratification vote.

Clearly the bill is silent on where such capacity and resources are to come from. Many of our First Nations people live below the poverty line. In my own community, 50 per cent of the membership live on welfare. I live with that reality every day.

First Nations are expected to self-fund the developments and approve a process for such laws. The cost will not end after the approval process as there will be ongoing costs and capacity required to implement and enforce the matrimonial real property law. Who will bear these costs?

There is the issue of the so-called verification officer who has complete authority in determining whether a First Nation ratification process is acceptable, whether it was conducted in accordance with the requirements under the bill and whether matrimonial real property law on a First Nation will or will not be certified as a law. This is truly paternalistic and reminiscent of the old Indian agent who ran rough shod over many First Nations in Ontario, and that damage has not yet been dealt with.

Furthermore, the requirement that a First Nation conduct a ratification vote on their matrimonial real property is without precedent, as this is not required for any municipal, provincial or federal government to pass law. Compounded with this unprecedented requirement is the high threshold of 25 per cent of eligible voters to approve matrimonial real property law. Given that many First Nations do not achieve those numbers during their First Nation elections, it can be reasonably presumed that they will not achieve those numbers for a ratification vote on matrimonial real property. Historically, like in Canadian society as a whole, voter turnout is low at best.

Most significantly, the requirement that the ratification vote even be conducted disrespects the traditions and customs of First Nations in the Anishinabek Nation. It rules out approving such important matters by consensus or an equivalent way of decision making.

The bill is silent on what happens if a ratification vote fails. What happens then? Can another ratification vote be called? Would the required number of eligible voters be reduced? Does the chief and council resign? Does the community leave the village and start again in a new village? Again, from where will the resources come to pay for these repeated ratification votes?

élaborer de telles lois, il faut longuement consulter les membres des Premières nations, retenir les services d'experts, par exemple des avocats — qui devront payer une TVH de 13 p. 100 à compter du 1er juillet — pour rédiger le texte de la loi. Les avocats devront bien comprendre les nombreuses nuances des enjeux qui ont trait aux biens immobiliers matrimoniaux et au processus d'approbation par vote des lois.

De toute évidence, le projet de loi ne dit pas un mot sur la provenance de ces capacités et ressources. Bon nombre des membres de nos Premières nations vivent sous le seuil de la pauvreté. Dans ma collectivité, 50 p. 100 des gens vivent de l'aide sociale. Cela fait partie de ma réalité quotidienne.

On voudrait que les Premières nations financent elles-mêmes tout le processus d'élaboration et d'approbation de ces lois. Les frais continueront de s'accumuler après le processus d'approbation puisque, pour mettre en oeuvre et faire respecter une loi sur les biens immobiliers matrimoniaux, il faut un financement et des capacités constants. Qui assumera ces coûts?

Il y a aussi la question du prétendu vérificateur, qui possède le pouvoir complet de déterminer si le processus de ratification d'une Première nation est acceptable, s'il s'est déroulé conformément aux exigences du projet de loi et si la Loi sur les biens immobiliers patrimoniaux proposée par une Première nation pourra être adoptée et entrer en vigueur. Cela est vraiment paternaliste, et ça me rappelle le vieil agent pour les Sauvages, qui a foulé aux pieds tant de Premières nations de l'Ontario, en causant un préjudice pour lequel on n'a pas encore cherché de solutions.

En outre, on exige que les Premières nations organisent un vote de ratification lorsqu'elles présentent une loi sur les biens immobiliers matrimoniaux; il n'existe aucun précédent, et cela n'est pas exigé des administrations municipales ou des gouvernements provinciaux ou fédéral qui désirent adopter un règlement. À cela s'ajoute une exigence inédite, puisque l'on exige que pas moins de 25 p. 100 des votants admissibles approuvent la loi. Pour bien des Premières nations, les votants sont moins nombreux que cela pour les élections; on ne peut donc raisonnablement espérer qu'ils seront suffisamment nombreux quand il sera question de ratifier une loi sur les biens immobiliers matrimoniaux. Historiquement, et c'est le cas de l'ensemble de la société canadienne, les votants ne sont pas nombreux à se présenter, dans le meilleur des cas.

Mais le plus important, c'est que l'exigence de procéder à un vote de ratification révèle un manque de respect à l'égard des traditions et des coutumes des Premières nations de la Nation Anishinabek. Cette exigence nous empêcherait d'approuver des questions importantes comme celles-là par consensus ou par un processus de prise de décisions équivalent.

Le projet de loi ne dit rien non plus sur ce qui se passerait si la loi n'était pas ratifiée. Qu'est-ce qui se passera? Peut-on organiser un autre vote sur le sujet? Devrait-on réduire le nombre de votants admissibles requis? Est-ce que le chef et les membres du conseil devront démissionner? Est-ce que la collectivité devra s'installer dans un autre village? Et encore une fois, qui paiera tous ces votes de ratification?

In summation, the federal government's statement that the bill ". . .also includes a mechanism for First Nations to develop their own matrimonial real property laws. The content and structure of community-specific matrimonial real property would be agreed upon by the citizens of a First Nation and the First Nation government with no federal government involvement," are complete fallacies.

In fact, the federal government is directly involved in the entire process of determining whether a First Nation will develop their own MRP law by establishing such onerous and paternalistic requirements and by not committing any capacity or resources to First Nations to develop and approve such laws. The bill will establish a process by which First Nations can only envision developing their own matrimonial real property laws but can never achieve it.

By way of comparison, in 2007 the Anishinabek Nation developed our own MRP. The Anishinabek Nation matrimonial real property law protects our families, our children, our communities and our lands upon marriage breakdown. I will now refer to that as the Anishinabek Nation MRP law. I have submitted that to the committee.

The Anishinabek Nation retained the jurisdiction to develop its own laws for its citizens over matters, including MRP. In 2007, the Anishinabek Nation exercised that jurisdiction by engaging First Nations in an extensive consultation, drafting and approval process by which the Anishinabek Nation MRP law was formed. Whitefish River was part of that, and we held extensive community discussions on the Anishinabek Nation law. Our consultation process, administered by a team of political leadership and technicians from the Anishinabek Nation consisted of establishing a framework for consultation. We were asked in Whitefish River whether that was something we wanted them to do. When the requisite number said yes, we moved on.

Throughout the territory, we hosted extensive consultation sessions with the First Nation citizens on how issues of matrimonial real property are currently resolved within the First Nation. They asked the people who would be dealing with it. If I want to know about your house, I will ask you. I do not go and ask the Prime Minister of Canada, because he does not know what your house is like. We went right to the citizens who knew about it; the elders, the women, the grandfathers, the aunties and the uncles. They told us what should be in Anishinabek Nation matrimonial real property law, what principles we should use for the Anishinabek.

There was reporting, drafting and debate on the Anishinabek Nation MRP law. There was unanimous approval of the Anishinabek MRP law by the Anishinabek Nation at our June 2007 assembly in Whitefish River, my community. The magnitude of developing the Anishinabek Nation law for the

Le gouvernement fédéral a déclaré que le projet de loi « prévoit aussi un moyen de permettre aux Premières nations d'élaborer leurs propres lois sur les biens immobiliers matrimoniaux**.** Le contenu et la structure des lois communautaires sur les biens immobiliers matrimoniaux seraient convenus par les citoyens et le gouvernement des Premières nations. Le gouvernement fédéral n'interviendrait pas dans le processus. » Au total, cette déclaration du gouvernement fédéral n'est qu'un tissu de mensonges.

En réalité, le gouvernement fédéral participe directement à tout ce processus, qui doit permettre aux Premières nations d'élaborer leurs propres lois sur les BIM, parce qu'il a établi des exigences très contraignantes et paternalistes et qu'il ne donne aux Premières nations ni les capacités ni les ressources nécessaires pour élaborer et faire approuver ces lois. Le projet de loi mettra en place un processus qui permettra aux Premières nations de se borner à rêver de se doter de leurs propres lois sur les biens immobiliers matrimoniaux sans jamais pouvoir y arriver.

À titre de comparaison, la Nation Anishinabek a élaboré en 2007 sa propre loi sur les BIM. Cette loi protège nos familles, nos enfants, nos collectivités et nos terres en cas d'échec d'un mariage. Je l'appellerai à partir de maintenant la loi sur les BIM de la Nation Anishinabek. J'en ai donné une copie aux membres du comité.

La Nation Anishinabek a conservé le pouvoir d'élaborer ses propres lois pour ses citoyens, sur tous les sujets, y compris les BIM. Notre Nation a exercé ce droit en 2007 en mobilisant toutes les Premières nations dans le cadre d'un long processus de consultations, d'élaboration et d'approbation qui a débouché sur la loi sur les BIM de la Nation Anishinabek. La bande de Whitefish River y a participé, et les collectivités ont longuement discuté de la loi de la Nation Anishinabek. Notre processus de consultation, qui a été pris en charge par une équipe de dirigeants politiques et de techniciens de la Nation Anishinabek, supposait l'établissement d'un cadre de consultation. Les gens de Whitefish River nous ont demandé si nous voulions qu'ils participent. Comme un nombre suffisant a répondu oui, nous avons continué.

Nous avons organisé dans tout le territoire de longues séances de consultation réunissant des citoyens des Premières nations pour savoir comment ils réglaient actuellement leurs problèmes en ce qui concerne les biens immobiliers matrimoniaux. On a demandé aux gens qui s'en chargeaient. Si je veux me renseigner au sujet de votre maison, c'est à vous que je vais m'adresser. Je ne vais pas m'adresser au premier ministre du Canada, parce qu'il ne sait pas de quoi votre maison a l'air. Nous avons donc consulté directement les citoyens qui étaient renseignés, c'est-à-dire les aînés, les femmes, les grands-pères, les oncles et les tantes. Ils nous ont expliqué ce qui devait à leur avis figurer dans une loi sur les biens immobiliers matrimoniaux de la Nation Anishinabek et sur quels principes les Anishinabeks devaient se fonder.

Il y a eu des rapports, des ébauches et un débat à propos de la loi sur les BIM de la Nation Anishinabek. La loi a été approuvée à l'unanimité par la Nation Anishinabek lors de l'assemblée de juin 2007, qui a eu lieu à Whitefish River, dans ma collectivité. On ne soulignera jamais assez l'ampleur des efforts nécessaires pour

40-member First Nations, while respecting the unique differences and circumstances of each First Nation, cannot be overstated. It was not an easy process, but it was ours. We owned it and we developed it, and that is a fundamental difference. You will own what you build.

How would you feel if I imposed my MRP law on you? It would be disconcerting. What is in it? What does it look like? What were you thinking? That is the feelings you have when you do not own something.

The Anishinabek Nation united to develop the law in a very short period of time. It took us six months, and we used our own resources, because our citizens were clear that they did not want a law on matrimonial real property that was imposed by the federal government.

The Anishinabek law established a main framework by which matrimonial real property law will be addressed in the Anishinabek Nation. The rights and interests of Anishinabek citizens and non-members are protected. How matrimonial real property will be divided, distributed, enforced, approved, the enactment and amendments are all tied up in this document.

One of the central aspects of the Anishinabek Nation MRP law is that disputes concerning matrimonial real property matters will be resolved by an Anishinabek Nation tribunal and commission. Every First Nation said, "Let us have an independent body, a tribunal or commission, that will hear these disputes." Some communities are small, with 30 or 40 people; they are all related. How do you adjudicate such a process?

We have a process now where we train people. We are paying out of our own pockets to train alternative dispute resolution people to deal with these matters. They are the commission. We passed band council resolutions at every one of our tables in support of that commission, an alternative dispute resolution mechanism, rather than resort to the provincial and federal courts. Believe me, I sit in those on a regular basis. They are not healthy places to be at the best of times. Do you want to clog the courts with more property problems? I do not know. The courts are very busy. You may want to sit down with a group of judges that deal with this stuff on a regular basis and hear what they have to say about this. If you can find a solution away from the courts, most people, I would say, would prefer that. If you can make that solution your own, most people even prefer that.

The consultation process and content of our law was guided in part by the process used by a community that I represent, Aundeck Omni Kaning and Whitefish River. Aundeck Omni

élaborer une loi s'appliquant à la Nation Anishinabek, qui réunit 40 Premières nations, en tenant compte des différences et de la situation particulière de chacune. Cela n'a pas été un processus facile, mais nous nous en sommes occupés. Nous en avons pris la responsabilité et nous avons mené le processus à terme, et c'est là que réside la différence fondamentale. Ce que vous faites vous appartient.

Comment réagiriez-vous si je vous imposais ma loi sur les BIM? Vous seriez déconcertés. Que prévoit cette loi? Comment se présente-t-elle? À quoi pensiez-vous? C'est le genre de sentiments que l'on éprouve quand on ne sent pas responsable d'une chose.

Les membres de la Nation Anishinabek se sont serré les coudes afin d'élaborer une loi pendant une très courte période. Il nous a fallu six mois, et nous y avons consacré nos propres ressources, car les citoyens ont dit très clairement qu'ils ne voulaient pas d'une loi sur les biens immobiliers matrimoniaux qui leur serait imposée par le gouvernement fédéral.

La loi des Anishinabek met en place un cadre général en fonction duquel la loi sur les biens immobiliers matrimoniaux de la Nation Anishinabek sera appliquée. Les droits et les intérêts des citoyens Anishinabek et des non-membres seront protégés. Ce document prévoit tout ce qui concerne la division et la distribution des biens immobiliers matrimoniaux ainsi que la façon dont la loi doit être approuvée, promulguée, appliquée et modifiée.

L'un des principaux aspects de la loi sur les BIM de la Nation Anishinabek est le fait qu'elle prévoit que les conflits concernant les biens immobiliers matrimoniaux seront réglés par un tribunal et une commission de la Nation Anishinabek. Les représentants de chacune des Premières nations nous ont demandé de mettre sur pied un organisme indépendant, un tribunal ou une commission, qui serait chargé de régler ces conflits. Certaines collectivités sont petites et ne comptent que 30 ou 40 citoyens. Ils sont tous parents. Comment réglez-vous de tels conflits?

Nous avons aussi mis en oeuvre un processus de formation. Nous payons de nos propres poches une formation au mode alternatif de règlement des différends de façon que des gens apprennent à régler ces questions. Ils forment la commission. Tous les conseils de bande ont adopté en conseil une résolution en faveur de cette commission, un mode alternatif de règlement des différends, pour éviter d'avoir à recourir aux tribunaux provinciaux et fédéraux. Vous pouvez me croire, j'assiste régulièrement à des séances de ces tribunaux. Ce ne sont pas des endroits où il fait bon vivre, dans le meilleur des cas. Voulez-vous engorger les tribunaux en leur donnant à régler encore davantage de problèmes liés à la propriété? Je n'en suis pas sûr. Les tribunaux sont très occupés. Vous pourriez demander à un groupe de juges qui entendent régulièrement ce genre d'affaires pour savoir ce qu'ils en pensent. Je crois que la plupart des gens préféreraient trouver une solution sans avoir à recourir aux tribunaux. Et je crois que les gens préfèrent en outre trouver eux-mêmes une solution.

Le processus de consultation et la teneur de notre loi sont orientés en partie par les processus qu'utilisent les collectivités que je représente, la Nation Aundeck Omni Kaning et la Nation de

Kaning built their MRP law 22 years ago. They approved it on their own, and now, according to these principles, it is not applicable. Whitefish River produced its MRP law over four years ago, and according to what I read in the bill, it is not applicable. Yet, we had three distinct readings in our council on this law. We had massive consultation in the community. We hired independent lawyers at arm's length from us. We did all this work, and it was women who drove it. Now you will come back to us and say, "garbage." I just cannot believe that.

Our Anishinabek law remains the law for the Anishinabek Nation and requires full implementation to be brought into force. The Anishinabek Nation continues to lobby the federal government for necessary resources for the implementation, and though repeatedly having received favourable interests from the federal government, including the former and current Minister of Indian and Northern Affairs, the bureaucracy says that they can find no resources for this.

Most recently we were informed by INAC that it does not plan to make any financial resources available to First Nations to develop and ratify their matrimonial real property laws. We are being set up to fail. With this, we ask you: How will the Anishinabek Nation fully implement its Anishinabek Nation MRP law? How will all First Nations in Canada develop and ratify their own matrimonial real property under Bill S-4?

I want to make some supplementary comments after listening to issues raised here today.

There is no recognition of our laws, and it is clear if you read the Indian Act. There are 12 powers that I have under the Indian Act. I can control noxious weeds in my community. I just feel so pleasured to do that. Every week I go around and find noxious weeds. However, to develop something real with my community, such as matrimonial real property, and to be told by the government that we cannot do it, is an absolute insult to humanity.

We should withdraw all these bills until there is proper consultation. This has been just rammed through. I represent the UCCM bands. I am the tribal chairman. I represent six bands there. I am also the tribal chairman of the Manitoulin bands, and they have no clue where I am at right now other than I am in the room arguing for their rights. Wikwemikong is a very large First Nation. It has the largest land base in Canada, and it is silent here. Why? They have not been consulted. Five thousand people are there, and you are sitting here debating their fate.

Whitefish River. La Nation Aundeck Omni Kaning a adopté sa loi sur les BIM il y a 22 ans. Les membres l'ont eux-mêmes approuvée, et aujourd'hui, selon ces principes, elle n'est plus applicable. La Nation de Whitefish River a adopté sa loi sur les BIM il y a plus de quatre ans, et selon ce que je lis dans le projet de loi, elle ne serait plus applicable. Pourtant, nous en avons fait trois lectures distinctes, en conseil. Nous avons largement consulté la collectivité. Nous avons embauché des avocats indépendants. Nous avons fait tout ce travail, un travail que les femmes ont pris en charge. Et maintenant vous venez nous dire qu'il faudrait la jeter aux poubelles. Je n'arrive tout simplement pas à le croire.

La loi des Anishinabek reste la loi de la Nation Anishinabek et elle doit être mise en oeuvre en entier pour entrer pleinement en vigueur. La Nation Anishinabek continue à faire pression auprès du gouvernement fédéral pour obtenir les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre, et, même si le gouvernement fédéral a souvent manifesté son intérêt pour la question, y compris le ministre actuel et l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord, les bureaucrates répètent qu'ils n'arrivent pas à trouver de ressources pour cela.

Le MAINC nous a informés tout récemment du fait qu'il ne prévoyait pas donner aux Premières nations les ressources financières nécessaires pour élaborer et ratifier leurs lois sur les biens immobiliers matrimoniaux. Nous courons à l'échec. C'est pourquoi nous vous demandons ceci : comment la Nation Anishinabek pourra-t-elle mettre en oeuvre pleinement sa loi sur les BIM? Comment chacune des Premières nations du Canada pourra-t-elle élaborer et ratifier sa propre loi sur les biens immobiliers matrimoniaux parallèlement au projet de loi S-4?

J'aimerais faire des commentaires supplémentaires qui portent sur les questions qui ont été soulevées ici aujourd'hui.

Nos lois ne sont aucunement reconnues, c'est clair quand on lit le texte de la Loi sur les Indiens. Cette loi me confère 12 pouvoirs. Je peux contrôler les mauvaises herbes nuisibles dans ma collectivité. C'est pour moi un tel plaisir de le faire. Toutes les semaines, je vais faire un tour et je trouve des mauvaises herbes. Cependant, quand nous cherchons à faire quelque chose de concret pour notre collectivité, par exemple au sujet des biens immobiliers matrimoniaux, et que le gouvernement nous dit que nous ne pouvons pas le faire, je considère que c'est une véritable insulte à l'humanité.

Nous devrions annuler tous ces projets de loi jusqu'à ce qu'il y ait des consultations pertinentes. Le processus s'est déroulé à trop grande vitesse. Je représente les bandes de l'UCCM. Je suis président de tribu. Je représente, là, six bandes. Je suis également président de tribu des bandes de Manitoulin, et tout ce qu'elles savent à propos de ma présence ici aujourd'hui c'est que je suis venu défendre leurs droits. La Première nation Wikwemikong est très importante. C'est elle qui possède le plus grand territoire, au Canada, et elle n'a pas droit de parole, ici. Pourquoi? Elle n'a pas été consultée. Il s'agit de 5 000 personnes, et vous êtes assis ici aujourd'hui pour débattre de leur sort.

It does not recognize our law. This paternalistic approach continues today. We dealt with HST today. There is the privatization of real property on reserves. That is coming down the line, as well as matrimonial real property, and the list goes on and on. For some reason there is the expectation that First Nation leadership are right on top of this every minute of the day, plus the thousand other issues that we have to deal with on a regular basis; and then we are supposed to find the resources for that. It is an impossible task. You are setting up failure. The government then comes in and says, "We have to fix this. You failed." No First Nation ever plans to fail, but governments have plans for us to fail. Maybe that is what is going on.

We developed our own code four years ago. As it stands right now, it is not applicable; it is garbage. AOK did theirs over 22 years ago. It is applicable. In Whitefish River we developed our own citizenship code in 1987. That is now up in the air.

There has to be a proper analysis of how all of these measures in these bills interrelate. How are they linked together? How do they work with the First Nations that are working with them every day? That is absolutely paramount. It was paramount when I went to engineering school that you do a proper analysis so your structure would not fall. You do the same thing here, because that is what you are building. You are building a structure, and it cannot fail. You need to do the proper analysis.

What about collective rights? You are talking about an Indian band. You think about what the word "band" means. "Band" does not mean "individual." It means "collectivity." I represent a band of Ojibway people. They opted for a collective way of life. Those who do not can find cities and towns right across Canada. It is a beautiful nation. Those who opt to, stay within the confines of the band. I am reminded of that all the time, that I represent their collective band rights.

I thank you for allowing us to make this presentation. We will take any questions that you might have.

The Chair: Thank you, Chief Shining Turtle. Your's was a very heartfelt and well expressed presentation.

Senator Baker: I want to congratulate the presenters here today. You have done a great job in truly outlining your feelings toward this legislation.

Pamela Palmater, in what area do you have a doctorate?

Notre loi n'est pas reconnue. Cette approche paternaliste est encore une réalité aujourd'hui. Nous avons parlé de la TVH, aujourd'hui. Des biens immobiliers situés sur des terres des réserves sont privatisés. C'est ce qui s'en vient, tout comme la question des biens immobiliers matrimoniaux, et la liste est longue. Pour une raison quelconque, on s'attend à ce que les leaders des Premières nations s'en occupent à toute heure du jour, en plus de s'occuper des milliers d'autres choses dont ils doivent régulièrement s'occuper; ensuite, nous sommes supposés trouver les ressources nécessaires. C'est une tâche impossible. Vous vous arrangez pour que l'on échoue. Ensuite, le gouvernement pourra dire : « Nous devons arranger cela. Vous avez échoué. » Aucune Première nation ne prévoit jamais échouer, mais les gouvernements s'arrangent pour que nous échouions. C'est peut-être cela qui se passe.

Nous avons élaboré notre propre code il y a quatre ans. À l'heure actuelle, il n'est pas applicable; il est bon à jeter aux poubelles. La Nation AOK a élaboré le sien il y a plus de 22 ans. Il peut s'appliquer. La Nation de Whitefish River a élaboré son propre code de citoyenneté en 1987. Mais cette question n'est pas réglée.

Il faudrait analyser d'une manière appropriée l'interaction de toutes les dispositions de ces projets de loi. Quels sont leurs liens? Comment vont-elles s'appliquer aux Premières nations qui devront fonctionner avec elles chaque jour? C'est absolument essentiel. Quand j'ai commencé mes études en génie, il était essentiel de faire une analyse appropriée pour prévenir l'effondrement de sa structure. Il faut faire la même chose, ici, parce qu'il s'agit de construire quelque chose. Vous érigez une structure, et il ne faut pas qu'elle s'effondre. Vous devez effectuer une analyse appropriée.

Qu'en est-il des droits collectifs? Vous parlez d'une bande indienne. Vous pensez savoir ce que le mot « bande » signifie. « Bande » ne signifie pas « personnes ». Ce mot signifie « collectivité ». Je représente une bande ojibway. Les membres de cette bande ont choisi un mode de vie communautaire. Ceux à qui ça ne plaît pas peuvent s'installer dans une ville ou un village du Canada, il y en a partout au pays. C'est un pays magnifique. Ceux qui veulent vivre en collectivité restent au sein de la bande. On me le rappelle constamment, puisque je défends les droits collectifs de cette bande.

Je vous remercie de m'avoir permis de présenter cet exposé. Nous allons répondre à toutes les questions que vous voudrez bien nous poser.

La présidente : Merci, chef Shining Turtle. Vous avez présenté là un exposé très émouvant et réfléchi.

Le sénateur Baker : J'aimerais féliciter les personnes qui ont présenté un exposé, aujourd'hui. Vous avez fait un travail magnifique et vous avez bien exposé vos sentiments à l'égard de cette loi.

Pamela Palmater, dans quelle discipline avez-vous obtenu votre doctorat?

Ms. Palmater: I did my doctorate in law at Dalhousie Law School in Aboriginal law but specifically in the Indian Act and the interplay between the Indian Act, the Constitution and various human rights documents.

Senator Baker: It is the science of law?

Ms. Palmater: Yes.

Senator Baker: You had a Masters of Law prior to that?

Ms. Palmater: Yes, on Aboriginal and treaty rights.

Senator Baker: Did you ever work for the Department of Justice?

Ms. Palmater: Yes, I have, and Indian Affairs.

Senator Baker: You have summarized very well all of the testimony that I have heard during these hearings. Your specific recommendations on amendments will be gone over very carefully by members of the committee and by the House of Commons, because they will read this testimony that you have given here today. The House of Commons committee will have to deal with this bill, if in fact it passes the Senate.

Senator Jaffer: I also would like to thank all three of you. It has been a long day and you have sat through this. You certainly have touched us.

If I may, my first question is to you, Ms. Meawasige. As an elder coming here, you have probably seen more than any of us in this room have seen. You have told us what you think should happen, and the one thing you stressed was customs and how important it is that we follow custom. You have said this in your presentation, but I am asking you again: What do you think is the most important thing that one needs to continue preserving for Aboriginal people when it comes to customs?

Ms. Meawasige: The upmost is our children. It is a very heavy duty because of what we have already gone through in different areas. In my life, children were taken from their homes without parental consent, and our people went through very difficult times. There were very difficult times in those days. Luckily, I had a positive move where I had my schooling, and you have heard of the 60's school boss who caused a lot of grief to our people. I hear our people also about the MRP. Many of our elders are asking why they are bothering us now. We have always known what we need to do. We know how to generate our own leadership and our customs. We know how to raise our children. Why do they keep coming at us and telling us what to do and how we should do it? We know how to do these things already. Our elders talk about that.

Mme Palmater : J'ai obtenu un doctorat en droit de la faculté de droit de Dalhousie, en me spécialisant en droit autochtone; en particulier, je me suis attachée à la Loi sur les Indiens et aux interactions entre la Loi sur les Indiens, la Loi constitutionnelle et divers textes de loi sur les droits de la personne.

Le sénateur Baker : Il s'agit des sciences du droit?

Mme Palmater : Oui.

Le sénateur Baker : Avant cela, vous avez obtenu une maîtrise en droit?

Mme Palmater : Oui, sur les droits ancestraux et les droits issus de traités des Autochtones.

Le sénateur Baker : Avez-vous déjà travaillé pour le ministère de la Justice?

Mme Palmater : Oui, en effet, et au ministère des Affaires indiennes.

Le sénateur Baker : Vous avez très bien résumé l'ensemble des témoignages que nous avons entendus au cours de ces séances. Vos recommandations particulières touchant les amendements seront étudiées de très près par les membres de notre comité et ceux de la Chambre des communes, qui vont lire le témoignage que vous avez livré ici aujourd'hui. Le comité de la Chambre des communes devra s'occuper de ce projet de loi, si le Sénat l'adopte.

Le sénateur Jaffer : J'aimerais également vous remercier tous les trois. La journée a été longue, et vous avez assisté à toute la séance. Vous avez certainement réussi à nous toucher.

J'aimerais, si je le puis, poser ma première question à vous, madame Meawasige. Vous êtes une aînée, et vous avez probablement plus d'expérience que quiconque se trouve ici aujourd'hui. Vous nous avez dit ce qui, selon vous, devrait arriver, et vous avez surtout insisté sur la question des coutumes et l'importance de respecter les coutumes. C'est ce que vous avez dit dans votre exposé, mais je vous le demande encore une fois : quelle est la chose la plus importante qu'il faut continuer à protéger quand on parle des coutumes des peuples autochtones?

Mme Meawasige : Le plus important, ce sont les enfants. C'est une tâche très lourde en raison de tout ce que nous avons déjà vécu dans toutes sortes de domaines. Au cours de ma vie, les enfants étaient enlevés et devaient quitter le domicile familial sans le consentement de leurs parents, et notre peuple a traversé des épreuves très difficiles. À cette époque, nous avons traversé des grandes épreuves. Heureusement, l'école pour moi a été une expérience positive; vous avez entendu parler du directeur d'école qui, dans les années 1960, a causé tant de préjudices à notre peuple. J'ai aussi entendu les gens parler des BIM. Chez les aînés, beaucoup se demandent pourquoi on s'en préoccupe tant aujourd'hui. Nous avons toujours su ce que nous devions faire. Nous savons comment trouver nos propres leaders et nous connaissons nos coutumes. Nous savons comment élever nos enfants. Pourquoi n'arrêtent-ils pas de nous dire ce que nous devons faire et comment nous devrions le faire? Nous savons déjà tout cela. Nos aînés nous en parlent.

There is a lot of contention with the elders when these new bills come in. Many of them do not understand the full meaning. They only know parts of it. They do not fully understand how the government works and how the legislation moves and whatnot. They do not understand that because they were not raised to think of being what I call dictated to. That has always been my feeling. Why do we need to be dictated to? We know what to do. We know how to live. It has been passed down from generation to generation to us to know what to do.

Senator Jaffer: I am the critic of this bill. That means I must look at it and determine what recommendations to make from the opposition side. The general comment that really struck me is the women saying that when you take the children away from the reserves the reserves go silent. You certainly have reinforced that.

I have a question for Chief Shining Turtle and Dr. Palmater. We heard your passion. This is the last of our hearings, and I am sure that all of my colleagues here will have all three of your words in mind when we look at this bill.

You may have been in the room earlier when I said that I was part of the original group that suggested the need to look at the situation of women on reserves. I did so with good intentions, but now I am not so sure anymore. Anyway, that is another day's topic.

When preparing for this, the one thing I kept thinking about is that we are trying to raise the expectations of women but the best we will do is 90 days of occupancy and cause havoc with regard to the rights of people. You have given us many messages, but can you tell us in a few words about the harm this bill will do if it becomes law?

Mr. Shining Turtle: You will disenfranchise communities. You will pit member against member, and that does not happen in my community. It does not happen with the island communities that I represent. We are not social societies like your norm. You are individual by nature. Wherever you come from in your world, I do not know where that is, however you got here, you are very individual. We are collective by nature. I yield to the elder. If I do not do that, I get it when I get home. The women advise me on what to do in the community, not the men. I have a council of elderly women who advise chiefs all the time.

Ms. Palmater: I think that is a really important question because it goes to the heart of all of these bills, all of our policies, programs between the government and First Nations people.

If I could only pick one sentence to describe it, in a really polite way, I would say that Bill S-4 offers an empty shell of a legislative promise. It is promising we will combat violence in Aboriginal communities; we will protect the rights of Aboriginal women; we

Les aînés auront beaucoup de choses à dire lorsque ces nouveaux projets de loi seront adoptés. Un bon nombre d'entre eux n'en comprennent pas toute la signification. Ils n'en connaissent qu'une partie. Ils ne comprennent pas très bien comment le gouvernement fonctionne, comment le processus législatif se déroule et ainsi de suite. Ils ne comprennent pas cela parce qu'ils n'ont pas été élevés dans l'idée de se faire, comme je le dis, dicter des choses. J'ai toujours eu cette impression. Pourquoi aurait-on besoin de se faire dicter les choses? Nous savons quoi faire. Nous savons comment vivre. Ce savoir est transmis de génération en génération, et nous savons ce qu'il faut faire.

Le sénateur Jaffer : Je suis la porte-parole chargée de ce projet de loi. Cela veut dire que je dois l'examiner pour déterminer quelles recommandations l'opposition devra présenter. Le commentaire général qui m'a le plus frappé venait des femmes qui disaient que, quand on amène les enfants hors des réserves, les réserves deviennent silencieuses. Vous avez très bien exprimé cela.

J'ai une question pour le chef Shining Turtle et Mme Palmater. Nous avons entendu à quel point vous êtes passionnés. C'est la dernière de nos séances, et je suis sûre que tous mes collègues ici présents se rappelleront vos témoignages lorsqu'ils étudieront le projet de loi.

Vous étiez peut-être dans la salle, plus tôt, lorsque j'ai dit que je faisais partie du groupe qui avait à l'origine suggéré que l'on étudie la question des femmes qui vivent dans les réserves. Je l'ai fait dans une bonne intention, mais, à l'heure actuelle, je n'en suis plus aussi sûre. Quoi qu'il en soit, c'est le sujet d'une autre séance.

Pendant nos préparatifs, j'ai toujours gardé à l'esprit le fait que nous tentons d'élever les attentes des femmes; cependant, tout ce qu'on peut faire, c'est de proposer une période d'occupation de 90 jours, et cela représente une catastrophe en ce qui concerne les droits des personnes. Vous nous avez donné de nombreux messages, mais pourriez-vous nous dire en quelques mots quel préjudice ce projet de loi causera s'il est adopté?

M. Shining Turtle : Vous allez priver les collectivités de leurs droits. Vous allez monter les gens les uns contre les autres, ce qui n'arrive pas dans ma collectivité. Cela n'arrive dans aucune des collectivités insulaires que je représente. Nous ne formons pas une société qui ressemble à vos sociétés normales. Vous êtes individualistes par nature. Peu importe votre origine, dans votre monde, et je ne sais pas où il se trouve, de toute façon, quels que soient vos antécédents, vous êtes très individualistes. Nous sommes par nature axés sur la collectivité. Je m'en remets aux aînés. Si je ne le fais pas, je vais me faire mal recevoir chez moi. Ce sont des femmes, non pas les hommes, qui me conseillent sur ce que je dois faire pour la collectivité. Un conseil d'aînées conseille les chefs en tout temps.

Mme Palmater : Je crois que c'est une question très importante, qui est au coeur même de tous ces projets de loi, de toutes nos politiques, des programmes qui concernent le gouvernement et les Premières nations.

Si je devais décrire le projet de loi S-4 en une seule phrase, et en restant polie, je dirais que c'est une promesse législative qui se révèle être une coquille vide. Nous avons reçu des promesses — nous combattrons la violence dans les collectivités autochtones;

will respect gender equality; we will now have housing, when in fact this bill does nothing to address housing. This bill does nothing to address violence against Aboriginal women any more or any less than the provincial court system. This bill is geared just as much towards non-Aboriginal people as it is Aboriginal people. There is no focus in this bill on Aboriginal women, nor should there be because, as every single witness has testified, we are from collectives of which Aboriginal women are an intrinsic and important part, not separate from the community. So long as you treat them as they are somehow separate from the community with separate rights, you will pit community member against community member, and, I would also add, non-Aboriginal people within communities. The more they start occupying reserve lands, whether it be in fee simple under other legislation or this bill, you will start pitting people against people in communities that are already small. You are asking less than 5 per cent of the population to share what they have left with the other 95 per cent of the population.

Contrary to what the minister says, that this is about bringing Aboriginal people in to Canada's prosperity, no, it is not. There is no money for people to access courts or lawyers. How will that benefit Aboriginal women? There are not even courts in remote communities. Therefore, these are all empty promises.

Mr. Shining Turtle: May I comment on the infrastructure component?

The Chair: Of course.

Mr. Shining Turtle: I sit on the regional investment management board for Ontario region for capital, and there is a serious lack of adequate capital in Ontario, contrary to what this government will tell you.

I sit on those committees and we watch the horrifying circumstances that we have 100 million to manage in Ontario, you have 133 First Nations spread from the most remote part of Ontario to the most southerly part of Ontario, and it is absolutely devastating. In my community we get $250,000 for infrastructure. That is what we get every year, an annualized payment comes out, and here is $250,000. Go ahead, chief, build houses, do electrification, do septic systems in your community, add a water system and build some community roads. Who is dreaming here?

Oh, yeah, by the way, you have to do housing. Do you know how much it costs to build a house on an Indian reserve right now in my area? Did anybody even ask that question here? I know the number. It is $155,000 to build a three-bedroom bungalow with a basement. Why? It is because I mortgage those.

nous protégerons les droits des femmes autochtones; nous respecterons l'égalité entre les sexes; nous aurons des logements. En fait, ce projet de loi ne règle nullement le problème du logement. Il ne va pas plus loin ni moins loin que les tribunaux provinciaux en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes autochtones. Ce projet de loi est axé autant sur les non-Autochtones que sur les Autochtones. Rien dans ce projet de loi n'est axé sur les femmes autochtones, et il n'y a pas lieu qu'il le soit, puisque, comme chacun des témoins a affirmé, nous formons une collectivité dont les femmes autochtones sont une partie intrinsèque et importante, non pas une partie distincte. Si vous les traitez comme si elles étaient distinctes de la collectivité et avaient des droits distincts, vous allez monter les membres de la collectivité les uns contre les autres et, j'oserais ajouter, contre les non-Autochtones qui vivent dans ces collectivités. Plus ils seront nombreux à occuper des terres des réserves, que ce soit en pleine propriété en vertu d'une autre loi ou de ce projet de loi-ci, plus l'antagonisme montera entre les membres des collectivités, qui, déjà, sont petites. Vous demandez à moins de 5 p. 100 de la population de partager ce qui lui reste avec l'autre tranche de 95 p. 100 de la population.

Contrairement à ce que le ministre a dit, savoir qu'on pourra ainsi amener les Autochtones à profiter de la prospérité du Canada, cela n'est pas du tout le cas. Les gens n'ont pas d'argent pour s'adresser aux tribunaux ou à des avocats. En quoi est-ce que cela profite aux femmes autochtones? Il n'y a même pas de tribunal dans les collectivités éloignées. C'est pourquoi je dis que tout cela équivaut à des promesses en l'air.

M. Shining Turtle : Puis-je faire un commentaire sur le volet qui concerne l'infrastructure?

La présidente : Bien sûr.

M. Shining Turtle : Je suis membre du Conseil régional de gestion des investissements de l'Ontario et je peux vous dire que l'Ontario manque cruellement d'un capital adéquat, contrairement à ce que le gouvernement d'aujourd'hui vous affirme.

Je suis membre de ces comités et, comme les autres membres, je vois dans quelle situation horrible nous nous trouvons puisque nous devons gérer un budget de 100 millions de dollars pour tout l'Ontario, et nous comptons 133 Premières nations qui vivent dans les régions les plus éloignées de l'Ontario et dans les régions les plus au sud, et leur situation est tout à fait atroce. Ma collectivité reçoit 250 000 $ pour l'infrastructure. Nous recevons ce montant chaque année, régulièrement : voici, 250 000 $. Allez-y, chef, construisez des maisons, étendez les réseaux d'électricité, creusez des fosses septiques pour votre collectivité, ajoutez des aqueducs et construisez quelques routes pour la collectivité. Qui rêve, ici?

Ah, oui, j'oubliais, il faut aussi construire des logements. Savez-vous combien ça coûte de construire une maison dans une réserve indienne, aujourd'hui, dans ma région? Est-ce que quelqu'un s'est donné la peine de poser la question? Je sais combien ça coûte. Un bungalow qui comprend trois Chambres à coucher et un sous-sol coûte 155 000 $. Pourquoi est-ce que je le sais? Parce que je dois les hypothéquer.

There is no resource from the federal government, and those purporting to say there is enough resources there are dreaming. I have lived with this for eight years. I have studied it. It is my background in engineering, and I will challenge anybody to meet me at the door on those numbers. I have the proof and the verification. I was a tribal engineer in remote communities. I have watched the horror of what has happened to our people. There are no heating systems.

You put families in these units that are not even theirs. Then, you watch a disruption. If I put you in an ant trap, you will have a family problem. If I squeeze your family into 500 square feet, there will be social turmoil. The government is aimed at matrimonial real property but there is a deeper flaw. I have watched this happen. We have changed our system in our community. That is because I am a civil engineer and I am trained that way. We do not take no for an answer when we walk to every government door when they get slammed in your face. This is a fundamental problem that goes right to the social fabric. You have to take the house and understand it as a social framework. When you minimize that, you create chaos in families that is not of their doing. You cannot get away from each other when you live in 600 to 700 square feet. Give it a try some time. Put three or four people in that house and watch the chaos and division that happens.

Senator Mitchell: These have been very compelling presentations. I would like to pursue Dr. Palmater's point about this bill doing nothing about a number of things, including violence against women. My fear is that the government could spin this by saying that the reason they are doing this is to solve the problem of violence against women. They pick some value that cannot be assailed, apply it to whatever they want and hope that people will not make the link if they yell it loud enough and often enough. I think that is exactly what they are doing here.

Two questions: First, how could this bill possibly reduce violence against women? The violence occurs before the family splits up, which is when this bill would kick in. I do not see how it would prevent violence against women.

Second, have you seen any analysis from the federal government on how this bill would reduce violence against women? Have they given you statistics on how often families break up, who loses out on the home and where they would go if there are no shelters, et cetera?

Third, what are the three or four things, or maybe more, that we need to do on First Nations to reduce violence against women? I am not just picking on First Nations because we have lots of problems with respect to violence against women.

While we are at it, if we cannot amend it, would you say that we should defeat it?

Le gouvernement fédéral ne fournit aucune ressource, et ceux qui disent qu'il en fournit suffisamment sont en train de rêver. Je vis dans cette réalité depuis huit ans. J'ai étudié la question. J'ai une expérience en génie, et je mets quiconque au défi de contester ces chiffres. J'ai des preuves et j'ai procédé aux vérifications nécessaires. J'ai été ingénieur pour les tribus des collectivités éloignées. J'ai vu les situations horribles dans lesquelles notre peuple s'est retrouvé. Il n'y a aucun système de chauffage.

Vous installez les familles dans des unités qui ne sont même pas à elles. Ensuite, vous voyez bien qu'il y a un problème. Si je vous installe dans une trappe à fourmis, vous aurez un problème familial. Si j'entasse votre famille dans une maison de 500 pieds carrés, il y aura un désordre social. Le gouvernement a ciblé les biens immobiliers matrimoniaux, mais le problème est plus profond. J'ai vu ce qui se passe. Nous avons changé le système, dans notre collectivité. C'est parce que je suis ingénieur civil et que cela fait partie de ma formation. Nous ne baissons pas les bras quand on nous dit non, et nous avons frappé à toutes les portes du gouvernement, et elles nous ont toutes été fermées au nez. C'est un problème de fond, qui touche le tissu social. Il faut que vous compreniez que la maison fait partie du cadre social. Si vous minimisez ce fait, vous faites entrer le chaos dans des familles qui ne l'ont pas cherché. Vous ne pouvez pas trouver la paix quand vous vivez à plusieurs dans 600 ou 700 pieds carrés. Vous devriez essayer, une fois. Installez trois ou quatre personnes dans ce type de maison, et vous verrez que le chaos et la zizanie vont s'installer.

Le sénateur Mitchell : Ces exposés ont été très impressionnants. J'aimerais continuer sur le sujet abordé par Mme Palmater, qui dit que le projet de loi n'a aucun effet sur bien des choses, notamment la violence à l'égard des femmes. Ma crainte, c'est que le gouvernement fasse une pirouette en disant que toute cette opération avait pour but de résoudre le problème de la violence à l'égard des femmes. Il choisit une valeur inattaquable, l'applique à un objet quelconque en espérant que les gens feront le lien s'il le crie assez fort et assez souvent. Je crois que c'est exactement ce qu'il fait en l'occurrence.

Deux questions : premièrement, en quoi ce projet de loi pourrait-il réduire la violence à l'égard des femmes? La violence est présente avant que la famille n'éclate, et ce n'est qu'à ce moment-là que le projet de loi entre en jeu. Je ne vois pas en quoi il peut prévenir la violence à l'égard des femmes.

Deuxièmement, est-ce que quelqu'un, au gouvernement fédéral, vous a fourni des analyses sur la façon dont ce projet de loi allait réduire la violence à l'égard des femmes? Est-ce que quelqu'un vous a donné des statistiques sur la fréquence des cas d'éclatement de la famille, sur la personne qui conserve le domicile et sur les refuges possibles, et ainsi de suite?

Troisièmement, pourriez-vous me dire quelles sont les trois ou quatre mesures, ou peut-être davantage, que nous devrions prendre, dans le cas des Premières nations, pour réduire la violence à l'égard des femmes? Je prends l'exemple des Premières nations parce qu'il y a beaucoup de problèmes de violence à l'égard des femmes.

Pendant que nous y sommes, si nous ne pouvons pas modifier ce projet de loi, pensez-vous que nous devrions le rejeter?

Mr. Shining Turtle: On the last one, defeat it; it is simple. You have to defeat the bill. You do not know us. I do not know you and I will not write a law for you. I will not do that. My sense of humanity tells me that.

I will tell you a story that you need to hear. I am a civil engineer, and I am the chief of my band. In 1970, I watched my mother get murdered. I was 6 years old. My father fought in World War II for this country, and they never reconciled the job he was given as a trooper. That is real.

I know about violence. I lived it. How did I get to be where I am at, you might ask? I should be a complete and utter failure, should I not? But I am not, because of grandma. We have extended families. My grandparents picked up all nine of us and packed us into their house and said, "You will get an education, son." They never took away my dream. That is the reality. Why do you want to take that away from our communities? Yes, we have our struggles but they are ours. I deal with them every day as a chief. I sit through difficult circumstances of families trying not to reconcile. You know what? I do not lose hope. I do not throw the baby out with the bathwater. I believe in our grandparents, our uncles and our lateral family system. If I did not believe, I would not be here. My entire community put me under their wings and they nurtured a chief. Everything that I am today I owe to my community, despite tragedy.

Our answer is that our families know what mistakes we have made. Our laundry does not have to be aired here or anywhere else. You know what your systems and societies are. Your law books are full of them. We do not introduce laws for you. We have answers, and those answers lie in the ability of our communal system to work, and it does work, as fractured as it is by government policy. I will offer that by way of response. I hope that rebuts.

Senator Mitchell: That was very powerful.

Ms. Palmater: Those are good questions. Does this bill reduce violence? Of course not. It provides remedies after the fact that the majority of Aboriginal women cannot access because of lack of courts. They cannot afford lawyers. I have my doctorate. I am a lawyer. I have a very good job, but I did not have the money to take my ex-husband to court for child support arrears. I am in a far superior position to most of my large extended family or those that live on reserve. Imagine: You have all these remedies, but you cannot access them.

The federal government could easily have said that they are concerned about violence against Aboriginal women and would increase housing on reserve so there would be no fight over the

M. Shining Turtle : Pour ce qui est de la dernière question, rejetez le projet de loi, c'est simple. Il faut que vous rejetiez le projet de loi. Vous ne nous connaissez pas. Je ne vous connais pas et je n'essaierai pas de rédiger une loi à votre intention. Je ne ferai pas cela. Mon sens de l'humanité me l'interdit.

Je vais vous raconter une histoire que vous devez connaître. Je suis ingénieur civil, et je suis le chef de ma bande. En 1970, j'ai vu ma mère se faire assassiner sous mes yeux. J'avais six ans. Mon père a combattu pour son pays, pendant la Seconde Guerre mondiale, et mes parents n'ont jamais réussi à composer avec le travail que mon père a devait faire comme soldat. C'est la vérité.

Je connais la violence. Je l'ai vécue. Vous vous demandez peut-être comment j'ai réussi à me rendre jusqu'ici? J'aurais dû connaître un échec total et indiscutable, au contraire? Pourtant, je n'ai pas échoué, et c'est à cause de ma grand-mère. Nous avons des familles étendues. Mes grands-parents nous ont accueillis, tous les neuf, et nous ont entassés dans leur maison. Ils ont dit : « Il faut étudier, mon fils. » Ils ne m'ont jamais empêché de poursuivre mon rêve. C'est la réalité. Pourquoi voulez-vous ôter cela à nos collectivités? Oui, nous avons des problèmes, mais ce sont les nôtres. Je fais face à ces problèmes tous les jours. Je dois entendre des familles me raconter leurs problèmes, et je vois qu'elles n'essaient pas de composer avec ces problèmes. Mais savez-vous quoi? Je ne perds pas espoir. Je ne jette pas le bébé avec l'eau du bain. Je crois en notre système, qui est fondé sur les grands-parents, les oncles et la famille latérale. Si je n'y croyais pas, je ne serais pas ici aujourd'hui. C'est toute la collectivité qui m'a pris sous son aile, et elle a ainsi créé un chef. Tout ce que je suis, aujourd'hui, je le dois à ma collectivité, malgré la tragédie qui a eu lieu.

Nous répondons que nos familles savent quelles erreurs elles ont faites. Nous n'avons pas à laver notre linge sale ailleurs que chez nous. Vous connaissez vos systèmes et vos sociétés. Vos livres de droit en parlent en long et en large. Nous ne rédigeons pas de lois à votre intention. Nous avons les réponses, et elles nous sont données par la capacité de notre système communautaire de fonctionner, car il fonctionne, même s'il est fracturé comme il l'a été par les politiques du gouvernement. Voilà ma réponse. J'espère que ma réfutation est correcte.

Le sénateur Mitchell : C'était très émouvant.

Mme Palmater : Ce sont de bonnes questions. Est-ce que le projet de loi réduira la violence? Bien sûr que non. Il propose des recours, après coup, mais la majorité des femmes autochtones ne peuvent s'en prévaloir parce qu'elles n'ont pas accès à des tribunaux. Elles ne peuvent pas se payer un avocat. J'ai un doctorat et je suis avocate. J'ai un très bon emploi, mais je n'ai pas eu l'argent nécessaire pour poursuivre mon ex-époux devant un tribunal pour qu'il paie l'arriéré de la pension alimentaire. Je suis dans une bien meilleure position que la plupart des membres de ma grande famille étendue et que ceux qui vivent dans une réserve. Pensez-y : tous ces recours existent, mais vous n'y avez pas accès.

Le gouvernement fédéral aurait facilement pu dire qu'il se préoccupait de la violence à l'égard des femmes autochtones et qu'il allait augmenter le nombre des logements dans les réserves

matrimonial home. They could have said that they would increase funding to CMHC for Aboriginal housing off reserve, not just shelters but real housing so that the man or the woman can leave. Many Aboriginal men get kicked out of their homes, too. Maybe rightfully so, but we still have to provide for them. I say that in jest, of course.

You have to put the challenge: Is this bill about protecting Aboriginal women from violence? If it is, then there are a hundred things you could do, such as housing, early childhood education, funding for native child and family services, funding for post-secondary education, training programs, et cetera. If the government truly wants strong, independent First Nations who practice good governance and are self-sufficient, then they need to put their money where their mouth is. Give the funds to support them so they can build capacity in all these key areas. Every single one of them wants to do that and, to different degrees across the country, they have attempted to do so. Some are very successful, but some are not successful.

If you cannot amend this bill as it stands, then yes, definitely reject it. For Bill C-3, they rejected all amendments that were wholly supported by the opposition and all Aboriginal witnesses. If those are the only choices, I would say reject it, for sure.

Senator Brazeau: Chief Shining Turtle, you should be commended for being progressive in your community and developing your own code. You mentioned that currently this code is basically garbage because it is not recognized. If this legislation were to pass, it would enable your community to have your code recognized and adopted so that you could implement it in your own community. Would that not be a good thing?

Mr. Shining Turtle: I do not know what you are trying to spin here but, if I read the rules correctly, I do not pass any of the thresholds of the rules. We follow the process in the community that is developed by the community. I did not have a verification officer come in. I am a pretty intelligent human being, Mr. Brazeau. I do not need someone to verify my council meetings and to verify that we have developed laws. I do not know how that is a good thing. I do not need more paternalistic views. I do not notify the provincial attorney general's office. We use our law now, in an example that we just applied last month. Our law is based on the child: Whoever has care and control of the children gets the home. I do not need the courts and I do not need a verification officer to tell me that. We are already doing a good thing. We keep our families intact. Grandma just spoke on that matter.

de façon qu'il n'y ait plus de conflits au sujet de la garde du domicile conjugal. Le gouvernement aurait pu dire qu'il allait augmenter le financement qu'il verse à la SCHL et qui est destiné aux logements des Autochtones à l'extérieur des réserves, de façon que les hommes ou les femmes qui doivent quitter leur domicile aient accès à un vrai logement, pas à un simple refuge. Bien des hommes autochtones se font mettre à la porte de leur logement. C'est peut-être avec raison, mais nous devons quand même nous en occuper. Je plaisante, bien sûr.

Vous devez vraiment vous poser la question en ces termes : le projet de loi vise-t-il à protéger les femmes autochtones contre la violence? Si c'était le cas, il y aurait des milliers de choses à faire, concernant par exemple le logement, l'éducation de la petite enfance, le financement des services destinés aux familles et aux enfants autochtones, le financement destiné aux études postsecondaires, les programmes de formation, et cetera. Si le gouvernement désire réellement que les Premières nations soient fortes et indépendantes et qu'elles mettent en pratique les principes de la bonne gouvernance afin de devenir autonomes, il doit joindre le geste à la parole. Donnez-leur le financement nécessaire pour les aider à augmenter leurs capacités dans tous les domaines clés. C'est ce que veut chacune des Premières nations et, dans différentes mesures, à l'échelle du pays, les Premières nations ont tenté de le faire. Certaines ont eu plus de succès que d'autres.

Si vous ne pouvez pas modifier le projet de loi actuel, alors oui, il faut le rejeter sans hésiter. Pour le projet de loi C-3, tous les amendements qui étaient soutenus en entier par l'opposition et par tous les témoins autochtones ont été rejetés. Si nous n'avons pas d'autres choix, je dirais qu'il faut assurément le rejeter.

Le sénateur Brazeau : Chef Shining Turtle, on devrait vous féliciter, car vous êtes progressiste, dans votre collectivité, et vous avez élaboré votre propre code. Vous avez mentionné qu'à l'heure actuelle, ce code est bon pour la poubelle, parce qu'il n'a pas été reconnu. Si le projet de loi était adopté, votre collectivité pourrait faire reconnaître son code et l'adopter, la loi pourrait entrer en vigueur dans votre collectivité. Ne serait-ce pas là une bonne chose?

M. Shining Turtle : Je ne vois pas ce que vous essayez de faire miroiter devant nos yeux, mais si j'ai bien lu le règlement, nous ne respectons aucun des critères. Notre collectivité suit le processus qu'elle a elle-même élaboré. Je n'ai pas eu à recevoir un vérificateur. Je suis un être humain assez intelligent, monsieur Brazeau. Je n'ai pas besoin que quelqu'un vienne contrôler les réunions de mon conseil et voir comment nous avons élaboré nos lois. Je ne crois pas que cela soit une bonne chose. Je ne veux plus de méthodes paternalistes. Je n'avise pas le bureau du procureur général de la province. Nous disposons aujourd'hui de notre propre loi, et nous l'avons appliquée, le mois dernier, à titre d'exemple. Notre loi est fondée sur l'enfant : la personne qui a la garde de l'enfant garde la maison. Je n'ai pas besoin qu'un tribunal ou qu'un vérificateur me le dise. Nous faisons déjà ce qu'il faut faire. Nous gardons nos familles intactes. Une grand-mère vient tout juste d'en parler.

Senator Brazeau: I am not disputing that whatsoever, but if your community exercises matrimonial real property, as you have just described, should you not be out there championing and sharing with other communities what you are currently doing so that people could potentially adopt a similar model?

Mr. Shining Turtle: Congratulations. We have done that already. We shared our matrimonial real property with 40 other communities. I applaud that. We have already done that. I said in my presentation that two communities provided insight into this law that was passed by the Anishinabek Nation. We have done all that work. I appreciate your recitals in that area. How else can I help you?

Senator Brazeau: I am also glad you are here to comment on the draft bill that you mentioned from the onset that you did not have an opportunity to do.

Mr. Shining Turtle: I saw it come into my office. I am a pretty intelligent guy. I check my mail regularly.

Senator Brazeau: Dr. Palmater, you mentioned that this bill was, and I do not want to put words in your mouth, potentially illegal because there was a lack of consultation, in your view. I mentioned earlier that many women's groups have been calling for a matrimonial property regime because none exists on reserve. NWAC went to the United Nations and asked for same.

If you look at, for example, the specific claims legislation that was conducted by the Government of Canada and the Assembly of First Nations, obviously they did not consult with every First Nations community across the country, but that bill passed. Using your logic, would you say that perhaps the specific claims legislation is not legal because there was not consultation with all 600 communities? Is that what you are saying with respect to this bill?

Ms. Palmater: I appreciate your question. I was not consulted on the specific claims legislation, unfortunately, nor were the majority of the people that belonged to my community. I am certainly not prepared to speak to specific claims, but I can speak to the rest of your question. It certainly is an illegal act if it goes ahead without consultation, no question, because of the fundamental, constitutional nature of reserve lands.

More than that, I want to follow up on your comment that Aboriginal women have asked for intervention in MRP. No one can dispute that. I have read those UN transcripts as well. However, not a single one of those Aboriginal women organizations or individuals or anyone who has appeared here has said, "We want MRP legislation without consulting with us

Le sénateur Brazeau : Je ne conteste cela d'aucune façon, mais, si votre collectivité exerce ses droits au chapitre des biens immobiliers matrimoniaux, comme vous venez de l'expliquer, ne devriez-vous pas aller dans les autres collectivités pour le faire savoir et leur expliquer ce que vous êtes en train de faire, de façon qu'elles puissent envisager d'adopter un modèle semblable?

M. Shining Turtle : Félicitations. Nous l'avons déjà fait. Nous avons fait connaître notre loi sur les biens immobiliers matrimoniaux à une quarantaine d'autres collectivités. J'applaudis. Nous avons déjà fait ça. J'ai expliqué dans mon exposé que deux collectivités avaient participé à la préparation de ce texte de loi, celle qui a été adoptée par la Nation Anishinabek. Nous avons fait tout ce travail. J'aime bien la façon dont vous exposez les faits. Est-ce que je peux vous aider d'une autre façon?

Le sénateur Brazeau : Je suis, moi aussi, heureux que vous soyez venu ici pour commenter l'ébauche d'un projet de loi alors que vous avez dit, dès le départ, que vous n'aviez pas eu l'occasion d'y toucher.

M. Shining Turtle : Je l'ai vu arriver dans mon bureau. Je suis une personne assez intelligente. Je vérifie mon courrier régulièrement.

Le sénateur Brazeau : Madame Palmater, vous avez mentionné que ce projet de loi était, et je ne veux pas vous faire dire quelque chose que vous n'avez pas dit, potentiellement illégal en raison, à votre avis, vu l'absence de consultations. J'ai mentionné plus tôt que de nombreux groupes de femmes avaient réclamé la création d'un régime concernant les biens matrimoniaux, puisqu'il n'y en avait aucun dans les réserves. L'Association des femmes autochtones du Canada s'est présentée devant les Nations Unies pour demander la même chose.

Prenons par exemple la loi sur les revendications particulières; le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations n'ont pas pu, évidemment, consulter à ce sujet toutes les collectivités des Premières nations du pays. La loi a quand même été adoptée. Selon votre logique, diriez-vous que cette loi sur les revendications particulières ne serait pas légale parce que les 600 collectivités n'ont pas toutes été consultées? Est-ce que c'est ce que vous dites à propos de ce projet de loi?

Mme Palmater : C'est une bonne question. Je n'ai pas été consultée à propos de cette loi sur les revendications particulières, malheureusement, et la plupart des personnes qui appartiennent à ma collectivité n'ont pas non plus été consultées. Je ne m'attendais sûrement pas à devoir répondre à des questions sur les revendications particulières, mais je peux répondre aux autres aspects de votre question. Ce serait certainement illégal si le projet de loi était adopté sans consultation, sans aucun doute, en raison de la nature fondamentale des terres des réserves, selon la Constitution.

J'aimerais ajouter quelque chose au sujet de votre commentaire selon lequel les femmes autochtones avaient demandé que l'on prenne des mesures relativement aux BIM. Personne ne conteste ce fait. J'ai moi aussi lu les transcriptions des comptes rendus des séances des Nations Unies. Cependant, aucune de ces organisations autochtones, aucune de ces femmes, ni aucun des

first, without consulting with our First Nations, and that violate our Aboriginal and treaty rights and our constitutional rights." Not a single one of them have said that.

When you look at the issue about whether or not Aboriginal people want MRP, it is a no-brainer, of course they do, but they want the capacity to develop it themselves. If there is interim legislation, you do it with consultation and you respect the constitutional nature of the lands.

Senator Brazeau: Here is the problem I have with grasping a bit of what you said. Earlier, we heard a lot of talk about lack of capacity with socio-economic problems, but I feel we are moving away from the true intent of this bill. No one said it was to protect Aboriginal women against violence. I think that is secondary, because the violence will usually occur before any division of matrimonial property. However, there are instances currently where women, because they have nowhere to go, try to go back to the home and the violence continues. That is currently happening in some communities.

Having said that, what do you tell the Aboriginal women across the country today who are affected by the fact that there is a legislative gap in the division of matrimonial property? That is what this is really about. It is women being treated equitably in the division of property. What do you tell those women today, while they are being affected by this, while they are losing their homes, while they have to move out with their children? Do you say, "Well, there was not enough consultation?" No one said the bill was perfect, but at least it is a start, and it is something that many Aboriginal women have wanted. What do you tell those women today?

Ms. Palmater: Just to respond to your important question, no one is asking for a perfect bill. We are asking for a legal bill that respects Aboriginal and treaty rights and constitutional rights, which includes those Aboriginal women's rights. There are just as many Aboriginal women who have resolved their matrimonial real property issues informally on reserve, according to traditions and customs, as you heard here, at Millbrook. Anyone can highlight individual circumstances. I know many non-Aboriginal people who have been kicked out of their homes.

Senator Brazeau: But what do you tell the Aboriginal women who are affected? If First Nation communities have a regime that they exercise and women's rights are protected, great. I think that should be highlighted, respected and applauded. What do you tell

témoins qui sont venus ici aujourd'hui n'ont dit : « Nous voulons une loi sur les BIM, même si on ne nous consulte pas d'abord, même si on ne consulte pas les Premières nations, et même si l'on viole nos droits en tant qu'Autochtones, les droits issus des traités et les droits que nous confère la Constitution. » Personne n'a dit cela.

Vous voulez savoir si oui ou non les Autochtones veulent une loi sur les BIM; c'est une question piège, car c'est évident qu'ils en veulent une, mais il faudrait avoir la possibilité de l'élaborer eux-mêmes. Si on adopte une loi provisoire, il faudra le faire après avoir mené des consultations et en respectant le statut que la Constitution a conféré aux terres.

Le sénateur Brazeau : J'essaie de comprendre tout ce que vous dites; voici mon problème. Nous avons entendu plus tôt bien des choses au sujet du manque de capacité et des problèmes socioéconomiques, mais j'ai l'impression que nous nous éloignons de l'intention première de ce projet de loi. Personne n'a dit qu'il visait à prévenir la violence à l'égard des femmes autochtones. Je crois que c'est une cible secondaire, car en général, la violence est présente avant qu'il faille diviser les biens conjugaux. Cependant, il y a encore aujourd'hui des cas où des femmes, qui ne savent plus où aller, essaient de reprendre la vie conjugale, et la violence se poursuit. C'est ce qui arrive aujourd'hui même dans certaines collectivités.

Cela dit, qu'allez-vous dire aux femmes autochtones du Canada qui, aujourd'hui, sont concernées par le fait qu'il existe un vide juridique au chapitre de la division des biens matrimoniaux? Car c'est vraiment là l'objet du projet de loi. L'objectif, c'est que les femmes soient traitées de manière équitable au moment du partage des biens. Qu'allez-vous dire à ces femmes, aujourd'hui, qui sont concernées par ce vide juridique, qui vont perdre leur maison, qui doivent déménager avec leurs enfants? Leur dites-vous : « Eh bien, il n'y a pas eu suffisamment de consultations »? Personne n'a dit que le projet de loi était parfait, mais c'est du moins un début, et c'est quelque chose que bien des femmes autochtones voulaient avoir. Que dites-vous à ces femmes, aujourd'hui?

Mme Palmater : Je vais répondre à votre importante question en disant que personne n'a demandé un projet de loi parfait. Ce que nous demandons, c'est un projet de loi légal, qui respecte les droits ancestraux et les droits issus des traités de même que les droits constitutionnels, ce qui comprend les droits de ces femmes autochtones. Il existe un nombre égal de femmes autochtones qui ont réglé leurs problèmes relatifs aux biens immobiliers matrimoniaux à l'amiable, dans la réserve, en fonction des traditions et des coutumes; vous avez entendu comment cela se passe à Millbrook. Tout le monde peut mettre en relief sa situation particulière. Je connais bien des personnes qui ne sont pas des Autochtones et qui ont été mises à la porte de leur maison.

Le sénateur Brazeau : Mais que dites-vous aux femmes autochtones qui sont touchées? S'il s'agit d'une collectivité des Premières nations qui a mis en oeuvre un certain régime et que les droits des femmes sont protégés, c'est parfait. Je crois qu'il faut le

those women in those communities where there are no regimes, no protections and no equitable distribution of matrimonial real property?

Ms. Palmater: That is the fundamental basis of the submission I have made. That is exactly what we are all working towards. It is no different than with the Canadian Human Rights Act. Those rights were fundamental — to not be discriminated against by a band councillor, for example. However, we have to keep in mind that the rights we are protecting for Aboriginal women in Aboriginal communities are one and the same. Just as there was a three-year transitional period for the Canadian Human Rights Act, there is no valid reason why there could not be a three-year transitional period for Bill S-4, even if it did go through.

We will not prevent marriage breakdowns. They have been happening for hundreds of years, and they will continue to happen. What I would tell those women is, instead of blaming your chief and council, why not look at Canada? They are the ones who enacted the Indian Act. They are the ones who have been dragging their feet dealing with all of the equality issues specifically for Aboriginal women, like on Bill C-3. Had Canada consulted in the first place, none of us would be here to have this conversation. That goes to show how important consultation is. It is not that we do not want MRP. We want everyone in our communities to be protected, but we want to make sure that our Aboriginal and treaty rights and our lands are there in three generations for those women's grandkids.

Ms. Meawasige: Just to respond to your comments, we do honour our own, and most disputes are family-related and resolved by family and other elders of the community, if needed. That is how our families have always resolved a problem. Therefore, it would not be a problem to resolve the MRP. We do not call it MRP. The elders that are there respect the care of the home and the children, because we have always looked after our own, and we still do, no matter what. If other elders are needed to support the families, they are always there.

Ms. Palmater: The minister testified here that the choice is between women being thrown out in the middle of the night or respecting Aboriginal self-government and land rights. I think so long as we categorize it that way, what will we choose? I do not know what to choose. You are setting up this fictional choice, when in actual fact there is tonnes of middle ground. Many of the witnesses have said that maybe Bill S-4 can go ahead, but you have to consult and amend it and incorporate these things and give First Nations an opportunity to build their own laws so they do not have to have Bill S-4 if they do not want to. There is tonnes of middle ground. It is not a choice between throwing out women or respecting governments. You can do both.

faire savoir, le respecter et l'applaudir. Que dites-vous aux femmes des collectivités qui n'ont pas adopté de régime particulier, qui n'offrent aucune protection et où il n'y a pas de distribution équitable des biens immobiliers matrimoniaux?

Mme Palmater : C'est le fondement même de l'exposé que j'ai présenté. C'est exactement dans ce but que nous travaillons tous. Il se passe la même chose que dans le cas de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ces droits sont fondamentaux — nous ne voulons pas être écartés par un conseiller de bande, par exemple. Cependant, nous devons garder à l'esprit le fait que les droits des femmes autochtones dans les collectivités autochtones que nous cherchons à protéger sont les mêmes droits. On avait prévu une période de transition de trois ans dans le cas de la Loi canadienne sur les droits de la personne; il n'y a aucune raison de ne pas prévoir aussi une période de transition de trois ans dans le cas du projet de loi S-4, advenant le cas où il était adopté.

Nous n'allons pas empêcher les couples de se séparer. C'est une chose qui arrive depuis des centaines d'années et qui continuera d'arriver. Ce que je dirais à ces femmes, c'est ceci : pourquoi faire porter le blâme à votre chef et à votre conseil, alors que le Canada est peut-être fautif? C'est le Canada qui a promulgué la Loi sur les Indiens. C'est lui qui se traîne les pieds dans tous les dossiers qui concernent l'égalité, et en particulier celle des femmes autochtones, par exemple le projet de loi C-3. Si le Canada avait organisé des consultations, dès le départ, on ne serait pas ici à discuter de cela. Cela montre bien à quel point les consultations sont importantes. Ce n'est pas que nous ne voulons pas de lois sur les BIM. Nous voulons que tous les membres de nos collectivités soient protégés, mais nous voulons nous assurer que les petits-enfants de ces femmes disposent encore dans trois générations des droits ancestraux, des droits issus de traités et de nos terres.

Mme Meawasige : J'aimerais tout simplement réagir à vos commentaires. Nous traitons les nôtres avec tout l'honneur qui leur est dû. La plupart des différends sont liés à la famille et sont réglés par les membres de la famille et, au besoin, par d'autres aînés de la collectivité. C'est toujours de cette façon que nos familles règlent un problème. Donc, ce ne serait pas difficile de régler des problèmes liés aux BIM. Nous ne leur donnons pas ce nom de BIM. Les aînés présents respectent le fait qu'il faut prendre soin de sa maison et de ses enfants, car nous avons toujours pris soin des nôtres, et nous le faisons toujours, peu importe ce qui arrive. S'il faut d'autres aînés pour aider une famille, ils répondront toujours à l'appel.

Mme Palmater : Le ministre a déclaré, ici même, que le choix était le suivant : laisser les femmes se faire mettre dehors de chez elles en plein milieu de la nuit ou respecter l'autonomie gouvernementale des Autochtones et leurs droits territoriaux. Si ce sont les seules catégories possibles, je me demande bien ce que je préfère. Je ne sais pas ce que je préférerais. Vous nous soumettez un choix fictif, alors qu'en réalité, il existe un nombre incalculable de positions mitoyennes. De nombreux témoins ont dit que l'on pouvait bien adopter le projet de loi S-4, mais qu'il fallait consulter les intéressés, proposer des amendements et les intégrer, tout en donnant aux Premières nations la possibilité de faire eux-mêmes leurs lois et de ne pas se plier au projet de loi S-4 si elles ne le veulent pas. Il y a une multitude de positions

The Chair: You should run for office.

Senator Dyck: Thank you to all our witnesses for your wonderful presentations. I do not know if you are aware of the report in 2006 from the National Aboriginal Committee against Family Violence. They had a report entitled "Aboriginal Women and Family Violence", and they were interviewing abused women who had to leave the family home on reserves. The recommendations that these women came up with were very interesting. They said, "Support First Nations sovereignty with little provincial or federal law." They said, "Develop sentencing circles and restorative justice to bring responsibility to the community." They were not saying, "Develop a federal law." These are the women we are talking about. I guess my question to you would be, what do you think of that?

Ms. Palmater: That is exactly what we witnesses are saying: Do not look at Aboriginal women outside of their communities. They are within those communities, and they are asking for these very things. When you say that this is what Aboriginal women want, I say, "Show me those Aboriginal women." Every single one has said, yes, we want protections, but it must be within the context of our sovereignty and recognition of First Nations jurisdiction. I do not think anyone has said otherwise.

Mr. Shining Turtle: It is basically building a family unit and supporting the family unit. No one has told me any differently on this, despite the difficulties we run into, and I run into them every day. It is built on a system of respect. We are building a capacity to allow the First Nation membership to iron those problems out. There are arguments every day in the community. Name a community that does not have those. Suddenly, there are problems — oh, we have to go deal with this? We find solutions every day. In 1970, they found the solution for me and my family, all nine of us. Guess what? I do that every day as part of my work. I find solutions in my community, and they are lateral, next door communities. We have people coming in; elders come and talk to us. There are all kinds of interim measures. There is great capacity there by the First Nations to want to make a solution and own it. That is all they are saying.

Senator Nancy Ruth: I wanted to make a statement. Senator Mitchell has said that this bill was about ending violence against women. It is not about ending violence against women. There

La présidente : Vous devriez essayer de vous faire élire.

Le sénateur Dyck : Je veux remercier tous les témoins qui ont présenté de magnifiques exposés. Je ne sais pas si vous avez entendu parler du rapport déposé en 2006 par le Cercle national autochtone contre la violence familiale. Ce rapport s'intitulait « Aboriginal Women and Family Violence » (Les femmes autochtones et la violence familiale) et se composait d'entrevues de femmes victimes de violence qui avaient dû quitter la résidence familiale de la réserve. Les recommandations qu'elles ont soumises étaient très intéressantes. Elles ont dit qu'il fallait appuyer la souveraineté des Premières nations avec quelques lois provinciales ou fédérales. Elles ont dit qu'il fallait mettre en place des cercles de détermination de la peine et mettre en vigueur la justice réparatrice afin que la collectivité devienne responsable. Elles n'ont pas dit qu'il fallait que le gouvernement fédéral adopte une loi. Ce sont de ces femmes-là que nous parlons. Je crois que j'aimerais maintenant savoir ce que vous en pensez.

Mme Palmater : C'est exactement ce que nous, les témoins, disons : il ne faut pas envisager la situation d'une femme autochtone sans tenir compte de sa collectivité. Elles vivent au sein de ces collectivités et elles demandent exactement cela. Quand vous dites que c'est ce que veulent les femmes autochtones, je dois vous répondre ceci : « Montrez-moi ces femmes autochtones. » Elles ont toutes dit, chacune leur tour, qu'elles voulaient être protégées, mais cela doit se faire en respectant notre souveraineté et en reconnaissant les pouvoirs des Premières nations. Je ne crois pas que quiconque ait dit le contraire.

M. Shining Turtle : Il s'agit essentiellement de construire une unité familiale et d'aider cette unité familiale. Personne ne m'a dit qu'il fallait agir autrement, malgré les difficultés auxquelles nous faisons face, et je fais face à des difficultés tous les jours. Tout cela est fondé sur un système axé sur le respect. Nous sommes en train d'augmenter nos capacités de façon que les Premières nations arrivent à aplanir toutes ces difficultés. Il y a des différends tous les jours, dans la collectivité. Nommez-moi une collectivité où il n'y a jamais eu de différends. Soudainement, des problèmes se présentent — oh! Nous devons faire quelque chose? Nous trouvons des solutions chaque jour. En 1970, on a trouvé une solution pour moi et pour ma famille, et nous étions neuf. Devinez quoi? Cela fait partie de mon travail quotidien. Je trouve des solutions pour ma collectivité, dont les membres forment une famille latérale et sont tous des voisins. Des gens entrent; les aînés viennent nous parler. Il y a toutes sortes de mesures provisoires. Il existe d'énormes possibilités, et les Premières nations peuvent désirer mettre au point une solution et en prendre la responsabilité. C'est tout ce qu'elles disent.

Le sénateur Nancy Ruth : J'aimerais faire une déclaration. Le sénateur Mitchell a dit que le projet de loi visait à mettre fin à la violence faite aux femmes. Il ne s'agit pas de mettre fin à la

may well be other bills coming that will address other issues of violence, but this is a bill about matrimonial real property.

The Chair: Thank you, Senator Nancy Ruth. It is reaching seven o'clock. We can stay here longer. I could talk to you for hours.

Ms. Meawasige: I just wanted to bring out Chief Shining Turtle's little story about losing his mother and about his father. That is just an indication of how we relate to our families with our children. Our children have always been picked up by family and elders in the family for their wisdom. We did not have CAS, as far as I knew. Even when I was a child, we never heard of CAS. It is more in recent years, way back in the 1960s.

Senator Nancy Ruth: What is CAS?

Mr. Shining Turtle: It is the Children's Aid Society.

Ms. Meawasige: That is when they talk about that 1960s group. We heard more about Children's Aid. Our families were always in fear that Children's Aid will get us and whatnot. As Chief Shining Turtle said, our families picked up and raised the children, no matter what.

The Chair: Thank you so much. I appreciate your excellent presentations, as I am sure does everyone, especially my colleagues. Thank you for sharing your views, knowledge and wisdom on these issues, of this one today and others relating to Aboriginal people. You are very admirable individuals.

Emma, a special thank you to you for coming and making the effort to talk to us today. I had a grandmother like you, and it does make all the difference in life to have the support systems of family, grandparents, aunts and uncles. I come from Manitoba; I grew up in Gimli by Lake Winnipeg, and I know exactly what you are talking about in terms of your people and how you looked after your families. It is great to hear from you and your generation.

Thank you, Chief Shining Turtle, and Dr. Palmater, you are a force.

I would like senators to stay for a moment to talk about Wednesday.

Senator Jaffer: They say there are regulations in place. They went on about this great centre. They do not have a budget; they were not consulted. Look at this briefing note that the government has sent. It is not acceptable how they are treating all of us here. I want you all to agree that the chair writes to them and says: Look, prepare better notes for us. The case studies they have done have given me a heart attack. In one of the case studies, what these people were saying is a person has no rights on the interest, a non-member, and through this act she will have rights

violence faite aux femmes. Il y aura peut-être bientôt d'autres projets de loi qui porteront sur des questions liées à la violence, mais, en l'occurrence, le projet de loi concerne les biens immobiliers matrimoniaux.

La présidente : Merci, sénateur Ruth. Il sera bientôt 19 heures. Nous pouvons rester un peu plus longtemps. Je pourrais continuer comme ça pendant des heures.

Mme Meawasige : J'aimerais revenir au récit du chef Shining Turtle, sur la façon dont il a perdu sa mère et sur son père. C'est une simple illustration des liens que nous entretenons avec notre famille et nos enfants. Nos enfants ont toujours été recueillis par la famille, et les aînés sont acceptés dans la famille en raison de leur sagesse. Je ne crois pas qu'il existait en ce temps-là de SAE. Quand j'étais enfant, je n'ai jamais entendu parler de la SAE. C'est arrivé plus tard, dans les années 1960.

Le sénateur Nancy Ruth : Qu'est-ce que c'est, la SAE?

M. Shining Turtle : La Société d'aide à l'enfance.

Mme Meawasige : Cela concerne le groupe des années 1960. Nous avons entendu davantage parler de la Société d'aide à l'enfance. Dans nos familles, on craignait tous que cette Société vienne nous enlever, et des choses comme ça. Comme le chef Shining Turtle l'a dit, nos familles se chargeaient des enfants et les élevaient, peu importe ce qui arrivait.

La présidente : Merci beaucoup. J'ai apprécié vos exposés, qui étaient d'excellente qualité, et je suis sûre que tout le monde, en particulier mes collègues, les a appréciés. Merci de nous avoir fait connaître votre opinion et d'avoir partagé vos connaissances et votre sagesse en parlant de ces questions, celles dont on débat aujourd'hui et les autres questions qui ont trait aux Autochtones. Vous êtes des gens vraiment admirables.

Emma, je tiens à vous remercier en particulier d'être venue ici et d'avoir bien voulu nous entretenir, aujourd'hui. J'ai eu une grand-mère qui vous ressemblait, et il est vrai que le système de soutien qu'offrent les familles, les grands-parents, les oncles et les tantes peut faire toute la différence dans une vie. Je viens du Manitoba; j'ai grandi à Gimli, sur les rives du lac Winnipeg, et je sais exactement ce que vous voulez dire quand vous parlez de votre peuple et de la façon dont les membres d'une famille s'occupent les uns des autres. Votre témoignage a été vraiment agréable, c'était le témoignage de votre génération.

Merci, chef Shining Turtle, et merci, madame Palmater, vous êtes vraiment des exemples à suivre.

J'aimerais que les sénateurs restent ici un moment, car j'aimerais parler de ce qui se passera mercredi.

Le sénateur Jaffer : Ils disent qu'un règlement est en vigueur. Ils ont parlé de ce magnifique centre. Ils n'ont pas de budget et ils n'ont pas été consultés. Jetez un coup d'oeil sur ce document d'information que le gouvernement a envoyé. La façon dont ils traitent les gens qui se trouvent ici est inacceptable. J'aimerais que tout le monde soit d'accord pour que le président leur écrive un mot pour demander que les notes qu'on nous envoie soient de meilleure qualité. Les études de cas qu'ils ont réalisées m'ont donné un infarctus. Dans l'une de ces études de cas, on dit qu'une

on the reserve. That is what this bill will do. This is a serious bill. As a group, we need to look at it and at the notes that the government or the department has sent. They are really bad notes. They have to do a better job.

The Chair: Thank you. I ask the clerk to make note of that, for us to deal with that matter. I should say before carrying on that INAC officials cannot withdraw legislation. It requires a minister and a cabinet to do that.

Senators, I will propose we meet at noon on Wednesday to do clause-by-clause consideration.

Senator Jaffer: Subject to the outcome after you or whomever speaks to the minister, because if he intends to withdraw the bill, then we do not need to do clause by clause. I know I am a dreamer, but I keep dreaming.

The Chair: I will let you know if he withdraws it. In the meantime, we will schedule the meeting for noon on Wednesday. We will let you know exactly where it will be.

With respect to the other business on our reports, everything is in progress and moving along well. If we get the bill done — unless it is withdrawn, of course — I do not know about that.

Senator Jaffer: No, I know that. I am dreaming.

The Chair: I cannot say anything about that.

We would probably not have to meet next week, but you will be advised about that as well.

Are there any other comments? Otherwise, the meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

personne qui n'a aucun droit ni aucun intérêt, qui n'est pas membre de la collectivité, pourra, grâce à cette loi, détenir des droits sur des terres de la réserve. C'est ce que fera ce projet de loi. C'est un projet de loi sérieux. En tant que groupe, nous devons l'étudier et étudier également les notes que le gouvernement ou le ministère a envoyées. Ce sont vraiment des notes médiocres. Ils doivent faire mieux.

La présidente : Merci. Je vais demander au greffier d'en prendre note, et nous nous en occuperons. Je dois ajouter avant de poursuivre que les représentants du MAINC ne peuvent pas annuler une loi. Cela relève du ministre et du Cabinet.

Messieurs et mesdames les sénateurs, je propose que nous nous rencontrions à midi, mercredi, pour l'étude article par article.

Le sénateur Jaffer : Tout dépend du résultat de votre rencontre avec le ministre, si c'est vous qui allez le rencontrer, car s'il a l'intention de retirer ce projet de loi, nous n'aurons pas à faire l'étude article par article. Je sais que je rêve, mais cela ne m'empêche pas de rêver.

La présidente : S'il le retire, je vous le laisserai savoir. D'ici là, nous allons fixer notre séance à midi, mercredi. Je vous laisserai aussi savoir à quel endroit elle se déroulera.

En ce qui concerne les autres affaires dont nous devons faire rapport, tout progresse comme il faut. Je ne sais pas si nous allons faire adopter le projet de loi — à moins qu'il ne soit retiré, évidemment.

Le sénateur Jaffer : Oui, je le sais. Je rêve.

La présidente : Je ne peux pas faire de commentaires à ce sujet.

Nous n'allons probablement pas avoir à nous réunir la semaine prochaine, mais vous serez avisé quel que soit le cas.

Y a-t-il d'autres commentaires? Sinon, je vais lever la séance.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Wednesday, June 9, 2010

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves, met this day at 12:05 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Janis G. Johnson (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: We will now resume our study of Bill S-4 and begin with the officials, Ms. Paré and Mr. Jacques, with regard to the amendments. Then we will go to clause-by-clause.

OTTAWA, le mercredi 9 juin 2010

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, auquel a été renvoyé le projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves, se réunit aujourd'hui, à 12 h 5, pour procéder à son étude article par article.

Le sénateur Janis G. Johnson (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Nous allons maintenant reprendre notre étude du projet de loi S-4 en commençant par entendre deux fonctionnaires, Mme Paré et M. Jacques, qui vont nous présenter les amendements. Nous procéderons ensuite à l'étude article par article.

Line Paré, Director General, External Relations and Gender Issues Branch, Indian and Northern Affairs Canada: This is my first time participating in clause-by-clause. I am really pleased to be here with my colleague, Mr. Jacques, and we will be pleased to answer any questions during your analysis of clause-by-clause.

Senator Andreychuk: Madam Chair, I presume, there are a number of ways that we could proceed.

The Chair: We will go through the amendments the government has proposed. Do you have an alternative solution?

Senator Andreychuk: Normally, they are proposed and then spoken to individually. We all have the amendments, I trust. You are proposing, I believe, that the witnesses will speak to them, we discuss them and then move to clause-by-clause, but we are not doing clause-by-clause now.

The Chair: Yes, we are not doing clause-by-clause. Is that clear?

Ms. Paré: Okay.

Karl Jacques, Senior Counsel, Department of Justice Canada: I am not quite sure whether the amendments have been numbered, but I will refer to them by clause number and page number so we can all follow.

The first amendment is on page 4, clause 2.

The Chair: Does everyone have that? Clause 2, page 4.

Mr. Jacques: That amendment would add clause (2.1) after the current clause 2 of the bill. May I read the amendment?

The Chair: Please.

Mr. Jacques: It is as follows:

> (2.1) For greater certainty, for the purposes of this Act, an agreement between spouses or common-law partners includes an agreement reached through the use of traditional dispute resolution.

There are many instances in the bill where agreements are referred to. This would clarify that agreements reached by any method, including traditional mechanisms, would be included in the wording of the bill.

That is amendment (a) on that page. Amendment (b) would simply add a reference to subsection (2.1), which has just been added, in section 3 following.

Mr. Jacques: The next one is on clause 21, page 12. It changes the opening words of clause 21(1) to read:

> On *ex parte* application by a spouse or common-law partner, a designated judge," and the new wording added is: "of the province in which the family home is situated

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématiques hommes-femmes, Affaires indiennes et du Nord Canada : C'est la première fois que je participe à une étude article par article. Je suis vraiment ravie d'être parmi vous aujourd'hui avec mon collègue, M. Jacques, et nous allons nous faire un plaisir de répondre à toute question que vous pourriez avoir pendant votre étude article par article.

Le sénateur Andreychuk : Madame la présidente, je suppose que nous pouvons procéder de diverses façons.

La présidente : Nous allons passer en revue les amendements proposés par le gouvernement. Avez-vous une autre solution?

Le sénateur Andreychuk : Normalement, un membre propose leur adoption et nous en discutons ensuite un par un. Je crois que nous avons tous le texte des amendements. Si je ne me trompe, vous proposez que les témoins nous les présentent, puis que nous en discutions et passions à l'étude article par article. Nous n'allons donc pas commencer par cette étude.

La présidente : C'est exact, nous ne procédons pas tout de suite à l'étude article par article. Est-ce bien clair?

Mme Paré : D'accord.

Karl Jacques, avocat-conseil, ministère de la Justice Canada : Je ne suis pas tout à fait sûr que les amendements aient été numérotés, mais je vais vous indiquer pour chacun les numéros d'article et de page pour vous permettre de suivre.

Le premier amendement porte sur l'article 2 qui se trouve à la page 4.

La présidente : Tout le monde a bien saisi? Nous sommes à l'article 2, qui se trouve à la page 4.

M. Jacques : L'amendement se traduirait par l'adjonction du paragraphe (2.1) après l'article 2 actuel du projet de loi. Puis-je lire l'amendement?

La présidente : Je vous en prie.

M. Jacques : Il se lit comme suit :

> (2.1) II est entendu que, pour l'application de la présente loi, est un accord conclu entre époux ou conjoints de fait l'accord conclu au moyen de mécanismes traditionnels de règlement des différends.

Le texte du projet de loi utilise maintes fois le terme « accord ». Cet amendement précise que ce terme, au sens du projet de loi, englobe tous les types d'accord, peu importe la méthode utilisée pour y parvenir, et donc ceux obtenus en faisant appel aux mécanismes traditionnels.

Il s'agit de l'amendement *a*) sur cette page. L'amendement *b*) ne fait qu'ajouter à l'article 3 un renvoi au paragraphe (2.1), qui vient tout juste d'être ajouté.

M. Jacques : L'amendement suivant porte sur l'article 21, qui se trouve à la page 12. Il modifie le début de l'article 21(1) pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

> Sur demande *ex parte* de l'époux ou conjoint de fait, le juge désigné », et on ajoute ici « de la province où est situé le foyer familial peut aux [...]

This is to make it clear for the First Nations that cross provincial boundaries, the justice that has jurisdiction is the justice in which the house is situated.

The next one is clause 21, page 13. The amendment would add to paragraph (3) the words:

> granted in accordance with the regulations.

This is to address who can make an application on behalf of an applicant. It would provide authority for regulations to designate who could make those applications.

Senator Nancy Ruth: So it could be a peace officer or someone else?

Mr. Jacques: Yes, a peace officer is already in here, but it would also provide guidance to the court as to what type of person; for example, a person's parent or social worker could make an application on behalf of the applicant.

Senator Andreychuk: This is just technical. You are saying "with the regulations." You do not have to say "with the regulations of this act?"

Mr. Jacques: No, we do not need to.

Senator Andreychuk: That is from the statute.

Mr. Jacques: That is from the statute. There is a power to make regulations in this act, and it is understood that it is under this act.

The next one is clause 21, still at page 13, line 34.

The Chair: Has everyone found that?

Mr. Jacques: This adds to paragraph *(e)*, and it reads:

> the period during which the applicant has habitually resided on the reserve; and

Subclause (4) deals with the considerations a judge has taken into account when making an order for emergency protection.

Ms. Paré: In the proposed legislation, there is already a list of factors, and this would add an additional consideration for the judge.

Mr. Jacques: Page 14 is the next one, still clause 21, line 42. I will read the amendment:

> (6) either directly or, if authorized by the court in the province in which the designated judge has jurisdiction, by substituted service in the manner, under the circumstances and on the conditions prescribed by regulation. The peace officer shall inform the applicant as soon as

This amendment would provide sufficient authority by regulation to determine methods of service and substitute service.

Il s'agit ici de préciser que, si le territoire d'une Première nation s'étend sur deux provinces, c'est celle dans laquelle se trouve le foyer familial qui a juridiction.

Nous passons ensuite à l'article 21, à la page 13. Le paragraphe (3) est modifié par adjonction à la fin de son texte de l'expression :

> accordée conformément aux règlements.

Il s'agit de préciser qui peut présenter une demande au nom d'un demandeur. Il devient alors possible de désigner par règlement les personnes qui peuvent présenter ces demandes.

Le sénateur Nancy Ruth : Il pourrait donc s'agir d'un agent de la paix ou de quelqu'un d'autre?

M. Jacques : Oui, il a déjà été fait mention des agents de la paix, mais la réglementation pourrait aussi indiquer à un tribunal quel type de personne, par exemple un parent de la personne ou un travailleur social, serait autorisé à présenter une demande au nom du demandeur.

Le sénateur Andreychuk : J'ai une brève question d'ordre technique. Vous dites « conformément aux règlements ». Vous n'êtes pas obligé de préciser « aux règlements d'application de cette loi »?

M. Jacques : Non, ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Andreychuk : Cela découle de la loi.

M. Jacques : Cela découle de la loi. Cette loi confère le pouvoir de réglementer, et il est implicite qu'il s'agit de cette loi.

L'amendement suivant concerne toujours l'article 21, à la page 13, mais nous sommes ici à la ligne 34.

La présidente : Tout le monde a trouvé?

M. Jacques : Nous avons ici l'adjonction de l'alinéa *e)*, qui se lit comme suit :

> *e.1) la* période pendant laquelle le demandeur a habituellement résidé dans la réserve;

Le paragraphe (4) traite des éléments qu'un juge doit prendre en compte lorsqu'il rend une ordonnance de protection d'urgence.

Mme Paré : Le texte du projet de loi énumère déjà une liste d'éléments et cela en ajoute un que le juge devra prendre en compte.

M. Jacques : L'amendement suivant, à la page 14, porte encore sur l'article 21. Nous sommes maintenant à la ligne 42. Je lis l'amendement :

> (6) soit directement soit, si le tribunal de la province où le juge désigné a compétence l'autorise, par signification indirecte dans les circonstances, de la manière et aux conditions prévues par règlement; dès qu'il fait la signification, il en

Cet amendement confère à la réglementation les pouvoirs suffisants pour fixer les modes de signification et les modes de remplacement.

Senator Nancy Ruth: A person might take off, or how do you serve something if you cannot find someone.

I would find it more helpful if Mr. Jacques would read the whole section and not just the difference, and then just say "change," and we will know to go to the change, so it is easier for me to follow it through, and I get a better understanding of the English.

Mr. Jacques: Shall I start with this clause, as it would read?

The Chair: Yes, start with clause 22, page 16.

Mr. Jacques: The new subclause would read:

> A peace officer shall serve a copy of the order on the persons referred to in subsection (6), either directly or, if authorized by the court in the province in which the designated judge has jurisdiction, by substituted service in the manner, under the circumstances and on the conditions prescribed by regulation. The peace officer shall inform the applicant as soon as each service is effected.

The Chair: Next, please.

Mr. Jacques: Page 16, clause 22, line 22, this amendment would add to the wording of subclause (7):

> The materials referred to in subsection (1) shall be considered as evidence at the rehearing, in addition to any evidence presented at the rehearing.

The new wording would add:

> . . . rehearing, including evidence on the collective interests of the First Nation members, on whose reserve the family home is situated, in their reserve lands . . .

Senator Nancy Ruth: Am I correct in understanding that the reason for this amendment is the issue raised in our hearings around collective interests? If it is an emergency order, it might have been an emergency order, whereas when we are dealing here with rehearings, then the band would have a chance to make its points about the collectivity of the land. Is that the purpose of including this measure?

Ms. Paré: Yes.

Mr. Jacques: Currently, under the protection of — or the ex-parte order — only the applicant would be heard. The First Nation would receive notice of the rehearing, so it could make those representations at that point.

The Chair: Clause 23 is next.

Mr. Jacques: On page 17, line 11, this amendment would add to subclause (3), under "Evidence at hearing:"

> The supporting materials for the order made by the designated judge shall be considered as evidence at the hearing, in addition to any evidence presented at the hearing.

Le sénateur Nancy Ruth : Une personne peut s'en aller et alors, comment voulez-vous signifier quelque chose à une personne que vous ne pouvez pas trouver.

Je trouverais plus utile que M. Jacques nous lise le texte complet de l'article et pas uniquement les modifications, en nous précisant ce qui est modifié.. Nous saurions ainsi que c'est à partir de là que le texte est modifié. Je trouverais cela plus facile pour suivre et j'aurais en même temps une meilleure compréhension du texte en anglais.

M. Jacques : Devrais-je commencer en lisant la nouvelle formulation de cet article.

La présidente : Oui, commencez à l'article 22, qui se trouve à la page 16.

M. Jacques : Le paragraphe se lit maintenant comme suit :

> L'agent de la paix signifie une copie de l'ordonnance aux personnes visées au paragraphe (6), soit directement, soit, si le tribunal de la province où le juge désigné a compétence l'autorise par signification indirecte dans les circonstances, de la manière et aux conditions prévues par règlement; dès qu'il fait la signification, il en informe le demandeur.

La présidente : Le suivant, s'il vous plaît.

M. Jacques : Nous passons à la page 16, article 22, ligne 21. Le texte du paragraphe (7) se lit actuellement comme suit :

> Les documents visés au paragraphe (1) sont examinés dans le cadre de la nouvelle instruction, en plus de toute preuve présentée dans le cadre de celle-ci,

Il est modifié par l'adjonction du texte suivant :

> notamment toute preuve sur les droits collectifs — sur leurs terres de réserve — des membres de la première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial.

Le sénateur Nancy Ruth : Ai-je raison d'imaginer que cet amendement est motivé par les questions de droits collectifs soulevées lors de nos audiences? S'il s'agit d'une ordonnance de protection d'urgence, ce qui peut être le cas puisqu'il s'agit ici de nouvelles instructions, la bande aurait alors la possibilité de faire état de ses arguments sur le caractère collectif des terres. Est-ce pour cela que cette mesure est incluse ici?

Mme Paré : Oui.

M. Jacques : Actuellement, dans le cadre de la projection de... ou de l'ordonnance *ex parte*, seul le demandeur serait entendu. La Première nation recevrait un avis l'informant de la nouvelle instruction, pour lui permettre de formuler ses observations à cette occasion.

La présidente : Nous passons maintenant à l'article 23.

M. Jacques : À la page 17, ligne 12, sous « Preuve », le paragraphe (3) qui se lit actuellement comme suit :

> Les documents à l'appui de l'ordonnance rendue par le juge désigné sont examinés dans le cadre de l'audition de la demande, en plus de toute preuve présentée dans le cadre de celle-ci,

The new wording is: "including evidence on the collective interests of the First Nation members, on whose reserve the family home is situated, in their reserve lands."

This is the same change as the previous one.

The Chair: Clause 25 is next.

Mr. Jacques: On page 18, line 23, subparagraph (*c*) would be amended and would now read:

> the collective interests of First Nation members in their reserve lands and the representations made by the council of the of the First Nation on whose reserve the family home is situated with respect to the cultural, social and legal context that pertains to the application;

The amendment adds the opening words, "the collective interests of First Nation members in their reserve lands."

The next amendment on that page would add to paragraph (*c*):

> the period during which the applicant has habitually resided on the reserve;

The third one replaces lines 32 and 33 in paragraph (*e*) with:

> the availability of other suitable accommodation that is situated on the reserve;

The words "same as the family home" have been deleted. These are grammatical changes that refer back to previous changes.

The Chair: Clause 26.

Mr. Jacques: On page 21, paragraph (*d*) would be amended by adding new words at the beginning, which would read:

> the collective interests of First Nation members in their reserve lands and

The rest of the paragraph would still be the same:

> the representations made by the council of the First Nation on whose reserve the family home is situated with respect to the cultural, social and legal context that pertains to the application;

At clause 31 on page 23, line 29, the proposal is to add a reference to "survivor" in the paragraph. Clause 31 would now read:

> When an order made under any of sections 21 to 23, 25 or 26 grants exclusive occupation of the family home to a spouse or common-law partner or survivor who is not a lessee under the lease for the family home, the spouse, common-law partner or survivor is bound by the lease during the period of the order.

There would be a new clause on page 40. After clause 50 it is proposed to add clause 50.1, which would read:

est modifié par l'adjonction de « dans le cadre de celle-ci, notamment toute preuve sur les droits collectifs — sur leurs terres de réserve — des membres de la Première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial. »

La modification est identique à la précédente.

La présidente : Nous passons maintenant à l'article 25.

M. Jacques : À la page 18, ligne 23, le sous-alinéa *c*) modifié se lit comme suit :

> les droits collectifs des membres des premières nations sur leurs terres de réserve et les observations que le conseil de la première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial présente sur le contexte culturel, social et juridique dans lequel s'inscrit la demande;

L'amendement ajoute au début de ce sous-alinéa « les droits collectifs des membres des Premières nations sur leurs terres de réserve ».

L'amendement suivant sur cette page modifie l'alinéa *c*) par l'adjonction de ce qui suite :

> la période pendant laquelle le survivant a habituellement résidé dans la réserve;

Le troisième substitue aux lignes 28 et 29 de l'alinéa *e)*, sur cette page, ce qui suit :

> la disponibilité d'un autre logement convenable situé dans la réserve;

L'expression « où est situé le foyer familial » a été supprimée. Ce sont là des changements de nature grammaticale qui tiennent compte des changements précédents.

La présidente : Article 26.

M. Jacques : À la page 21, l'alinéa *d*) est modifié par l'adjonction au début de ce qui suit :

> les droits collectifs des membres des premières nations sur leurs terres de réserve et

Le reste de l'alinéa est inchangé :

> les observations que le conseil de la première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial présente sur le contexte culturel, social et juridique dans lequel s'inscrit la demande;

L'amendement à l'article 31, ligne 29, page 23, ajoute la mention d'un « survivant ». L'article 31 se lirait maintenant comme suit :

> Si l'ordonnance rendue en vertu de l'un des articles 21 à 23, 25 et 26 octroie un droit d'occupation exclusif du foyer familial à un époux ou conjoint de fait ou survivant qui n'est pas partie au bail visant le foyer familial, cet époux ou conjoint de fait ou survivant est lié par le bail pendant la durée de l'ordonnance.

L'amendement suivant a pour effet d'insérer à la page 40, après l'article article 50, un article 50.1, qui se lit comme suit :

(1) An order made under this Act or in a divorce proceeding as defined in subsection 2 (1) of the *Divorce Act* is deemed, for the purposes of section 21 of that Act, to be an order made under that Act.

The proposal is also to add subparagraph 2, which would read:

Any other order made under this Act, except under any of sections 21 to 24, may be appealed to the court exercising appellate jurisdiction over the court that made the order.

The objective is, where an order has been made in a divorce proceeding, it could be appealed under the Divorce Act because it would all be under the same instance. Paragraph 2 would give right of appeal to the court that would have jurisdiction to hear appeals in the province.

In clause 57 on page 43 at line 6 the proposal is to add some wording at the end of the paragraph, which would read:

The Governor-in-Council may make regulations that the Governor-in-Council considers necessary for carrying out the purposes and provisions of this Act, including regulations making rules that are applicable to any proceedings under this Act and prescribing anything that by this Act is to be prescribed.

This would capture any instances in the act where the word "prescribed" is used. It would simply tie it back to the regulation making authority.

The Chair: Thank you, Mr. Jacques. Are there any further questions before we go to clause-by-clause consideration?

Senator Mitchell: Chair, if we had other amendments, would now be the time to present them?

The Chair: Yes.

Senator Mitchell: Excellent.

I will get copies.

The Chair: Can we proceed to clause-by-clause consideration and then have copies of your amendments and review them?

Senator Mitchell: If it does not prejudice what we are doing, I do not mind, but a member has presented amendments and we have not presented ours. We have had no time to look at these amendments, which makes me very uneasy. The most I will do is abstain from voting on them, because we have no way of analyzing them or knowing their implications.

In addition, I cannot say what their implications will be for our amendments. It is problematic for us. Our amendments will address some gaps that we see. For example, we received a very

(1) Toute ordonnance rendue en vertu de la présente loi dans le cadre d'une action en divorce au sens du paragraphe 2(1) de *Loi sur le divorce* est réputée, pour l'application de l'article 21 de cette loi, être une ordonnance rendue en application de cette loi.

Vient ensuite le sous-alinéa 2, dont le texte est :

Il peut être interjeté appel de tout autre ordonnance rendue en vertu de la présente loi — exception faite des articles 21 à 24 — devant le tribunal qui cannait des appels formés contre les décisions du tribunal ayant rendu l'ordonnance.

L'objectif est ici, lorsqu'une ordonnance a été rendue dans le cadre d'une action en divorce, de permettre d'interjeter appel en application de la Loi sur le divorce parce que tout relèverait de la même instance. L'alinéa 2 accorde le droit d'interjeter appel devant le tribunal ayant le pouvoir d'entendre les appels dans la province.

Quant à l'article 57, qui se trouve à la ligne 6 de la page 43, l'adjonction de texte à la fin de son alinéa (1) fait qu'il se lit dorénavant comme suit :

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prendre les mesures qu'il estime nécessaires à l'application de la présente loi, notamment en vue d'établir les règles applicables à toute procédure engagée au titre de la présente loi et en vue de prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue par celle-ci.

Cela permet d'englober tous les cas dans lesquels la notion de mesures à prendre est utilisée dans la loi. Cet amendement a simplement pour effet d'établir le lien avec le pouvoir réglementaire.

La présidente : Je vous remercie, monsieur Jacques. Y a-t-il d'autres questions avant que nous passions à l'étude article par article?

Le sénateur Mitchell : Madame la présidente, si nous avons d'autres amendements, faudrait-il les présenter maintenant?

La présidente : Oui.

Le sénateur Mitchell : Très bien.

Je vais m'en procurer des copies.

La présidente : Pouvons-nous procéder à l'étude article par article, puis obtenir des copies de vos amendements et les étudier?

Le sénateur Mitchell : Si cela ne nuit pas à ce que nous faisons, je n'y vois pas d'inconvénient, mais un membre a déjà présenté des amendements et nous n'avons pas encore présenté les nôtres. Nous n'avons pas eu le temps d'examiner ces amendements, ce qui me rend très mal à l'aise. Je ne vais avoir d'autre choix que de m'abstenir de voter sur ceux-ci, parce que nous ne sommes pas en mesure de les étudier pour apprécier leurs répercussions.

De plus, je ne peux non plus dire quelles seraient les répercussions des nôtres. Cela nous pose un problème. Nos amendements s'efforcent de corriger certaines lacunes que nous

clear message from witnesses about the verifier for minimum turnouts in referenda. I want us to be working collaboratively.

The Chair: What is the will of the committee on this?

Senator Andreychuk: Do we have the amendments?

Senator Mitchell: We have copies.

The Chair: We will be reviewing another set of amendments, which are being distributed.

The procedure is normally to proceed clause by clause and as amendments come up they are discussed.

We will proceed with clause-by-clause consideration of Bill S-4.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Senator Nancy Ruth: I have an amendment

I move that clause 2 be amended by adding the following words after line 41 on page 4:

> For greater certainty, for the purposes of this Act, an agreement between spouses or common-law partners includes an agreement reached through the use of traditional dispute resolution.

This is line 41 and line 44.

The Chair: Honourable senators, is it agreed to adopt the motion?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Nancy Ruth: I wish to have a word with Senator Jaffer. Most of these amendments relate to the land, being communities.

Senator Jaffer: Yes.

Senator Mitchell: Have we voted? I have a question. It does say "through the use of traditional dispute resolution." It does not specify with a consideration or particular view of or adherence to collective rights. There is traditional dispute resolution and there is mediation, all grounded in Aboriginal communities in collective rights. I am not sure that actually does it, but I am sure that this is rushed and disconcerting.

avons constatées. À titre d'exemple, certains témoins ont formulé des opinions très tranchées sur le vérificateur devant attester d'un taux minimal de participation à un référendum. Je tiens à ce que nous travaillions dans un esprit de collaboration.

La présidente : Que souhaite faire le comité à ce propos?

Le sénateur Andreychuk : Avons-nous les amendements?

Le sénateur Mitchell : Nous en avons des copies.

La présidente : Nous allons étudier une autre série d'amendements, qui vous sont remis en ce moment.

La procédure usuelle consiste à procéder à l'étude article par article et à discuter des amendements au fur et à mesure qu'ils sont soumis.

Nous allons donc procéder à l'étude article par article du projet de loi S-4.

L'adoption du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'adoption du préambule est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'adoption de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Nancy Ruth : J'ai un amendement

Je propose que l'article 2 soit modifié par adjonction après la ligne 38, page 4, de ce qui suit :

> II est entendu que, pour l'application de la présente loi, est un accord conclu entre époux ou conjoints de fait l'accord conclu au moyen de mécanismes traditionnels de règlement des différends.

Nous sommes ici à la ligne 41.

La présidente : Honorables sénateurs, la motion est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Nancy Ruth : J'aimerais m'entretenir un instant avec le sénateur Jaffer. La plupart de ces amendements portent sur les terres, autrement dit sur les communautés.

Le sénateur Jaffer : Oui.

Le sénateur Mitchell : Avons-nous voté? J'ai une question. Le texte dit « au moyen de mécanismes traditionnels de règlement des différends. » Il ne précise pas qu'il faut tenir compte des droits collectifs, ou étudier la question de leur point de vue, ou encore les respecter. Dans les communautés autochtones, les mécanismes traditionnels de règlement des différends et la médiation sont enracinés dans les droits collectifs. Je ne suis pas convaincu que ce texte atteigne réellement son but, mais je suis sûr qu'il a été rédigé de façon précipitée et que le résultat est déconcertant.

Senator Andreychuk: This amendment is not just confined community rights. It is to embody all traditional conflict resolution, which goes beyond. At least, that is my reading. We are accepting traditional dispute resolution as it affects a breakup, so it goes beyond just community rights. It is whatever that reserve or that tribe or that band of Aboriginal peoples utilized. They would be afforded this if it is already being used in their community.

Le sénateur Andreychuk : Cet amendement ne s'applique pas uniquement aux droits communautaires. Il vise à englober tous les mécanismes traditionnels de règlement des différends, ce qui va plus loin. C'est au moins la lecture que j'en fais. Nous acceptons le recours aux mécanismes traditionnels de règlement des différends en ce qui concerne une séparation, et la portée du texte va donc au-delà des droits communautaires. Cela s'applique aux mécanismes utilisés dans cette réserve, par cette tribu ou cette bande de peuples autochtones, quel que soit ce mécanisme. Les personnes concernées auront le droit de recourir à ces mécanismes s'ils sont déjà utilisés dans leur communauté.

Senator Dyck: So it would be seen as legitimate?

Le sénateur Dyck : Cela apparaîtrait donc comme légitime?

Senator Andreychuk: Yes.

Le sénateur Andreychuk : Oui.

Senator Dyck: Without having to undergo the process outlined in the bill?

Le sénateur Dyck : Sans avoir à suivre le processus énoncé dans le projet de loi?

Senator Nancy Ruth: Sorry, say that again?

Le sénateur Nancy Ruth : Je vous demande pardon, pouvez-vous répéter?

Senator Dyck: Without having to undergo the process outlined in the bill?

Le sénateur Dyck : Sans avoir à suivre le processus énoncé dans le projet de loi?

Senator Nancy Ruth: You mean the verification process?

Le sénateur Nancy Ruth : Vous voulez dire le processus de vérification?

Senator Dyck: Yes.

Le sénateur Dyck : Oui.

Senator Nancy Ruth: No, because that was raised in testimony on Monday.

Le sénateur Nancy Ruth : Non, parce que cette question a été soulevée dans un témoignage lundi.

Senator Andreychuk: That is a different issue.

Le sénateur Andreychuk : C'est une question différente.

Senator Mitchell: Who would determine what traditional disputes resolution processes are? The courts?

Le sénateur Mitchell : Qui devrait déterminer quels sont les mécanismes traditionnels de règlement des différends? Les tribunaux?

Senator Andreychuk: They do.

Le sénateur Andreychuk : Ils le font en effet.

Senator Mitchell: But they will have to present this to a court, will they not?

Le sénateur Mitchell : Mais ils devront soumettre ceci à un tribunal, n'est-ce pas?

Senator Andreychuk: Yes.

Le sénateur Andreychuk : Oui.

Senator Mitchell: The court will have to the final rule.

Le sénateur Mitchell : La décision finale reviendra au tribunal.

Senator Jaffer: This is all criminal.

Le sénateur Jaffer : Tout ceci relève du droit criminel.

Senator Andreychuk: Maybe I am using a bad example, but I mean they come in and say, "We have used these processes, and they are helpful for justice."

Le sénateur Andreychuk : Je prends peut-être un mauvais exemple, mais imaginons que ces gens se présentent au tribunal et disent « Nous avons utilisé ces processus, et ils se sont révélés utiles pour rendre la justice. »

Senator Nancy Ruth: Could we ask the staff to clarify?

Le sénateur Nancy Ruth : Pourrions-nous demander aux fonctionnaires de nous donner des précisions?

The Chair: Do you have any clarification to add other than what you gave us before?

La présidente : Pouvez-vous préciser davantage ce que vous nous avez dit auparavant?

Ms. Paré: Yes. Traditional dispute resolution and alternative dispute resolution processes that exist right now in communities across Canada continue. Bill S-4 will not change that at all. At the same time, First Nations could, under Bill S-4, decide to incorporate their traditional dispute mechanism into their own laws. The amendment proposes to provide more certainty with

Mme Paré : Oui. Les mécanismes traditionnels et les modes extrajudiciaires de règlement des différends qui sont actuellement disponibles dans les diverses communautés du Canada continueront à l'être. Le projet de loi S-4 n'y change rien. En même temps, ce projet de loi pourrait permettre à une Première nation d'intégrer les mécanismes traditionnels de règlement des

respect to agreement, but agreements include what they have right now in the communities with respect to elder counsel, alternative dispute resolution and traditional dispute resolutions.

Senator Jaffer: I have a procedural question, and I am not trying to hold this up. There are many, many amendments. We need to look at them carefully. This applies to my amendments, not just the government's amendments. I need clarification. Procedurally, is it correct to amend a bill by removing a clause? Is the appropriate procedure to accomplish that to defeat the clause?

The Chair: Yes, you defeat it.

Senator Jaffer: You have to defeat the clause?

The Chair: Yes, you do. I am asking honourable senators if they adopt the motion or not. Shall clause 2 carry, as amended?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 3 carry?

Senator Jaffer: We will not be able to move this fast. I sincerely apologize. We are just seeing this for the first time. We cannot just say "carried, carried," or we could just say "no" to everything. I do not want to do that, because some of this is good stuff, but we have just seen it.

The Chair: We had a briefing about it all before you came.

Senator Mitchell: I was there. We all appreciate what was done, but it is very quick, and it does not give us a chance to really consider the implications. Certainly other members of the committee have seen these amendments, because they wrote them or were involved in writing them. I have a real problem with this process. This is not right.

Senator Jaffer: This is very important. There is no rush. We can do clause-by-clause next week at our regular meeting, which will give us time to review the amendments. I have looked at some of the stuff. That is why I was late. It was my error. I should have come earlier. I did not realize the witnesses would be heard right away. We may agree to it, but we need to sit and look at it. We just cannot rush this, Madam Chair. Perhaps we should meet at our normal time on Monday and go through this carefully.

The Chair: What is the will of the committee?

Senator Andreychuk: To proceed.

Senator Kochhar: To proceed.

différends qu'elle utilise à sa propre législation. L'amendement propose de rendre la reconnaissance des accords plus probable, étant entendu que cela ne concerne que les accords en vigueur actuellement, qu'ils soient le résultat d'un conseil des Anciens, d'un mode extrajudiciaire de règlement des différends ou de mécanismes traditionnels de règlement des différends.

Le sénateur Jaffer : J'ai une question de procédure, et je ne cherche pas ici à paralyser la situation. Nous avons quantité d'amendements. Nous devons les étudier soigneusement. Cela concerne mes amendements, pas uniquement ceux du gouvernement. La procédure nous autorise-t-elle à amender un projet de loi en supprimant un article? Pour y parvenir, faut-il le rejeter?

La présidente : Oui, vous le rejetez.

Le sénateur Jaffer : Vous devez rejeter l'article?

La présidente : Oui, c'est le cas. Je demande aux honorables sénateurs s'ils adoptent ou non la motion. L'article 2 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Jaffer : Nous n'allons pas pouvoir avancer aussi vite. J'en suis sincèrement navrée. Nous voyons ces amendements pour la première fois. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire « Adopté, adopté. » Nous pourrions tout aussi bien dire non à tout. Je ne veux pas procéder de cette façon parce qu'il y a de bons éléments dans tout cela, mais nous venons tout juste d'en prendre connaissance.

La présidente : Nous avons débuté la séance, avant que vous n'arriviez, par un bloc d'information.

Le sénateur Mitchell : J'étais là. Nous sommes tous reconnaissants de ce qui a été fait, mais ce fut très rapide, et cela ne nous a pas donné réellement la possibilité d'étudier les répercussions. Il est certain que d'autres membres du comité ont déjà vu ces amendements, puisqu'ils les ont rédigés ou ont participé à leur rédaction. Cette façon de procéder me pose vraiment un problème. Ce n'est pas la bonne.

Le sénateur Jaffer : Ceci est très important. Il n'y a pas d'urgence. Nous pouvons procéder à l'étude article par article lors de notre prochaine réunion régulière, la semaine prochaine, ce qui nous donnerait le temps d'analyser les amendements. J'en ai lu soigneusement une partie. C'est pourquoi j'étais en retard. J'ai eu tort. J'aurais dû arriver plus tôt. J'ignorais que nous entendrions les témoins au tout début. Il est possible que nous soyons d'accord, mais nous devons prendre le temps d'étudier ces amendements. Nous ne pouvons pas précipiter les choses, madame la présidente. Nous devrions peut-être nous réunir à l'heure habituelle lundi et étudier ces questions soigneusement.

La présidente : Que souhaite faire le comité?

Le sénateur Andreychuk : Aller de l'avant.

Le sénateur Kochhar : Aller de l'avant.

Senator Andreychuk: To proceed without a rush.

Senator Nancy Ruth: It is too fast. This is very technical and difficult. I had an hour and a half of it this morning, and I am still struggling with it. It is not fair.

Senator Jaffer: It is not proper. "Proper" may not be the right word.

The Chair: What does the sponsor of the bill say?

Senator Nancy Ruth: I say we proceed but do it carefully, and we should reserve some time to talk about verification.

The Chair: Do you wish to proceed on Monday, or continue now and proceed on Monday as well?

Senator Nancy Ruth: Yes, we could do that.

The Chair: Does that satisfy members of the committee?

Senator Mitchell: The decision is being made for us. I appreciate the predicament that you are in, chair. I know how important it is for committees to work with consensus. None of us like to be divided on matters like that.

However, this is how you make huge errors. We have no idea, and no one has any idea. The sponsor has had an hour and a half to look at these amendments. These are serious changes to a bill that many of us believe is flawed to begin with, and we cannot go through this in an hour and a half. We need time to think about it. I am not trying to delay it for the sake of delaying it. It is likely that I will in fact oppose this bill, but I feel this is not right. It is disconcerting to me. I do not think it is too much to ask. I will come back Sunday night for Monday morning.

Senator Andreychuk: The problem is you cancelled the Monday meeting.

The Chair: No the meeting was never cancelled. It was based on what happens today. That was the meeting.

Senator Andreychuk: Okay.

Senator Kochhar: Why do we not proceed and finish as much as we can?

The Chair: Yes, that is what I suggested, senator, and if we do not finish it, we have a slot on Monday at 4 o'clock. I think that is the will of the committee and also the will of the government.

Senator Jaffer: What time do we have to adjourn?

The Chair: We should adjourn at 1:15, because we have to be back in the chamber at 1:30. We have half an hour to continue, and then we will proceed to review the rest of it on Monday.

Le sénateur Andreychuk : Aller de l'avant sans se précipiter.

Le sénateur Nancy Ruth : C'est trop rapide. Ce sont là des questions très techniques et très difficiles. J'y ai consacré une heure et demie ce matin, et je n'ai pas encore tout saisi. Ce n'est pas juste.

Le sénateur Jaffer : Ce n'est pas correct. « Correct » n'est peut-être pas le bon terme.

La présidente : Qu'en pense la marraine du projet de loi?

Le sénateur Nancy Ruth : J'aimerais que nous allions de l'avant, mais en faisant attention, et nous devrions garder un peu de temps pour discuter de la vérification.

La présidente : Souhaitez-vous poursuivre lundi, ou continuer maintenant et poursuivre lundi également?

Le sénateur Nancy Ruth : Oui, nous pourrions procéder ainsi.

La présidente : Cela convient-il aux membres du comité?

Le sénateur Mitchell : Pour nous, la décision est prise. Je réalise fort bien, madame la présidente, que vous vous trouvez dans une situation difficile. Je sais combien la recherche d'un consensus est importante pour les comités. Aucun d'entre nous n'aime que nous soyons divisés sur des questions comme celles-ci.

C'est cependant comme cela qu'on commet de graves erreurs. Nous n'avons aucune idée des conséquences et personne n'en a. La marraine a disposé d'une heure et demie pour prendre connaissance de ces amendements. Ils apportent des modifications importantes à un projet de loi qui, de l'avis de beaucoup d'entre nous, est défaillant depuis le début, et nous ne pouvons pas étudier tout ceci en une heure et demie. Il nous faut du temps pour y réfléchir. Je n'essaie pas de retarder les choses pour le plaisir. Il est probable en réalité que je voterais contre ce projet de loi, mais cela ne me paraît pas la bonne façon de procéder. Je la trouve déconcertante. Il me semble que ce n'est pas trop demander. Je reviendrai dimanche soir pour être ici lundi matin.

Le sénateur Andreychuk : Le problème est que vous avez annulé la réunion de lundi.

La présidente : Non. La réunion n'a jamais été annulée. Sa tenue était fonction de ce qui se passerait aujourd'hui. C'était la réunion actuelle qui devait y être consacrée.

Le sénateur Andreychuk : D'accord.

Le sénateur Kochhar : Pourquoi ne pas aller de l'avant et en faire le plus possible?

La présidente : Oui, c'est ce que j'ai proposé, sénateur, et si nous ne finissons pas, nous disposerons d'un créneau lundi à 16 heures. Je crois que c'est le souhait du comité et également celui du gouvernement.

Le sénateur Jaffer : À quelle heure devons-nous lever la séance?

La présidente : À 13 h 15, parce que nous devons être de retour en Chambre à 13 h 30. Il nous reste une demi-heure et nous poursuivrons la suite de l'étude article par article lundi.

Senator Mitchell: If we have a problem with a clause or a lack of understanding and we do not want to vote on it today, could we put it over to Monday, giving us more time to think, and then vote? Would that be possible? I am not saying that will happen, but I would like to know the procedure if it did. Some of this is probably worthwhile. If it is to go through, it might go through with some good changes, but we have a responsibility to make sure it is not done precipitously.

The Chair: We can always defer clauses where there are amendments and review the rest as we proceed. Why do we not do that?

Senator Mitchell: Excellent.

Senator Nancy Ruth: Do what is easy first.

The Chair: We will do what we can with the bill now. The amendments where people need time to think and comment will be deferred to Monday. In the meantime, let us carry on.

Do we wish to defer Clause 2? It was already agreed, so that is the end of clause 2.

Senator Jaffer: It was just 2.1.

Senator Nancy Ruth: It is clause 2 (*a*) and (*b*).

The Chair: Yes.

Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Nancy Ruth: Will you give us a list of the numbers so we will know?

The Chair: It is right there, Senator Nancy Ruth. Their's is further on.

Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry?

Senator Mitchell: Clause 7, we have an issue with.

The Chair: The first on your page here is clause 8.

Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will defer clause 8, or do you wish to speak to it now?

Le sénateur Mitchell : Si un article nous pose un problème et que nous ne sommes pas sûrs de bien le comprendre, pouvons-nous reporter le vote à lundi pour nous donner davantage de temps pour y réfléchir, et être alors en mesure de voter? Cela est-il possible? Je ne dis pas que c'est ce qui va se passer, mais j'aimerais connaître la procédure si le cas se présente. Une partie de ces amendements présentent probablement un intérêt. Puisque nous devons les passer en revue, ce pourrait être l'occasion d'y apporter des améliorations, mais il nous incombe de nous assurer de ne pas le faire dans la précipitation.

La présidente : Nous pouvons toujours reporter l'adoption de certains articles quand ils font l'objet d'amendements et examiner le reste au fur et à mesure. Pourquoi ne pas procéder comme ceci?

Le sénateur Mitchell : Excellent.

Le sénateur Nancy Ruth : Commençons par ce qui est facile.

La présidente : Nous allons faire ce que nous pouvons maintenant avec ce projet de loi. L'étude des amendements sur lesquels les gens désirent disposer de temps pour réfléchir et formuler des commentaires sera reportée à lundi. En attendant, allons de l'avant.

Voulez-vous différer l'étude de l'article 2? Il a déjà été adopté. C'est donc la fin de l'article 2.

Le sénateur Jaffer : Il s'agissait uniquement de 2.1.

Le sénateur Nancy Ruth : Ce sont les points *a*) et *b*) concernant l'article 2.

La présidente : Oui.

L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Nancy Ruth : Pouvez-vous nous donner la liste des numéros pour nous permettre de suivre?

La présidente : Elle est ici, sénateur Nancy Ruth. Le leur est plus loin.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 7 est-il adopté?

Le sénateur Mitchell : L'article 7, nous pose un problème.

La présidente : Le premier indiqué ici, sur votre page, est l'article 8.

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Reportons-nous l'étude de l'article 8, ou voulez-vous en parler maintenant?

Senator Mitchell: We do not need to defer. We would like to defeat it; we know that definitively. That is our amendment. We are pretty determined on clauses 8, 9 and 10.

Senator Andreychuk: All relate to verification.

Senator Mitchell: It is all verification. Anyone could speak to the reason for it, but since I am already speaking, I will keep going.

One of the weaknesses in this bill, which was established over and over again from the witnesses, was that it is very paternalistic and condescending. It is really the imposition of one culture, ours, on another culture that is based upon a completely different view of rights — collective versus individual.

Compounding that is this idea that we will impose a verifier on First Nations who have the right and power to make their own laws in this regard and many others, when we would not think about requiring that municipalities across Canada would need to have a referendum on every law or some law that the Government of Canada passed. It is so completely and utterly prejudicial against First Nations; it is condescending. It cuts the knees out from under them figuratively, and I think it is unacceptable. It is not necessary, either, that that should occur.

That is why we would like to defeat these clauses. It would not really alter at all what the bill is supposed to achieve. It would simply extract one of the more obnoxious elements.

Senator Dyck: It is like an Indian agent.

Senator Mitchell: Yes, it is. It is gratuitous. It does not need to be done.

The Chair: We will take a vote on this, please — to amend clause 8 by removing it.

Shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

Senator Brazeau: Yes, absolutely.

The Chair: It is carried.

Senator Mitchell: No, absolutely, just to make a complaint.

The Chair: Shall clause 9 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: It is carried.

Shall clause 10 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: It is carried.

Shall clause 11 carry?

Le sénateur Mitchell : Il est inutile de différer son étude. Nous savons avec certitude que nous voulons le rejeter. C'est notre amendement. Notre décision sur les articles 8, 9 et 10 est passablement ferme.

Le sénateur Andreychuk : Ils concernent tous la vérification.

Le sénateur Mitchell : N'importe qui pourrait en donner les raisons, mais puisque j'ai la parole, je vais continuer.

L'une des faiblesses de ce projet de loi, qui a été soulignée à plusieurs reprises par les témoins, est son approche très paternaliste et très condescendante. Dans la pratique, il impose une culture, la nôtre, sur une autre qui repose sur un ensemble complètement différent de droits, soit les droits collectifs au lieu des droits individuels.

S'ajoute à cela que nous voulons imposer la présence d'un vérificateur aux Premières nations, qui ont le droit d'adopter leurs propres lois dans ce domaine et dans beaucoup d'autres, alors que nous n'envisagerions jamais de demander aux municipalités de toutes les régions du pays de tenir un référendum sur toutes ou certaines des lois adoptées par le gouvernement du Canada. C'est un texte tellement préjudiciable aux Premières nations et tellement condescendant! Il leur coupe littéralement les jambes et je trouve cela inacceptable. Ce n'est pas non plus nécessaire.

C'est pourquoi nous entendons rejeter ces articles. Cela ne modifiera pas vraiment l'objectif visé par le projet de loi. Cela supprimera tout simplement l'un de ses aspects les plus odieux.

Le sénateur Dyck : Cela nous rappelle les agents des sauvages.

Le sénateur Mitchell : Oui, c'est bien ça. C'est tout à fait gratuit et inutile.

La présidente : Un peu de silence, s'il vous plaît. Nous allons voter l'amendement à l'article 8 qui a pour effet de le supprimer.

L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

Le sénateur Brazeau : Oui, tout à fait.

La présidente : Adopté.

Le sénateur Mitchell : Non, absolument. Je veux simplement formuler une plainte.

La présidente : L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

La présidente : Adopté.

L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Non.

La présidente : Adopté.

L'article 11 est-il adopté?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Mitchell: Can we talk about that? I would like to address that because I am sure that once we make the case, the other members of the committee would have to agree with us because it is so obvious.

Senator Brazeau: For the proposed changes, can we wait until Monday?

The Chair: No.

Senator Mitchell: If you want to defer it to Monday, that is fine. We could certainly defer it to Monday if you wanted to have another look at it. You seem pretty determined about it.

The Chair: No, please carry on Senator Mitchell.

Senator Mitchell: My point is that this underlines the paternalism of this bill. No other community has to have a referendum to determine whether or not it accepts some kind of federal law, nor should these communities, therefore, be subjected to that. It is not fair. It is condescending and paternalistic, and it compounds many of the problems that I believe we have made in the way that we have dealt with Aboriginal nations and peoples in this country for many years.

It is so easy to change this. We do not need it. They will have trouble getting 25 per cent turnout; we have trouble getting 25 per cent turnout elsewhere in the country often as well, to which extent it becomes punitive to them.

It is almost as though the government does not expect — and there are other reasons why I say this — or want, particularly, Aboriginal nations to come up with their own laws, because they will not be able to do so.

Senator Jaffer: This one really bothers me. I agree with everything that Senator Mitchell has said. If you listened to the witnesses, and from what little I know about Aboriginal people — and I am probably most ignorant — that is not the process for decision making on reserves. It is done on a consensus basis.

We are adding an area where it is divisive. How is that respectful of people who tend to make their decisions in a consensus way? How can we impose this?

Further to what Senator Mitchell said, we do not get 25 per cent of people coming out in our processes. Why would we impose that condition? It is very difficult to say "we" and "them," but it is the federal government that is imposing this measure. I do not think this is the process that Aboriginal people follow, and we should not impose a process that they do not follow.

Senator Nancy Ruth: I would like to respond to this but I would also like to hear from the department people.

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le sénateur Mitchell : Pouvons-nous en parler? J'aimerais le faire parce que je suis convaincu que, lorsque nous aurons défendu notre point de vue, les autres membres du comité n'auront d'autres choix que d'être d'accord avec nous parce que c'est manifestement la seule chose à faire.

Le sénateur Brazeau : En ce qui concerne les modifications proposées, pouvons-nous attendre lundi?

La présidente : Non.

Le sénateur Mitchell : Si vous voulez reporter la discussion à lundi, c'est très bien. Nous allons certainement voter contre lundi, si vous voulez prendre le temps de l'examiner d'ici là. Vous semblez passablement décidés.

La présidente : Non, veuillez poursuivre, sénateur Mitchell.

Le sénateur Mitchell : Je trouve que cela met en évidence le paternalisme de ce projet de loi. Aucune autre communauté n'est tenue d'organiser un référendum pour déterminer si elle doit ou non accepter une forme quelconque de législation fédérale et il n'y a pas de raison pour soumettre ces communautés à cette obligation. Ce n'est pas juste. C'est condescendant et paternaliste, et cela ajoute aux nombreux problèmes dont nous avons été la cause en nous occupant des nations et des peuples autochtones de ce pays depuis de nombreuses années.

C'est tellement simple à changer. Nous n'en avons pas besoin. Ils vont avoir de la difficulté à obtenir un taux de participation de 25 p. 100; il nous arrive aussi fréquemment d'avoir de la difficulté à l'obtenir ailleurs au pays, et cela aura alors un effet punitif sur eux.

C'est tout comme si le gouvernement ne s'attendait pas à ce que les Autochtones se dotent de leurs propres lois parce qu'ils en seraient incapables ou, et j'ai d'autres raisons de le dire, comme s'ils ne le voulaient pas.

Le sénateur Jaffer : Cet article me préoccupe. Je partage tout ce qu'a dit le sénateur Mitchell. Si vous avez bien écouté les témoins, et au peu que je sache des peuples autochtones, et je suis probablement la plus ignare en la matière, ce n'est pas la façon dont les décisions sont prises sur les réserves. Elles le sont par consensus.

Nous ajoutons un élément qui va diviser les gens. En quoi cela respecte-t-il les gens qui ont tendance à prendre leurs décisions par consensus? Comment pouvons-nous leur imposer cela?

Pour ajouter à ce qu'a dit le sénateur Mitchell, nous n'obtenons pas un taux de participation de 25 p. 100 à nos processus. Pourquoi devrions-nous le leur imposer? Il est très difficile de dire « nous » d'une part et « eux » d'autre part. C'est le gouvernement fédéral qui veut imposer cette mesure. Cela ne me semble pas être la façon dont les peuples autochtones fonctionnent, et nous ne devrions pas leur imposer des modalités qu'ils ne suivent pas.

Le sénateur Nancy Ruth : J'aimerais répondre à cet argument, mais j'aimerais aussi entendre ce que les gens du ministère ont à dire.

There is probably a grain of truth in most people's comments for sure. I will tell you what I think about the verification process. I have had handed out to you comments made by various women's groups, including Mary Eberts. There are three pages that we recently put together so we would hear what some of the women have said over the years.

My understanding is that the verification officer has been at the request of women's groups. I was late coming up here because I was talking to Celeste Mackay of NWAC about the verification officer. Yes, it is a problem. In testimony, it has been a problem.

Celeste Mackay could not speak for her community. I can only say that I was in discussion with her. However, she was unaware that the verification officer was someone who would be appointed between the centres of excellence and the bands — that INAC is not involved in picking the verification officer. She was not aware that the verification officer dealt only with the process of the vote, not the content of what the vote was about.

We talked about that if there was some notation or something we could add in — maybe at the end of the bill or something — about the verification officer to clarify this process, it would be of help. However, my understanding is that it is the women who have asked because women do not control all the band councils in Canada. There is some concern that they will not have a fair shake. Therefore, this voting process was a way to ensure some fairness for them. Do you have other information?

Senator Jaffer: I was also speaking to someone — I am not free to say to whom.

Senator, I do not challenge what you have said. The challenge is that we did not get that testimony from the women. Today we are relying — which is making me uncomfortable, as I am sure it is making you uncomfortable — on a way, again, to say that this is good for the women. Not one woman — and I could be corrected — said that to us in the testimony, and we had a lot of women come before us.

One woman representing an organization of women's organizations said to us about the verification officer that it was a good thing. That is why I have the challenge. We have passed that and that is gone; but in the voting process, I have great difficulty because women representing women's organizations did not say that.

Senator Nancy Ruth: I do not disagree with you. It is also of concern to me in that after my conversation with Celeste Mackay, who is so distinguished in the field of human rights, I wondered if she had read the bill around verification. These things are stated in the bill. Am I not correct?

Ms. Paré: Yes, it is stated in the bill.

Il y a probablement un brin de vérité dans ce que disent la plupart des gens. Je vais vous expliquer ce que je pense de ce processus de vérification. Je vous ai communiqué les commentaires formulés par divers groupes de femmes, et en particulier par Mary Eberts. Nous avons préparé récemment un document de trois pages pour résumer ce que certaines femmes ont dit sur ces questions au cours des années.

À ce que je crois savoir, le poste de vérificateur répond aux demandes de groupes de femmes. J'étais en retard à notre réunion parce que je m'entretenais de ce vérificateur avec Celeste Mackay de l'AFAC. Oui, il pose un problème. Les témoins nous l'ont dit.

Celeste Mackay ne pouvait parler au nom de sa communauté. Tout ce que je peux dire est que je m'entretenais avec elle. Toutefois, elle n'avait pas réalisé que le vérificateur serait nommé par les centres d'excellence et par les bandes, qu'AINC n'est pas impliqué dans le processus de sélection de cette personne. Elle ignorait que la tâche du vérificateur serait uniquement de vérifier le déroulement du vote sans qu'il ait son mot à dire sur l'objet de ce vote.

Nous nous sommes demandé si nous ne pourrions pas ajouter, à la fin du projet de loi ou ailleurs, une annotation sous quelque forme que ce soit précisant le rôle de ce vérificateur. Ce serait utile. Toutefois, à ce que je crois savoir, ce sont les femmes qui ont demandé ce vérificateur parce qu'elles n'exercent pas le contrôle de tous les conseils de bande au Canada. Certains craignent de ne pouvoir jouer le rôle qui leur revient. Ces modalités de vote sont donc destinées à s'assurer qu'elles sont traitées de façon équitable. Disposez-vous d'autres renseignements?

Le sénateur Jaffer : J'ai également parlé à quelqu'un, dont je ne suis pas autorisée à vous donner le nom.

Madame le sénateur, je ne conteste pas ce que vous venez de dire. Le problème est que nous n'avons pas entendu les femmes témoigner en ce sens. D'une certaine façon, nous décidons encore une fois à leur place, et cela me met mal à l'aise, tout comme vous j'en suis sûre, de ce qui est bien pour les femmes. Aucune femme, et corrigez-moi si je me trompe, n'a défendu ce point de vue dans son témoignage, et nous en avons entendu beaucoup.

Une femme représentant un organisme chapeautant plusieurs organisations de femmes nous a dit trouver que l'apparition de cette fonction de vérification est une bonne chose. C'est pourquoi j'ai ce problème. Nous avons laissé passer cela et voilà où nous en sommes, mais en réfléchissant au vote, je suis très hésitante parce que les représentantes des organisations de femmes ne nous ont rien dit de tel.

Le sénateur Nancy Ruth : Je ne suis pas en désaccord avec vous. Je me demande également, après m'être entretenue avec Celeste Mackay, dont la réputation n'est plus à faire dans le domaine des droits de la personne, si elle a bien lu la partie du projet de loi traitant de la vérification. Cela se trouve dans le projet de loi, n'est-ce pas?

Mme Paré : Oui. C'est dans le projet de loi.

Senator Nancy Ruth: It seemed like it was news in the discussion that I had with her. That worried me. That leads me to wonder how rigorous was their analysis of the bill before they delivered their testimony.

Senator Mitchell: I appreciate what Senator Nancy Ruth is saying. It is dangerous to try to anticipate how rigorously they did or did not analyze something.

There are two things. First, yes, the verification officer is supposedly, under these clauses, simply required to determine whether the proposed process for the approval by the community of the proposed laws is in accordance with this act.

Is he a returning officer, then? If he is a returning officer, he will only be determining that 25 per cent of the eligible voters turned out. In that case, let us call him a "returning officer." I am just suspicious. If that is what they are saying all he or she has to do, then that is not much. There must be something more. I cannot imagine that that verifier will not be involved directly in determining the right or wrong proposal. I just think that is categorically wrong.

Senator Nancy Ruth: Let us hear from the department on that, then.

Senator Mitchell: The honourable senator makes an argument that is compelling up to the point that the 25 per cent of the vote is to protect women's interest, but who is to say that the 25 per cent is will comprise half women or even 1 per cent women? You and I know that often all those processes are biased against women. The likelihood that you will get a preponderance of women turning out to protect their interests in this vote certainly is not provided for in this bill and is not a condition of that vote or this bill. If it is, why do we not say, if that is the intent — and I am not suggesting this as a proposal, but I am exaggerating for emphasis — why do we not say that over half the people who vote must be women? Why do we not say that? Otherwise, you might be compounding the problem that you are trying to solve, which I expect you will.

Senator Nancy Ruth: I think that is an excellent idea, but could we hear from the department, first?

Senator Dyck: In looking at the material you handed out this morning, Senator Nancy Ruth, I do not see anything that says that these women are asking for a verification officer. We heard from the Native Women's Association of Canada, the Quebec Native Women Inc. and the women's commission of the Federation of Saskatchewan Indian Nations as witnesses, and none of them were saying that we needed a verification officer to protect women.

Le sénateur Nancy Ruth : J'ai eu l'impression, lors de la discussion que nous avons eue, que c'était une nouveauté pour elle. Cela m'a inquiétée et m'amène à m'interroger sur la rigueur à laquelle ils ont procédé à leur analyse du projet de loi avant de témoigner.

Le sénateur Mitchell : Je comprends fort bien ce que nous dit le sénateur Nancy Ruth. Il est risqué d'essayer d'évaluer s'ils ont vraiment analysé sérieusement cette disposition ou non.

Il y a deux choses. Tout d'abord, le vérificateur est uniquement censé, en vertu de ces dispositions, dire si le processus retenu pour que la communauté approuve les lois qui lui sont soumises est conforme à cette loi.

S'agit-il d'un directeur de scrutin? Si c'est le cas, il ne fera que constater si 25 p. 100 des électeurs admissibles ont participé ou non au scrutin. Dans ce cas, appelons le un « directeur de scrutin ». Je me méfie. Si c'est là tout ce qu'il ou elle aura à faire, ce n'est pas trop lourd de conséquences. Il doit y avoir quelque chose de plus. Je ne peux imaginer que, lorsqu'il s'agira de dire si une proposition est acceptable ou non, ce vérificateur ne sera pas directement partie prenante à la décision. Cela me paraît fondamentalement mauvais.

Le sénateur Nancy Ruth : Alors, écoutons ce que les gens du ministère ont à dire à ce sujet.

Le sénateur Mitchell : L'argument de l'honorable sénateur est convaincant jusqu'à ce qu'elle prétende que l'obligation d'obtenir un taux de participation de 25 p. 100 est destinée à protéger l'intérêt des femmes, car qui peut dire que ce taux garantira que la moitié des femmes, ou même 1 p. 100 d'entre elles, auront voté? Vous comme moi savons fort bien qu'il arrive fréquemment que ces processus désavantagent les femmes. Rien dans ce projet de loi n'augmente la probabilité que la majorité des femmes se rendent voter pour protéger leurs intérêts. Cela ne constitue en rien une condition d'approbation de ce vote ou de ce projet de loi. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas le dire, si c'est l'intention du législateur. Je ne suggère pas ici qu'on en fasse une proposition, j'exagère simplement pour mettre le problème en évidence. Pourquoi ne pas dire que les femmes doivent représenter la moitié des électeurs qui se sont prévalus de leur droit de vote? Pourquoi ne pas le dire? Sans cela, vous pouvez aggraver le problème que vous voulez résoudre, et j'espère que vous y parviendrez.

Le sénateur Nancy Ruth : Cela me paraît une excellente idée, mais pourrions-nous d'abord entendre ce que les représentants du ministère ont à dire?

Le sénateur Dyck : En examinant les documents que vous nous avez remis ce matin, sénateur Nancy Ruth, je ne vois rien là indiquant que ces femmes demandent un vérificateur. Nous avons entendu comme témoins des représentantes de l'Association des femmes autochtones du Canada, des Femmes autochtones du Québec inc. et de la Commission des femmes de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan. Aucune d'elles ne nous a affirmé qu'il faut un vérificateur pour protéger les femmes.

Also, the National Aboriginal Circle Against Family Violence report, the abused women who were forced to leave reserves said that we should support First Nations sovereignty. If you look at their report, I do not think anything in there says we need a verification officer.

The Chair: Moving on, shall clause 11 be carried?

Senator Nancy Ruth: We want to hear from the officials on the verification points.

The Chair: Fine.

Ms. Paré: If I can help, I would like to provide some clarification with respect to clauses 8 and 9.

With respect to the verification process, the verification officer would be jointly appointed by the First Nation and the centre of excellence. The purpose of the verification officer is only to observe the process of the ratification, the involvement of the community and the ratification process for the First Nation law.

With respect to the ratification process, some examples of processes are already in place that rely on a ratification or referendum process to ensure the best interests of community members, such as we see in specific claims, self-government agreements, development of land codes, First Nations taking control of their membership under section 10 of the Indian Act and developing their own election code outside of the Indian Act. In these circumstances, there are processes called "ratification" or "referendum" processes. I hope that helps with your deliberations.

Senator Brazeau: I want to add clarification as well with respect to First Nations communities making their decisions based on consensus. However nice that may sound in theory, in practice, most First Nations go by way of elections and secret ballot elections, even though they may be a custom band.

The reason this particular verification process is so important is you have over 50 per cent of First Nations communities who are custom, and they do not have to extend the vote to their members who live off reserve. That has not been addressed by either the Supreme Court of Canada, contrary to the *Corbiere* decision, which is the right to vote off reserve for those who are under section 74 of the Indian Act.

Potentially, without this verification process, a First Nation can develop a code without adequate and equal participation or, at least, the possibility of participation from their off-reserve members. This would be a violation of the human right to vote. This is important.

With regard to the Aboriginal women that I have to respond to and represent all across this country, one of the problems with some of our hearings is that, yes, we did not hear from women

Le rapport du Cercle national autochtone contre la violence familiale, qui traite des femmes victimes de violence qui ont été contraintes de quitter les réserves, affirme que nous devrions soutenir la souveraineté des Premières nations. Si vous examinez leur rapport, je ne crois pas que vous y trouviez quoi que ce soit indiquant qu'il faut un vérificateur.

La présidente : Pour aller de l'avant, l'article 11 est-il adopté?

Le sénateur Nancy Ruth : Nous voulons entendre ce que les fonctionnaires ont à dire au sujet de la vérification.

La présidente : Bien.

Mme Paré : Si cela peut s'avérer utile, j'aimerais apporter quelques précisions sur les articles 8 et 9.

Au sujet du processus de vérification, le vérificateur sera nommé conjointement par les Premières nations et le Centre d'excellence. Le seul rôle de ce vérificateur sera d'observer le processus de ratification, l'implication de la communauté et le processus de ratification dans le cas des lois des Premières nations.

Quant au processus de ratification, nous disposons déjà de certaines modalités qui peuvent servir d'exemples, dans le cas d'une ratification ou d'un référendum, pour veiller à défendre au mieux les intérêts des membres de la communauté, comme c'est le cas dans les revendications particulières, les accords sur l'autonomie gouvernementale, l'élaboration de codes de gestion foncière, lorsque les Premières nations assument le contrôle de la liste de leurs membres en application de l'article 10 de la Loi sur les Indiens et lorsqu'elles préparent leurs propres codes électoraux qui sont alors soustraits de l'application de la Loi sur les Indiens. Dans ces conditions, il y a des processus dits de ratification ou référendaires. J'espère que cela éclairera vos délibérations.

Le sénateur Brazeau : Je tiens également à préciser, au sujet des communautés des Premières nations qui prendraient leurs décisions par consensus, que si séduisant que cela puisse paraître en théorie, en pratique, la plupart des Premières nations procèdent par élections, souvent à bulletins secrets, même s'il se peut que quelques bandes indiennes suivent cette tradition.

Ce qui rend ce processus de vérification si important est que plus de 50 p. 100 des communautés des Premières nations agissent selon leurs coutumes, et elles n'ont pas alors à étendre le droit de vote à leurs membres qui vivent en dehors de la réserve. C'est une question qui n'a pas été abordée par la Cour suprême du Canada, contrairement à ce qui s'est passé avec la décision *Corbiere*, qui accorde le droit de vote aux personnes vivant hors réserve qui relèvent de l'article 74 de la Loi sur les Indiens.

Sans un tel processus de vérification, il se pourrait qu'une Première nation prépare un code électoral sans que ses membres participent comme il convient et sur une base d'égalité à son élaboration ou, au moins, que ceux vivant hors réserve aient la possibilité d'y participer. Cela constituerait une violation du droit de vote de la personne. C'est important.

En ce qui concerne les femmes autochtones à qui je dois répondre et que je représente dans toutes les régions du pays, l'un des problèmes à la suite de nos auditions est que, effectivement,

who have been affected by this, but there are reasons for that. They are shy, they are intimidated, and they are afraid to testify about the abuse that they may or may not have gone through. It is difficult to get these people to come in front of a camera — in front of Parliament — to talk about these situations, but they are out there. That is why it is so important that this verification process adds to the opportunity, at least, to have a say in how a future code might look in the development of this process.

With respect to hearings witnesses, let us not forget that many of them were leaders of political organizations, and we all know that politics has vested interests. This notion that "we make decisions by consensus," well, no, it is elections. All those chiefs who came before us and said they based their decisions on consensus are not being totally true because they are also elected by means of secret ballot. That is why in Aboriginal communities the voting system is so important. That is sometimes the only way we can voice an opinion and make our voices heard.

Senator Mitchell: It is perhaps a larger task to come and present before a committee. I will bet if you were looking for people, you could find some.

Senator Brazeau: Have you looked for any?

Senator Mitchell: I am not making your case. To say that all Aboriginal women off reserve are intimidated by the people on this committee or by that process is a condescending thing to say. I bet there are many that are very powerful. If it is the case they are intimidated by that, then I guarantee you they will also be intimidated by voting, and voting is part of the problem that we are talking about.

Second, it is one thing to vote for leaders; it is another to vote for policy. You are talking about apples and oranges, which are very different.

Those are my fundamental points in argument against what you are saying, Senator Brazeau. I simply do not believe that this voting process is necessary.

It also is true that when you say that it will bring in off-reserve Aboriginal Peoples who might have a right to vote, it does not specify that in here. It says "eligible voters."

Senator Brazeau: On or off.

Senator Mitchell: It does not say on or off where I read it. It says "eligible voters voted to approve them."

Senator Brazeau: If you look at clause 11(2):

> Every person who is 18 years of age or over and a member of the First Nation, whether or not resident on a reserve of the First Nation, is eligible to vote in the community approval process.

nous n'avons pas entendu de femmes touchées par ce problème, mais il y a des raisons à cela. Elles sont timides, elles sont intimidées et elles ont peur de témoigner des violences qu'elles peuvent avoir ou non subies. Il est difficile de les amener à témoigner de leur situation devant une caméra ou au Parlement, mais elles existent bien. C'est pourquoi il est si important que ce processus de vérification s'assure qu'elles aient l'occasion d'avoir au moins leur mot à dire sur le contenu d'un futur code électoral lors de l'élaboration de ce processus.

En ce qui concerne les témoins que nous avons entendus, n'oublions pas que nombre d'entre eux étaient des leaders d'organisations politiques, et nous savons tous que la politique obéit à ses propres intérêts. La croyance voulant que les décisions se prennent par consensus est erronée. Elles se prennent lors d'élections. Tous ces chefs qui sont venus nous dire que leurs décisions reposent sur des consensus ne sont pas tout à fait sincères, parce qu'ils ne sont pas élus à bulletin secret. C'est pourquoi le système électoral est si important dans les communautés autochtones. C'est parfois la seule façon permettant d'exprimer une opinion et de se faire entendre.

Le sénateur Mitchell : C'est peut-être une tâche plus importante sur laquelle un comité devrait se pencher à l'avenir. Je parierais que si on cherche des gens, on va les trouver.

Le sénateur Brazeau : En avez-vous cherché?

Le sénateur Mitchell : Je ne défends pas votre point de vue. Dire que toutes les femmes autochtones vivant hors réserve sont intimidées par les membres de ce comité ou par ce processus est une affirmation condescendante. Je parierais qu'il y en a beaucoup qui peuvent parler haut et fort. Si cela les intimide vraiment, je peux alors vous assurer qu'elles seront aussi gênées d'aller voter, et l'exercice du droit de vote fait partie du problème dont nous discutons.

En second lieu, voter pour des leaders et voter pour une politique sont deux choses différentes. Vous parlez ici de choses très différentes.

Ce sont là, sénateur Brazeau les raisons essentielles pour lesquelles je m'oppose à ce que vous dites. Je ne crois tout simplement pas que ce processus de vote soit nécessaire.

Il est également exact, lorsque vous dites que cela amènera les Autochtones vivant hors réserve qui peuvent avoir un droit de vote à venir voter, que le texte ne dit rien de semblable. On y parle des électeurs qui se sont exprimés.

Le sénateur Brazeau : Sur réserve ou hors réserve?

Le sénateur Mitchell : Le texte ne le précise pas. J'y lis « des électeurs se sont exprimés en faveur du projet de textes législatifs. »

Le sénateur Brazeau : Si vous regardez l'article 11(2), vous allez y lire :

> Est habile à voter en ce qui touche cette approbation tout membre de la première nation âgé d'au moins dix-huit ans, qu'il réside ou non dans une réserve de celle-ci.

That is why it is so important.

Senator Mitchell: Is that why you say you can do it?

Senator Brazeau: Yes.

Senator Mitchell: Will you then have them voting on all policy? Would that be the next step?

Senator Brazeau: Why not? It is a right.

Senator Mitchell: We have a right to vote for our leaders.

Senator Brazeau: We do not. In First Nation communities we do not have —

Senator Mitchell: I am talking about Canadians more broadly have a right to vote for their leader. Are you saying —

The Chair: We are getting sidetracked. Could we please hear from Senator Dyck?

Senator Mitchell: No, we are not. We are talking directly about this.

Senator Dyck: In Saskatchewan, as far as I know, all off-reserve band members are allowed to vote. We cannot make one statement that applies to all of Canada.

Senator Brazeau: That is not true, either.

Senator Dyck: What is not true?

Senator Brazeau: It is not factual that every off-reserve band member in Saskatchewan has the right to vote in band elections. That is factually untrue.

Senator Dyck: What reference are you using? We should have someone from the FSIN say that. Certainly, I, as an off-reserve member have a right to vote. As far as I know, from what I have been told, the other off-reserve members of the band in Saskatchewan also have the right to vote.

Senator Brazeau: I think it is different.

Senator Dyck: No, I certainly did not vote for you because it is not a true political organization.

The Chair: That is fine. Let us not get personal.

Senator Brazeau: I was not elected, but was nominated, just like you.

Senator Dyck: No, no. I meant to CAP.

Senator Andreychuk: Let us not personalize it.

The Chair: Is clause 11 carried, senators? We have discussed it in detail.

Senator Nancy Ruth: Where are we now, chair?

C'est pourquoi c'est si important.

Le sénateur Mitchell : Est-ce pourquoi vous dites que cela est possible?

Le sénateur Brazeau : Oui.

Le sénateur Mitchell : Faudra-t-il alors voter sur toutes les politiques? Est-ce que ce sera l'étape suivante?

Le sénateur Brazeau : Pourquoi pas? C'est un droit.

Le sénateur Mitchell : Nous avons le droit de voter pour nos leaders.

Le sénateur Brazeau : Nous ne l'avons pas. Dans les communautés des Premières nations, nous ne l'avons pas.

Le sénateur Mitchell : Je veux dire, de façon plus générale, que les Canadiens ont le droit de voter pour leurs leaders. Voulez-vous nous dire que...

La présidente : Nous nous écartons de notre sujet. Pourrions-nous, s'il vous plaît, écouter ce que le sénateur Dyck a à nous dire?

Le sénateur Mitchell : Non, nous ne pouvons pas. Nous sommes au cœur du sujet.

Le sénateur Dyck : En Saskatchewan, à ce que je sais, tous les membres de bandes vivant hors réserve ont le droit de vote. Nous ne pouvons pas affirmer qu'il en est de même partout au Canada.

Le sénateur Brazeau : Cela n'est pas vrai non plus.

Le sénateur Dyck : Qu'est-ce qui n'est pas vrai?

Le sénateur Brazeau : Dans les faits, tous les membres de bandes vivant hors réserve en Saskatchewan n'ont pas le droit de vote aux élections de ces bandes. C'est inexact.

Le sénateur Dyck : À quoi faites-vous référence? Il faudrait que ce soit quelqu'un de la FSIN qui nous le dise. Il est certain que le membre d'une bande vivant hors réserve que je suis a le droit de vote. À ce que je sais, et à ce qu'on m'a dit, les autres membres de bandes vivant hors réserve en Saskatchewan ont également le droit de vote.

Le sénateur Brazeau : Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Le sénateur Dyck : Non. Il est certain que je n'ai pas voté pour votre organisation, parce qu'il ne s'agit pas vraiment d'une organisation politique.

La présidente : C'est très bien. Abstenons-nous d'allusion personnelle.

Le sénateur Brazeau : Je n'ai pas été élu, mais nommé, tout comme vous.

Le sénateur Dyck : Non, non. Je parle du Congrès des Peuples Autochtones.

Le sénateur Andreychuk : Abstenons-nous d'allusion personnelle.

La présidente : Sénateur, l'article 11 est-il adopté? Nous en avons discuté en détail.

Le sénateur Nancy Ruth : Où en sommes-nous maintenant, madame la présidente?

The Chair: We are at clause 11, and there is an amendment.

Senator Dyck: Remove it.

Senator Mitchell: Yes.

Senator Jaffer: It is our amendment.

The Chair: Yes, there is an amendment here to remove it.

Senator Mitchell: We want to defeat it.

The Chair: Will it carry or is it defeated?

Senator Nancy Ruth: Carried.

Senator Mitchell: Against.

The Chair: Could we please clarify this situation? We are voting. The question is do we carry or defeat clause 11?

Senator Mitchell: To defeat it. It is up, now.

Senator Andreychuk: We are carrying it.

The Chair: We are voting on the clause. Are we for it or against it?

Senator Jaffer: We are against it.

Senator Dyck: Against.

The Chair: You are for it. It is carried.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is carried.

Shall clause 12 carry?

Senator Mitchell: No; opposed.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 13 carry?

Senator Mitchell: No.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 14 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: Opposed.

The Chair: Shall clause 15 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: Opposed.

The Chair: Shall clause 16 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 17 carry?

Senator Jaffer: Excuse me.

The Chair: Which do you wish to address, Senator Jaffer?

La présidente : Nous sommes à l'article 11, et il y a un amendement.

Le sénateur Dyck : Retirons-le.

Le sénateur Mitchell : Oui.

Le sénateur Jaffer : C'est notre amendement.

La présidente : Oui, il y a un amendement pour le retirer.

Le sénateur Mitchell : Nous voulons nous y opposer.

La présidente : Est-il adopté ou rejeté?

Le sénateur Nancy Ruth : Adopté.

Le sénateur Mitchell : Rejeté.

La présidente : Tirons la situation au clair. Nous allons voter. La question est de savoir si nous adoptons ou rejetons l'article 11?

Le sénateur Mitchell : Pour le rejeter, levez la main maintenant.

Le sénateur Andreychuk : Nous l'adoptons.

La présidente : Nous votons sur l'article. Sommes-nous en sa faveur ou contre?

Le sénateur Jaffer : Nous sommes contre.

Le sénateur Dyck : Contre.

La présidente : Vous êtes en faveur. Adopté.

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 12 est-il adopté?

Le sénateur Mitchell : Non; contre.

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 13 est-il adopté?

Le sénateur Mitchell : Non.

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 14 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Contre.

La présidente : L'article 15 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Contre.

La présidente : L'article 16 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 17 est-il adopté?

Le sénateur Jaffer : Veuillez m'excuser.

La présidente : De quel article voulez-vous parler, sénateur Jaffer?

Senator Dyck: Coming into force should not be until three years after the passage of the bill. When we removed section 67 from the Canadian Human Rights Act there was a provision that it would come into force three years after the date of enactment of the bill.

Senator Andreychuk: This is not on your proposal?

Senator Jaffer: No. It is something that Senator Dyck wants to address.

The Chair: You will have to bring it forward at third reading.

Senator Dyck: There needs to be time for First Nations to consider how their existing mechanisms for alternative dispute resolution such as mediation will be affected by this bill and how they will get the resources to deal, in the way required by this bill, with matrimonial real property matters that come up in their communities.

Senator Nancy Ruth: I am confused and need help. I thought this dealt with MRP, not with the bill. The coming into force deals with the new provisions for MRP that they voted on coming into force, not this bill coming into force.

Am I correct that what you are saying deals with this bill?

Senator Dyck: That is correct.

Senator Nancy Ruth: I do not think this is what this clause is about.

Senator Dyck: Maybe it should be dealt with at the end.

Mr. Jacques: You are correct, senator. This only addresses the coming into force of the First Nations laws. The coming into force of the bill is one of the last clauses.

The Chair: Shall clause 17 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 18 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 19 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 20 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 21 is an amendment. Will this be deferred for further study, or will we pass it?

Senator Jaffer: We want to remove the 90-day period. We want to say that 90 days is too little. We should leave it to the discretion of the judge, as it is in other cases. Why would we put a 90-day period for Aboriginal women going through the court system? It should be left to the discretion of the judge.

Le sénateur Dyck : Ces dispositions ne devraient pas entrer en vigueur avant trois ans après l'adoption du projet de loi. Lorsque nous avons retiré l'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, une disposition a indiqué qu'il entrerait en vigueur trois ans après la date de promulgation de la loi.

Le sénateur Andreychuk : Cela ne figure pas dans votre proposition?

Le sénateur Jaffer : Non. C'est ce dont le sénateur Dyck veut parler.

La présidente : Vous devrez alors le soumettre à la troisième lecture.

Le sénateur Dyck : Il faut que les Premières nations disposent de temps pour étudier comment leurs mécanismes actuels de règlement extrajudiciaire des différends, comme la médiation, seront touchés par ce projet de loi et comment ils obtiendront les ressources pour résoudre, de la façon exigée par ce projet de loi, les questions concernant les biens immobiliers matrimoniaux qui se présentent dans leurs communautés.

Le sénateur Nancy Ruth : Je m'y perds et j'ai besoin d'aide. Je croyais que cela concernait les biens immobiliers matrimoniaux, et non pas le projet de loi. L'entrée en vigueur concerne les nouvelles dispositions sur les biens immobiliers matrimoniaux dont ils ont voté l'adoption, et non pas l'entrée en vigueur de ce projet de loi.

Ce que vous dites concerne-t-il bien ce projet de loi?

Le sénateur Dyck : C'est exact.

Le sénateur Nancy Ruth : Je ne crois pas que ce soit là le sujet de cet article.

Le sénateur Dyck : Peut-être faudrait-il en traiter à la fin.

M. Jacques : Vous avez raison sénateur. Cela ne concerne que l'entrée en vigueur des lois des Premières nations. L'entrée en vigueur du projet de loi n'est abordée que dans l'une des dernières dispositions.

La présidente : L'article 17 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 18 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 19 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 20 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 21 fait l'objet d'un amendement. Allons-nous reporter son étude à plus tard ou l'adopter?

Le sénateur Jaffer : Nous voulons supprimer la durée maximale de 90 jours. Nous estimons que c'est une période trop brève. Nous devrons laisser sa durée à la discrétion du juge, comme dans les autres cas. Pourquoi devrions-nous imposer une période de 90 jours aux femmes autochtones qui s'adressent aux tribunaux? Cette durée devrait être laissée à la discrétion du juge.

Senator Nancy Ruth: Can we hear from the department on that?

The Chair: Will you comment, please, on clause 21?

Mr. Jacques: This is similar to what we find in other jurisdictions. Because it is an emergency situation, there is a time limit. Presumably the emergency situation would not extend longer than 90 days. The protection is only for specific periods.

Senator Jaffer: When you say "other jurisdictions," do you mean in Canada?

Mr. Jacques: Yes, in Canadian provinces.

Senator Jaffer: Which provinces?

Mr. Jacques: I do not know exactly which provinces.

Senator Jaffer: I have never —

Mr. Jacques: Not necessarily 90 days. They could have more or less, depending on the jurisdiction.

Senator Jaffer: Can we defer this clause until that information is provided? I have never seen that.

Senator Nancy Ruth: It is only for emergency provisions.

The Chair: Senators, are we voting on clause 21.

Senator Jaffer: We had agreed that we could defer if we wanted to.

The Chair: I have to get the view of the sponsor of the bill. There are four amendments to clause 21.

Senator Jaffer: Yes, but that is a different one.

The Chair: Is there agreement to defer the government amendment to clause 21?

Senator Nancy Ruth: Will we be deferring the clause?

The Chair: The amendment will be deferred, not the clause.

We can defer the clause, but can we defer the amendment?

Senator Mitchell: We are deferring consideration of the clause to Monday.

Senator Andreychuk: I want to hear that from the chair.

The Chair: We are deferring clause 21 until Monday.

Senator Andreychuk: We are going to defer the entire clause?

The Chair: We have to in order to be able to discuss it. We either vote on this or we defer. There was an agreement earlier that we would defer certain clauses.

Le sénateur Nancy Ruth : Pouvons-nous demander aux représentants du ministère ce qu'ils ont à dire à ce sujet?

La présidente : Pouvez-vous s'il vous plaît, nous faire part de vos commentaires sur l'article 21?

M. Jacques : C'est une situation comparable à celle que l'on trouve dans d'autres juridictions. Comme c'est une situation d'urgence, une limite de temps est imposée. On peut estimer que la situation d'urgence ne devrait pas durer plus de 90 jours. La protection n'est accordée que pour des périodes d'une durée précise.

Le sénateur Jaffer : Quand vous parlez d'autres juridictions, vous voulez dire au Canada?

M. Jacques : Oui, dans les provinces canadiennes.

Le sénateur Jaffer : Dans quelles provinces?

M. Jacques : Je ne sais pas précisément dans lesquelles.

Le sénateur Jaffer : Je n'ai jamais...

M. Jacques : Il ne s'agit pas nécessairement de 90 jours. Cette durée peut être plus longue ou plus courte, selon la juridiction.

Le sénateur Jaffer : Pouvons-nous reporter la discussion de cet article jusqu'à ce que nous obtenions plus d'information? Je n'ai jamais vu ce genre de disposition.

Le sénateur Nancy Ruth : Elle ne touche que les dispositions qui s'appliquent en cas d'urgence.

La présidente : Sénateurs, votons-nous sur l'article 21.

Le sénateur Jaffer : Nous avions convenu que nous pourrions reporter son étude si nous le voulions.

La présidente : Je veux avoir l'avis de la marraine du projet de loi. L'article 21 fait l'objet de quatre propositions d'amendement.

Le sénateur Jaffer : Oui, mais celle-ci est différente.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour reporter l'étude de l'amendement du gouvernement à l'article 21?

Le sénateur Nancy Ruth : Allons-nous reporter l'étude de l'article?

La présidente : L'étude de l'amendement, pas de l'article.

Nous pouvons reporter l'étude de l'article, mais pouvons-nous reporter l'étude de l'amendement?

Le sénateur Mitchell : Nous reportons l'étude de l'article à lundi.

Le sénateur Andreychuk : Je veux l'entendre de la bouche de la présidente.

La présidente : Nous reportons l'étude de l'article 21 à lundi prochain.

Le sénateur Andreychuk : Nous allons reporter l'étude de l'ensemble de l'article?

La présidente : Nous le devons pour être en mesure d'en discuter. Ou nous votons, ou nous reportons l'étude. Nous avons convenu précédemment que nous reporterions l'étude de certains articles.

Senator Nancy Ruth: The government has at least two more amendments to clause 21.

The Chair: Shall clause 22 carry, with the amendment?

Adam Thompson, Clerk of the Committee: Has the amendment been moved and adopted?

Senator Nancy Ruth: I move that clause 22 at line 22 on page 16 be amended by adding at the end:

> including evidence on the collective interests of the First Nations members on whose reserve the family home is situated, in their reserve lands.

The Chair: Shall clause 22, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Dyck: Does this mean that the collective interests of the First Nations can be ruled upon by a judge?

Mr. Jacques: No, this only says that the evidence presented on the collective interests will be taken into account. The First Nations would have the opportunity to make representations on their collective interests, so the judge is not adjudicating on that specific.

The Chair: We have to adopt the amendment and then the clause. It has already been adopted, so Senator Dyck's question was after the fact.

Now on clause 23, Senator Nancy Ruth.

Senator Nancy Ruth: I move that clause 23(3) on page 17 be amended by adding to the end:

> including evidence on the collective interests of the First Nations members, on whose reserve the family home is situated, in their reserve lands.

It is the same issue.

Senator Dyck: Why are we adding that?

Ms. Paré: Under Bill S-4, before making his or her decision the judge will take into consideration the interest of the children and other things that are listed. First Nations will have an opportunity to make representations with respect to their culture, values and traditions. This added wording is to clarify that included in that process will be evidence with respect to their collective interest in the First Nations member or members. The judge will also take that into consideration, so it is really to bring more certainty and clarification.

Senator Dyck: I am wondering why you are bringing it forth now and not before, and why it was initiated at this particular period in time. Was it because of something one of the witnesses said?

Le sénateur Nancy Ruth : Le gouvernement propose au moins deux autres amendements à l'article 21.

La présidente : L'article 22 est-il adopté, avec l'amendement?

Adam Thompson, greffier du comité : L'amendement a-t-il été présenté et adopté?

Le sénateur Nancy Ruth : Je propose que l'article 22, à la ligne 22 de la page 16, soit modifié par adjonction à la fin de son texte de ce qui suit :

> dans le cadre de celle-ci, notamment toute preuve sur les droits collectifs — sur leurs terres de réserve — des membres de la première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial.

La présidente : L'article 22 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Dyck : Cela signifie-t-il qu'un juge peut avoir à rendre une décision sur les droits collectifs des Premières nations?

M. Jacques : Non. Cela signifie uniquement que les éléments de preuve concernant les droits collectifs qui seront présentés seront pris en compte. La Première nation aura la possibilité de présenter des observations sur ses droits collectifs afin que la décision du juge ne concerne pas cet aspect précis.

La présidente : Nous devons adopter l'amendement, et ensuite l'article. Il a déjà été adopté, ce qui fait que la question du sénateur Dyck a été posée trop tard.

Nous passons maintenant à l'article 23. Sénateur Nancy Ruth, la parole est à vous.

Le sénateur Nancy Ruth : Je propose que l'article 23(3), qui se trouve à la page 17, soit modifié par l'adjonction à la fin de son texte de ce qui suit :

> dans le cadre de celle-ci, notamment toute preuve sur les droits collectifs — sur leurs terres de réserve — des membres de la première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial.

C'est la même question.

Le sénateur Dyck : Pourquoi ajouter cela?

Mme Paré : Une fois le projet de loi S-4 devenu loi, avant de rendre sa décision, le juge devra tenir compte des intérêts de l'enfant et des autres éléments qui sont énumérés. Les Premières nations auront l'occasion de présenter des commentaires concernant leur culture, leurs valeurs et leurs traditions. L'ajout de ce texte vise à préciser que les éléments de preuve concernant les intérêts collectifs du membre ou des membres des Premières nations seront pris en compte dans ce processus. Le juge devra également les prendre en compte, ce qui a pour effet de donner plus de certitude et d'apporter des précisions.

Le sénateur Dyck : Je me demande pourquoi vous présentez ce texte additionnel maintenant et ne l'avez pas fait avant, et pourquoi c'est précisément maintenant que vous nous le soumettez. Est-ce lié à un élément précis d'un des témoignages que nous avons entendus.

Ms. Paré: Yes, witnesses spoke about their concerns with respect to ensuring the taking into consideration the collective interest of First Nations.

The Chair: Is it agreed, senators, to adopt the amendment to the motion in clause 23?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that clause 23 shall carry?

Hon. Senators: Agreed.

Shall clause 24 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Senator Nancy Ruth, proposed amendment to clause 25?

Senator Nancy Ruth: Would you read it, please, Mr. Jacques?

Mr. Jacques: Paragraph 25(3)(*c*) would now read:

> The collective interests of First Nations members in their reserve lands and the representations made by the council of the First Nation on whose reserve the family home is situated with respect to the cultural, social and legal context that pertains to the application.

Senator Nancy Ruth: The collective interest is added at the beginning.

Ms. Paré: It is also to bring clarification, because at the beginning subclause 25(3) says:

> In making an order under this section, the court shall consider, among other things,

It makes some specific reference to taking into consideration the collective interests of First Nations members in their reserve lands

Senator Jaffer: This clause bothered me at first, but I did not ask for clarification, so I will ask you now. Here the representations are not by the individual, but by council, so a third party would be coming into an issue of a husband and a wife, or a partner, let us say. These would be representations made by the council, right?

Ms. Paré: Yes.

Senator Jaffer: I cannot visualize it. Can you please help me? When would the council be involved, and would the council be involved in every case?

Mr. Jacques: As it stands now, it is provided that the council would receive notice of all applications under this bill except for the first emergency protection, so the judge would grant them their right or give them the opportunity to make representations. It would be at the discretion of the judge when to hear them. Since

Mme Paré : Oui, des témoins ont indiqué qu'ils tenaient à ce qu'on prenne en compte les intérêts collectifs des Premières nations.

La présidente : Convenez-vous, sénateurs, d'adopter la motion sur l'amendement à l'article 23?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 23 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

L'article 24 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord.

Sénateur Nancy Ruth, nous en venons maintenant à l'amendement proposé à l'article 25?

Le sénateur Nancy Ruth : Pourriez-vous le dire, s'il vous plaît, monsieur Jacques?

M. Jacques : L'alinéa 25(3)*c*) se lit maintenant comme suit :

> notamment toute preuve sur les droits collectifs — sur leurs terres de réserve et les observations que le conseil de la première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial présente sur le contexte culturel, social et juridique dans lequel s'inscrit la demande;

Le sénateur Nancy Ruth : La mention des droits collectifs est ajoutée au début.

Mme Paré : Il apporte également des précisions, parce que le début du paragraphe 25(3) dit :

> Le tribunal tient compte notamment des facteurs ci-après lorsqu'il statue sur une demande présentée en vertu du présent article :

Il indique avec précision qu'il faut tenir compte des droits collectifs des membres des Premières nations vivant sur leurs terres de réserve.

Le sénateur Jaffer : Cet article m'a préoccupée dès le début, mais je n'ai pas demandé alors de précision, et je vais donc le faire maintenant. Ici, les observations ne sont pas formulées par la personne, mais par un avocat, ce qui revient à dire qu'une tierce partie intervient dans un différend entre un homme et une femme, ou un partenaire. Il y a donc des observations qui sont formulées par un avocat. Est-ce bien cela?

Mme Paré : Oui.

Le sénateur Jaffer : Je ne parviens pas à visualiser la chose. Pouvez-vous m'aider s'il vous plaît. À quel moment l'avocat sera-t-il impliqué? Et le sera-t-il dans tous les cas?

M. Jacques : Dans l'état actuel des choses, l'avocat est informé de toutes les demandes formulées en application de ce projet de loi, sauf dans le cas de la première protection en cas d'urgence, ce qui revient à dire que le juge lui accorde le droit ou la possibilité de faire des observations. C'est par contre au juge qu'il revient de

matters respecting family law are confidential, the judge would probably not have the witnesses appear during the process but at the end of the process before making the order.

The Chair: Senator Nancy Ruth, do you want to finish the amendment?

Senator Nancy Ruth: The addition to paragraph 25(3)(*c*) gives another criterion to which the court needs to pay attention, and the amendment reads:

> the period during which the applicant has habitually resided on the reserve;

Senator Mitchell: Does that mean that if someone has lived there longer, they are treated differently?

Senator Nancy Ruth: You would have to ask the judge. I have no idea.

Mr. Jacques: That would be a consideration that would be taken into account, among other things.

Senator Mitchell: We do not specify all the other things, though, such as number of children, age of children and proximity of schools.

Mr. Jacques: All these considerations are listed in that section, including best interests of children and all kinds of circumstances, but this is among other things. The emphasis is put on those that are here so the judge can take into consideration anything that would be presented to him.

Senator Mitchell: Where did this come from?

Senator Nancy Ruth: The amendment, as I understand it, responds to the comments of AFN, NWAC, the Federation of Saskatchewan Indians, the Anishinabek nation, the Association of Iroquois and Allied Indians, the chiefs from Ontario and other individuals. Many of them said it. The amount of time the person has been in the home has to count. It was put in as a response to their testimony.

Senator Jaffer: Does that mean that if a woman has been forced out of the reserve for some time, then she may have difficulty coming back if we put that as an requirement under this act? It is so new, and I am thinking aloud.

Senator Nancy Ruth: I do not think that is why it was put in.

Senator Andreychuk: She is obviously no longer in danger, and she has moved on. It may be unfair. You cannot take the AFN submission and say we like some of the things they say and dislike others. They are talking about taking into account someone who has moved into a place and whether they have made it their home and been part of that community for some time. That is what the judge will then address.

Senator Jaffer: Can I finish my thought?

décider quand les entendre. Comme les questions concernant le droit de la famille sont confidentielles, il est probable que le juge n'appellera pas les témoins à comparaître pendant le processus, mais à la fin de celui-ci, avant de rendre sa décision.

La présidente : Sénateur Nancy Ruth, voulez-vous en terminer avec cet amendement?

Le sénateur Nancy Ruth : Cette adjonction à l'alinéa 25(3)*c*) impose au tribunal de tenir compte d'un autre critère. Cet amendement se lit comme suit :

> la période pendant laquelle le survivant a habituellement résidé dans la réserve;

Le sénateur Mitchell : Cela signifie-t-il que si une personne y a vécu plus longtemps, elle sera traitée de façon différente?

Le sénateur Nancy Ruth : Vous devrez le demander au juge. Je n'en ai aucune idée.

M. Jacques : Ce serait une autre considération à prendre en compte, parmi d'autres.

Le sénateur Mitchell : Nous n'énumérons pas tous les autres éléments, par exemple le nombre d'enfants, leur âge et la proximité des écoles.

M. Jacques : Toutes ces considérations sont énumérées dans cet article, y compris le meilleur intérêt des enfants et tous les types de circonstances, mais ce n'est pas une énumération exhaustive. Ce sont ceux-ci qui sont mis de l'avant pour permettre au juge de prendre en compte tous les éléments qui lui seront exposés.

Le sénateur Mitchell : D'où cela vient-il?

Le sénateur Nancy Ruth : À ce que je crois savoir, cet amendement fait suite aux commentaires de l'APN, de l'AFAC, de la Federation of Saskatchewan Indians Nations, de la nation Anishinabek, de l'Association of Iroquois and Allied Indians, des chefs de l'Ontario et d'autres personnes. Beaucoup d'entre eux l'ont demandé. La durée de la période pendant laquelle la personne a résidé dans la réserve doit être prise en compte. Cet amendement fait suite à leurs témoignages.

Le sénateur Jaffer : Cela signifie-t-il que si une femme a été contrainte de partir de la réserve pendant un certain temps, elle pourrait éprouver de la difficulté à y revenir si nous inscrivons cette exigence dans la loi? C'est une telle nouveauté. Je pense tout haut.

Le sénateur Nancy Ruth : Je ne pense pas que cela ait été ajouté pour cette raison.

Le sénateur Andreychuk : Cette femme n'est bien évidemment plus en danger, et elle est allée de l'avant. Cela pourrait être injuste. Vous ne pouvez pas, à votre gré, retenir les passages de l'exposé de l'APN qui vous conviennent et rejeter les autres. Il s'agit de prendre en compte une personne qui a déménagé à un endroit, devenu son lieu de résidence, et qui a appartenu à cette communauté pendant un certain temps. C'est précisément sur cette question que le juge devra trancher.

Le sénateur Jaffer : Puis-je finir de dire ce que je pense?

The Chair: We have a bell ringing, Senator Jaffer. Do you want to keep on this motion?

Senator Jaffer: I was speaking on this. My challenge is that this is not for an emergency order. It is for an exclusive occupation order. If a woman has been, say for two years now, living away and not living on the reserve, this amendment can work against this person, and I have a concern about that. I need more explanation.

Senator Nancy Ruth: If she was off-reserve and prepared to go back, that would be part of the submission to the court.

Senator Brazeau: Her children go back to school on the reserve.

Senator Nancy Ruth: Can we finish this one and leave the rest? I am down at line 31, paragraph (*e*). The amendment would add:

> modation that is situated on the reserve;

The amended clause would read:

> the availability of other, suitable accommodation that is situated on the reserve as the family home;

The word "same" has been removed, so it is just an English thing.

Senator Jaffer: No, it is not. You are taking out the word "same" so the children would be removed from this reserve to go into another reserve.

Senator Nancy Ruth: No, the reserve is the family home.

The Chair: Are we in favour of the amendments to clause 25?

Senator Nancy Ruth: The three amendments.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the clause carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: On behalf of the committee, I thank Ms. Paré and Mr. Jacques for coming and for your time today.

We will resume at four o'clock Monday for the completion of the clause-by-clause review.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Monday, June 14, 2010

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves, met this day at 4 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

La présidente : Nous entendons la sonnerie d'appel au vote, sénateur Jaffer. Voulez-vous poursuivre sur cette motion?

Le sénateur Jaffer : C'est ce dont je parlais. Ce qui me pose problème est que cela ne s'applique pas dans le cas d'une ordonnance en situation d'urgence. C'est pour un cas d'ordonnance d'occupation exclusive. Si une femme a vécu, disons pendant deux ans, à l'extérieur de la réserve, cet amendement peut s'appliquer à son détriment et c'est ce qui m'inquiète. J'ai besoin de plus d'explications.

Le sénateur Nancy Ruth : Si elle résidait hors réserve et est prête à y revenir, cela pourrait faire partie des arguments qu'elle soumettrait au tribunal.

Le sénateur Brazeau : Ses enfants retournent à l'école sur la réserve.

Le sénateur Nancy Ruth : Puis-je en finir avec cet amendement et laisser le reste de côté? Je suis rendue à la ligne 31, alinéa *e*) de la version anglaise. L'amendement ajouterait, aux lignes 28 et 29, le texte qui suit :

> modation that is situated on the reserve;

L'article modifié se lirait comme suit :

> the availability of other, suitable accommodation that is situated on the reserve as the family home

C'est une modification qui ne touche que l'anglais puisque le mot « same » a été retiré.

Le sénateur Jaffer : Non. Ce n'est pas le cas. Vous retirez le mot « same », ce qui aura pour effet de permettre de retirer les enfants de cette réserve pour les amener dans une autre.

Le sénateur Nancy Ruth : Non, la réserve est le foyer familial.

La présidente : Êtes-vous en faveur des amendements à l'article 25?

Le sénateur Nancy Ruth : Les trois amendements.

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Au nom du comité, je remercie Mme Paré et M. Jacques d'être venus aujourd'hui et du temps qu'ils nous ont consacré.

Nous reprendrons nos travaux lundi à 16 heures pour conclure l'étude article par article.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le lundi 14 juin 2010

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne auquel a été déféré le projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situés dans ces réserves, se réunit aujourd'hui, à 16 heures, pour en faire l'examen article par article.

Senator Janis G. Johnson (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: We will continue our clause-by-clause consideration of Bill S-4.

We resume consideration at clause 21, which we deferred until today. Senator Jaffer will propose an amendment.

Senator Jaffer: I propose an amendment, which was circulated, to replace lines 35 and 36 with:

> On an *ex parte* application by a spouse or common-law partner, whether or not that person is a First Nation member or an Indian, a designated judge of the province in which the family home is situated may . . .

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion?

Senator Nancy Ruth: No.

The Chair: The motion is defeated.

Senator Nancy Ruth will propose a second amendment.

Senator Nancy Ruth: To clause 21? Leave it as standing. What are you asking me?

The Chair: We have four amendments that were deferred from last week. We have clause 21, pages 12, 13 and 14.

Senator Nancy Ruth: I propose an amendment to Clause 21, lines 35 and 36 on page 12 as follows:

> On *ex parte* application by a spouse or common-law partner, a designated judge of the province in which the family home is situated may

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Senator Jaffer will propose a third amendment.

Senator Jaffer: Also in clause 21, I propose another amendment on page 12, by replacing line 37 with the following:

> make an order for a period of up to 180 days that

I would like the committee to consider amending the 90 days to 180 days, to take into consideration where people may live and how hard it may be to return to court. It would still be at the discretion of the judge, but the order could be for up to 180 days.

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion?

Senator Andreychuk: No.

The Chair: Motion defeated.

Le sénateur Janis G. Johnson (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Nous poursuivons l'étude article par article du projet de loi S-4.

Nous reprenons à l'article 21, dont nous avons reporté l'étude à aujourd'hui. Le sénateur Jaffer proposera un amendement.

Le sénateur Jaffer : Je propose un amendement, dont le texte a circulé, pour remplacer la ligne 30 comme suit :

> conjoint de fait, qu'il soit ou non membre d'une première nation ou Indien, le juge désigné de la province où est situé le foyer familial peut, aux [...]

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Le sénateur Nancy Ruth : Non.

La présidente : La motion est rejetée.

Le sénateur Nancy Ruth proposera un deuxième amendement.

Le sénateur Nancy Ruth : À l'article 21? N'y touchez pas. Que me demandez-vous?

La présidente : Quatre amendements sont reportés de la semaine dernière. Ils concernent l'article 21, aux pages 12, 13 et 14.

Le sénateur Nancy Ruth : Je propose un amendement à l'article 21, page 12, ligne 30, comme suit :

> conjoint de fait, le juge désigné de la province où est situé le foyer familial peut, aux

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Le sénateur Jaffer proposera un troisième amendement.

Le sénateur Jaffer : Également à l'article 21, je propose un autre amendement, à la page 12, qui consiste à substituer aux lignes 32 et 33 ce qui suit :

> — dont la durée maximale est de cent quatre-vingts jours — qui contient une ou plusieurs des

Pour le remplacement de 90 jours par 180 jours, j'aimerais que le comité tienne compte de l'endroit où peuvent vivre ces personnes et des difficultés que peut représenter pour elles le fait de se présenter à nouveau devant le tribunal. Le juge conserve son pouvoir discrétionnaire, mais la durée maximale de l'ordonnance pourrait être de 180 jours.

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Le sénateur Andreychuk : Non.

La présidente : La motion est rejetée.

Senator Nancy Ruth will propose a fourth amendment.

Senator Nancy Ruth: Clause 21 is amended by replacing line 14 on page 13 with the following:

> the designated judge granted in accordance with the regulations.

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Motion carried.

Senator Nancy Ruth will propose a fifth amendment.

Senator Nancy Ruth: I propose that Clause 21, be amended by replacing line 34 on page 13 with the following:

> interest or right in or to the family home;
>
> the period during which the applicant has habitually resided on the reserve; and

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senator Nancy Ruth will propose a sixth amendment.

Senator Nancy Ruth: I propose that Clause 21 be amended by replacing line 42 on page 14 with the following:

> (6) either directly or, if authorized by the court in the province in which the designated judge has jurisdiction, by substituted service in the manner, under the circumstances and on the conditions prescribed by regulation. The peace officer shall inform the applicant as soon as

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion?

Senator Jaffer: I challenge this. If you recall, I asked for regulations. This is saying as per "regulations." We have not seen those regulations. I understand those regulations will not be shared with us. We received a note to say the regulations have not been shown to the people. We are voting on something when we do not even know what will be in the regulations.

Line Paré, Director General, External Relations and Gender Issues Branch, Indian and Northern Affairs Canada: We provided draft regulations to the committee.

The Chair: Yes, you have.

Senator Jaffer: The note I received was that the regulations could not be shared because they had not yet been shown to the Aboriginal people with whom you are dealing.

I have not seen the regulations. May I have a copy?

Ms. Paré: Yes, we are pleased to give you copies of the proposed draft regulations. The committee asked if we had draft regulations. We were pleased to share them with the committee.

Le sénateur Nancy Ruth proposera un quatrième amendement.

Le sénateur Nancy Ruth : L'article 21 est modifié à la page 13, par remplacement de la ligne 14 par ce qui suit :

> désigné accordée conformément aux règlements

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée.

Le sénateur Nancy Ruth proposera un cinquième amendement.

Le sénateur Nancy Ruth : Je propose de modifier l'article 21, page 13, par ajout, après la ligne 34, de ce qui suit :

> *e.1*) la période pendant laquelle le demandeur a habituellement résidé dans la réserve;

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le sénateur Nancy Ruth proposera un sixième amendement.

Le sénateur Nancy Ruth : Je propose de modifier l'article 21 par substitution à la ligne 44, page 14, de ce qui suit :

> graphe (6) soit directement, soit, si le tribunal de la province où le juge désigné a compétence l'autorise, par signification indirecte dans les circonstances, de la manière et aux conditions prévues par règlement; dès qu'il fait la signification, il en

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Le sénateur Jaffer : Je la conteste. Si vous vous rappelez, j'ai demandé à voir le texte du règlement. Dans cette motion, on renvoie au règlement. Nous n'en avons pas vu le texte. Si je comprends bien, on ne nous le communiquera pas. Nous avons reçu une note selon laquelle il ne sera pas divulgué. Nous devons nous prononcer sans même connaître la teneur du règlement.

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématiques hommes-femmes, Affaires indiennes et du Nord Canada : Nous avons communiqué le projet de règlement au comité.

La présidente : En effet.

Le sénateur Jaffer : La note que j'ai reçue mentionnait que le règlement ne pouvait pas être communiqué parce qu'on ne l'avait pas encore montré au peuple autochtone avec qui vous discutez.

Je n'ai pas vu le règlement. Puis-je en avoir un exemplaire?

Mme Paré : Oui, nous sommes heureux de vous en remettre des exemplaires. Le comité nous a demandé si nous avions un projet de règlement. Nous avons été heureux de le lui communiquer.

The intention is to engage with provinces on the draft regulations and ask for feedback, then to engage with Aboriginal organizations.

Senator Jaffer: This was not given to us. I can assure you that we did not receive this. This is the first time I have seen this. I know this file well. The note I received — I am looking for it — was that we could not see them.

Karl Jacques, Senior Counsel, Department of Justice Canada: This is a side-by-side copy. That is my own copy. The copies provided were one language on each set of documents.

The Chair: It is my understanding that these regulations are usually available after we finish our work?

Senator Andreychuk: In many committees, we often ask for them and, if it is possible, we receive them. Otherwise, we have a Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations. We have often asked informally of the department that they keep us apprised of the regulations so that we can comment on them and be further involved in their development.

I understood that to be what we were doing in this case. We know a consultation process must take place. The first drafts have been seen, and we will continue to monitor.

The Chair: That is my information as well.

Senator Jaffer: Regarding my request for a copy of draft regulations, the answer was that the draft regulations have not been shared with the First Nations or provinces. There is no draft attached to this memo. This is what I received.

Ms. Paré: They are mentioned as an annex.

Senator Jaffer: The annex is not the whole regulation. We did not receive them. Anyway, let us move on.

The Chair: Other members received the draft regulations, Senator Jaffer. It is unfortunate you did not. It was all given to us in a separate file.

Is it agreed to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 21, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will resume discussions on clause 26.

Senator Nancy Ruth: I propose that Clause 26, be amended by replacing line 9 on page 21 with the following:

> *(d)* the collective interests of First Nation members in their reserve lands and the representations made by the council

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

Nous voulons le communiquer aux provinces, demander leurs impressions, puis contacter les organismes autochtones.

Le sénateur Jaffer : On ne nous l'a pas remis. Je vous assure que nous ne l'avons pas reçu. C'est la première fois que je le vois. Je connais bien le dossier. La note que j'ai reçue — je la cherche — disait que nous ne pouvions pas en prendre connaissance.

Karl Jacques, avocat-conseil, ministère de la Justice Canada : Voici un exemplaire montrant la traduction en regard. C'est le mien. Les exemplaires fournis étaient unilingues.

La présidente : D'après ce que j'ai compris, on peut habituellement mettre la main sur ces règlements après avoir terminé son travail?

Le sénateur Andreychuk : Dans beaucoup de comités, nous en faisons souvent la demande et, si c'est possible, on nous les communique. Sinon, il y a le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Nous avons souvent demandé, de façon officieuse, que les ministères nous tiennent informés de leurs règlements pour que nous puissions les commenter et participer plus activement à leur élaboration.

Je pensais que c'est ce que nous ferions dans le cas qui nous occupe. Nous savons que des consultations doivent avoir lieu. Nous avons vu les premières ébauches, et nous continuerons de le surveiller très étroitement.

La présidente : C'est l'information que je possède également.

Le sénateur Jaffer : Concernant ma demande d'un exemplaire de l'ébauche de règlement, la réponse que j'ai reçue était que le projet de règlement n'avait pas été communiqué aux Premières nations ni aux provinces. Aucun règlement n'est annexé à cette note. C'est ce que j'ai reçu.

Mme Paré : Il est mentionné comme annexe à la note.

Le sénateur Jaffer : L'annexe n'était pas la version intégrale du règlement. Nous ne l'avons pas reçu. De toute manière, poursuivons.

La présidente : Sénateur Jaffer, d'autres membres ont reçu le projet de règlement. C'est malheureux pour vous. Nous l'avons reçu dans un dossier distinct.

Êtes-vous d'accord pour adopter la motion?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 21 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Reprenons les discussions sur l'article 26.

Le sénateur Nancy Ruth : Je propose que l'article 26 soit modifié par substitution, à la ligne 8, page 21, de ce qui suit :

> *d)* les droits collectifs des membres des premières nations sur leurs terres de réserve et les observations que le conseil de la

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Des voix : D'accord.

The Chair: On clause 26. Senator Jaffer, do you have an amendment.

Senator Jaffer: I have an amendment to clause 26, page 20. I move that lines 32 and 33 be replaced with the following:

> survivor who is a member of the First Nation on whose reserve the family home is situated, order that the

This is so we do not have a non-Aboriginal person get interest in the reserve. That is the reason for this amendment.

Senator Andreychuk: Could you read how you would have it read?

Senator Jaffer: Certainly. It is at the beginning of clause 26:

> A court may, on application by a survivor who is a member of the First Nation on whose reserve the family home is situated, order that the. . . .

We would remove the words "whether or not that person is a First Nation member or an Indian." Those words would create rights for non-Aboriginal persons on reserves. I respectfully suggest that is not what we are looking at. Therefore, I am suggesting this amendment.

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion? Do you want further discussion?

Senator Nancy Ruth: I would like to hear what it would mean.

Mr. Jacques: This amendment would change what the legislation says. It provides the right to both member and non-member survivors to make an application for exclusive occupation. The difference is that clause 25 deals with the orders for application in case of breakdown of marriage. Clause 26 is in case of death. That would be a distinction that would be created.

The Chair: Honourable senators, do we agree with the motion?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: The motion is defeated. Shall clause 26, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 27 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 28 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 29 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 30 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Nancy Ruth: I have an amendment to clause 31 on page 23, lines 29 to 32.

La présidente : Article 26. Sénateur Jaffer, avez-vous un amendement à proposer?

Le sénateur Jaffer : J'ai un amendement pour l'article 26, page 20. Je propose de substituer aux lignes 30 à 32 ce qui suit :

> « **26.** (1) Sur demande du survivant membre de la première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial, le tribunal peut, par ordonnance, lui ».

Cet amendement vise à empêcher un non-Autochtone d'obtenir un intérêt sur la réserve. C'est sa raison d'être.

Le sénateur Andreychuk : Pourriez-vous lire le passage ainsi modifié?

Le sénateur Jaffer : Bien sûr. C'est au début de l'article 26 :

> Sur demande du survivant membre de la première nation dans la réserve de laquelle est situé le foyer familial, le tribunal peut, par ordonnance, lui.

On supprime donc le passage « qu'il soit ou non membre d'une première nation ou Indien », qui instituerait des droits sur les réserves pour les non-Autochtones. Bien respectueusement, je prétends que ce n'est pas l'objectif que nous visons. C'est pourquoi je propose cet amendement.

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion? Voulez-vous en discuter davantage?

Le sénateur Nancy Ruth : J'aimerais qu'on me l'explique.

M. Jacques : Cet amendement modifie ce que dit le projet de loi. Il accorde aux survivants, qu'ils soient ou non membres d'une Première nation la possibilité de demander le droit exclusif d'occuper le foyer familial. La différence est que l'article 25 porte sur les ordonnances en réponse à une demande consécutive à la dissolution du mariage, tandis que l'article 26 vise l'ordonnance en cas de décès. On établirait cette distinction.

Le président : Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord avec la motion?

Des voix : Non.

La présidente : La motion est rejetée. L'article 26 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 27 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 28 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 29 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 30 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Nancy Ruth : Je propose un amendement pour l'article 31, page 23, aux lignes 35 à 37. Il se lit comme suit :

occupation of the family home to a spouse, common-law partner or survivor who is not a lessee under the lease for the family home, the spouse, common-law partner or survivor is bound by the lease

The Chair: Do honourable senators agree to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 31, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 32 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 33 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 34 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 35 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 36 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 37 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 38 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 39 carry, senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 40 carry?

Senator Jaffer: May I suggest that clauses 40 through 50 be carried?

The Chair: Is there agreement, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: In amendment, Senator Nancy Ruth will propose a new clause.

Senator Nancy Ruth: After clause 50 on page 40, line 12, I move the addition of clause 50.1. There are two parts. Clause 50.1 reads:

(1) An order made under this Act in a divorce proceeding as defined in subsection 2(1) of the *Divorce Act* is deemed, for the purpose of section 21 of that Act, to be an order made under that Act.

(2) Any other order made under this Act, except under any of sections 21 to 24, may be appealed to the court exercising appellate jurisdiction over the court that made the order.

époux, conjoint de fait survivant qui n'est pas partie au bail visant le foyer familial, cet époux, conjoint de fait ou survivant est lié par le bail pendant la

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 31 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 32 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 33 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 34 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 35 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 36 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 37 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 38 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 39 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 40 est-il adopté?

Le sénateur Jaffer : Puis-je proposer l'adoption des articles 40 à 50?

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le sénateur Nancy Ruth propose l'adoption d'un nouvel article.

Le sénateur Nancy Ruth : Après l'article 50, à la page 40, je propose d'ajouter après la ligne 12, l'article 50.1, qui comporte deux paragraphes. Cet article se lit comme suit :

(1) Toute ordonnance rendue en vertu de la présente loi dans le cadre d'une action en divorce au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur le divorce* est réputée, pour l'application de l'article 21 de cette loi, être une ordonnance rendue en application de cette loi.

(2) Il peut être interjeté appel de toute autre ordonnance rendue en vertu de la présente loi — exception faite des articles 21 à 24 — devant le tribunal qui connaît des appels formés contre les décisions du tribunal ayant rendu l'ordonnance.

The provision deals with the right of appeal in divorce proceedings.

Senator Kochhar: Are you adding a subclause?

Senator Nancy Ruth: It is a whole new clause.

Senator Kochhar: To 50(*a*) and 50(*b*)?

Senator Nancy Ruth: Well, it is 50.1(1) and 50.1(20).

Senator Kochhar: You already have 50(1) and 50(2).

Senator Nancy Ruth: It is clause 50.1(1).

Senator Jaffer: I do not understand. Could I have an explanation as to why the rights of appeal do not apply to those provisions?

Mr. Jacques: Appeal rights have to be mentioned, usually. Therefore, this had to be specified. It says, when an order is made in the divorce proceedings, the appeal would be made under the Divorce Act, as if the divorce were appealed. This is what subsection 1 does. Subsection (2) says that in any other case where there is not a divorce proceeding, the appeals for orders would be made to a competent court.

The Chair: Thank you, Mr. Jacques. Honourable senators, do we want to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 51 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 52 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 53?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 54?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 55?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 56?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We have an amendment to clause 57.

Senator Nancy Ruth: I move that clause 57 on page 43, be amended by replacing line 6 with the following:

> ings under this Act and prescribing anything that by this Act is to be prescribed.

It is at the end of the subclause.

Senator Andreychuk: Are you amending subclause 57 (1) or (2), or adding to it?

Cette disposition concerne le droit d'appel dans le cadre d'une action en divorce.

Le sénateur Kochhar : S'agit-il de l'ajout d'un paragraphe?

Le sénateur Nancy Ruth : C'est l'ajout de tout un article.

Le sénateur Kochhar : Aux alinéas 50*a) et 50b*)?

Le sénateur Nancy Ruth : Il s'agit des paragraphes 50.1(1) et 50.1(20).

Le sénateur Kochhar : Les paragraphes 50(1) et 50(2) existent déjà.

Le sénateur Nancy Ruth : Il s'agit du paragraphe 50.1(1).

Le sénateur Jaffer : Je ne comprends pas. Peut-on m'expliquer pourquoi le droit d'appel ne s'applique pas aux articles énumérés?

M. Jacques : Habituellement, il faut mentionner le droit d'appel. C'était donc une précision à apporter. D'après l'amendement, lorsqu'une ordonnance est rendue dans le cadre d'une action en divorce, on peut interjeter appel en vertu de la Loi sur le divorce, comme si on faisait appel du divorce. C'est l'objet du paragraphe 1. D'après le paragraphe (2), on peut, dans tout autre cas où il n'y a pas d'action en divorce, interjeter appel des ordonnances devant un tribunal compétent.

La présidente : Merci, monsieur Jacques. Honorables sénateurs, voulez-vous adopter la motion?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 51 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 52 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 53?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 54?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 55?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 56?

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous avons un amendement pour l'article 57.

Le sénateur Nancy Ruth : Je propose de modifier l'article 57, à la page 43, par substitution, à la ligne 6, de ce qui suit :

> présente loi et en vue de prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue par celle-ci.

C'est à la fin du paragraphe.

Le sénateur Andreychuk : Est-ce une modification au paragraphe 57(1) ou au paragraphe 57(2) ou bien, encore, est-ce un ajout à l'un de ces paragraphes?

Senator Nancy Ruth: I am adding to the end of subclause 57(1).

The Chair: You are replacing line 6 on page 43?

Senator Nancy Ruth: I am adding it on the end.

The Chair: Do members agree to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 57 carry, as amended?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 58. Do we have that in front of us? Is it carried?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 59 and 60? Then Senator Jaffer will propose an amendment.

Senator Jaffer: I have an amendment to clause 60 on page 44 that would replace lines 27 to 30 with the following:

> This Act comes into force on the day that is three years after the day on which it receives royal assent.

This amendment was requested by Senator Dyck, who, unfortunately, is attending a meeting of the Social Affairs Committee.

She feels — and I agree with her — that most legislation of this kind has this transition period, and it would help here, as many of the provisions are not in place. For example, the resources for the centre are not in place. Thus, we propose that there be a three-year transition period.

The Chair: Are there any further comments? Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion?

Senator Brazeau: No.

The Chair: The motion is defeated.

Senator Jaffer, you have a new clause to propose.

Senator Jaffer: Yes, I have another clause. It is a non-derogation clause, which is often used in this kind of legislation. I would like to add to clause 2, page 5 after line 17 the following:

> **2.1** For greater certainty, nothing in this Act shall be construed as to abrogate or derogate from any existing Aboriginal or treaty rights of the Aboriginal peoples of Canada under section 35 of the *Constitution Act, 1982*.

I would like to add that derogation clause.

The Chair: Are there any comments?

Senator Mitchell: I support the amendment, particularly because it is one of those clauses, first, for which there is all kinds of precedent; and second, the Conservative government has not for a moment suggested that it wishes to abrogate any existing right. The amendment is simply a useful boilerplate to ensure they are cognizant of that commitment, and it gives at least some sense of security to Aboriginal peoples.

Le sénateur Nancy Ruth : J'ajoute la modification à la fin du paragraphe 57(1).

La présidente : Vous remplacez la ligne 6 de la page 43?

Le sénateur Nancy Ruth : J'ajoute le texte à la fin.

La présidente : Est-ce que les membres sont d'accord pour adopter la motion?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 57 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Article 58. Y sommes-nous? Est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Articles 59 et 60? Le sénateur Jaffer propose un amendement.

Le sénateur Jaffer : J'ai un amendement pour l'article 60, à la page 44, qui consiste à substituer aux lignes 31 à 34 ce qui suit :

> 60. La présente loi entre en vigueur trois ans après la date de sa sanction.

Cet amendement a été demandé par le sénateur Dyck, qui, malheureusement, assiste à une réunion du Comité des affaires sociales.

Elle estime — et je suis d'accord avec elle — que la plupart des lois de ce type sont assorties de cette période de transition. Cette période serait utile, car beaucoup de dispositions ne sont pas prêtes à être appliquées. Par exemple, les ressources destinées au centre ne sont pas en place. C'est pourquoi nous proposons cette transition de trois ans.

La présidente : Y a-t-il d'autres observations? Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Le sénateur Brazeau : Non.

La présidente : La motion est rejetée.

Sénateur Jaffer, vous avez un nouvel article à proposer.

Le sénateur Jaffer : Oui, en effet. C'est une disposition de non-dérogation, souvent utilisée dans ce type de loi. J'aimerais ajouter à l'article 2, page 5, après la ligne 18, ce qui suit :

> **2.1** Il est entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

J'aimerais ajouter cette disposition de dérogation.

La présidente : Quelqu'un aimerait-il faire des observations?

Le sénateur Mitchell : J'appuie l'amendement. Premièrement, il en existe toutes sortes de précédents; deuxièmement, le gouvernement conservateur n'a jamais, ne serait-ce un instant, laissé entendre qu'il souhaitait abroger des droits existants. L'amendement est une formule utile qui rappelle cet engagement et qui, à tout le moins, sécurise les peuples autochtones.

If the government is serious about what it is saying, it would lose nothing by accepting this amendment. However, it gives something to Aboriginal peoples, who clearly are concerned that our vision of individual rights would be imposed on their collective rights.

The Chair: Is it agreed, honourable senators, to adopt the motion?

Senator Andreychuk: I am just curious, Senator Jaffer. We are talking about marital interests on reserve. It is a bit like when we women started to fight for our rights. I understood this to be the same situation.

Much of the argument and discussion was around whether section 35 of the Charter or the gender equality sections would trump. I understood it was a balance. If you put in this provision, the bill will say that if there is any question of competing rights, even in the customary, section 35 will prevail. Is that what you are saying?

Senator Jaffer: We are creating rights here for non-Aboriginal people on reserves, and I am anxious to ensure that we do not give away any of the rights of Aboriginal people. Therefore, I am suggesting this amendment to ensure we protect the rights that already exist for all Aboriginal people.

Senator Andreychuk: That is why the government has introduced its amendments, to ensure that the rights of property in particular and existing rights under the community are fully taken into account. That balance will be lost if we accept your amendment. Therefore, I have great concern as to whether this act will accomplish what it should.

Senator Jaffer: After discussion, we have agreed to put collective rights back into this bill. I think this provision will further ensure that the rights of Aboriginal people, as a whole people, are not abrogated or taken away because we have created rights for non-members on reserve.

Senator Mitchell: I am certainly interested in the senator's argument. Surely, she would accept this observation — that while you have made an effort to check off each of the rights in the bill where Aboriginal people might be affronted or not adequately taken care of, you cannot do that comprehensively. You cannot know where those rights might be eroded, given the course of litigation and the way these things go.

If you made all those amendments with a view to ensuring Aboriginal rights were not offended, why not go one step further and ensure, with this blanket clause, that there is no question that it could occur?

Senator Andreychuk: That there is "no question that it could occur" when it should not occur will be in the hands of the First Nations authorities to craft their plan accordingly. However, the bill takes into account marital property. By making this amendment, you could throw the entire intent of the bill into question.

Senator Mitchell: Could you explain that? I do not see how that possibly could be the case.

Si le gouvernement est sérieux, il ne perd rien à l'accepter. Toutefois, l'amendement rassure les peuples autochtones qui, manifestement, craignent que nous ne leur imposions notre vision des droits individuels, aux dépens de leurs droits collectifs.

La présidente : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Le sénateur Andreychuk : Je suis simplement curieuse, sénateur Jaffer. Nous parlons d'intérêts matrimoniaux sur la réserve. C'est un peu comme lorsque nous, les femmes, avons commencé à nous battre pour affirmer nos droits. J'ai eu l'impression de revivre cette situation.

Une grande partie de la discussion et des arguments a concerné la préséance de l'article 35 de la Charte des droits ou des articles concernant l'égalité des sexes. Pour moi, c'était une question d'équilibre. Cette disposition équivaut à accorder la préséance à l'article 35, pour départager des droits concurrents, même dans le coutumier. Êtes-vous de cet avis?

Le sénateurJaffer : Nous instituons ici des droits pour le peuple non autochtone sur les réserves, et je tiens à m'assurer que nous n'abandonnons aucun des droits du peuple autochtone. Cet amendement que je propose vise à assurer la protection des droits dont jouit déjà tout le peuple autochtone.

Le sénateur Andreychuk : C'est pourquoi le gouvernement a proposé ses amendements, pour assurer la prise en considération des droits de propriété, en particulier, et des droits existants, en général, de la collectivité. Je crains énormément que votre amendement ne menace cet équilibre et, par conséquent, que les objectifs que se donne le projet de loi ne soient pas atteints.

Le sénateur Jaffer : Après en avoir discuté, nous avons convenu de remettre les droits collectifs dans ce projet de loi. Je crois que cette disposition assurera davantage la pérennité des droits du peuple autochtone, considéré comme un tout, parce que nous aurons créé des droits pour les non-membres sur la réserve.

Le sénateur Mitchell : Je suis bien sûr intéressé à l'argument du sénateur. N'est-ce pas qu'elle sera sensible à l'impossibilité, en dépit de tous les efforts qu'on y mettrait, de tenir pleinement compte de chacun des droits du peuple autochtone qui, dans le projet de loi, pourrait être menacé ou négligé. L'évolution du droit et de la jurisprudence ne permet pas de savoir lesquels de ces droits pourraient subir une érosion.

Si tous ces amendements visent à éviter que les droits des Autochtones soient bafoués, pourquoi ne pas franchir un pas de plus et, grâce à une disposition générale, interdire qu'ils le soient?

Le sénateur Andreychuk : Cette interdiction, ce sera aux autorités des Premières nations d'en décider, lorsqu'elles élaboreront leur plan en conséquence. Comme, toutefois, le projet de loi tient compte de la propriété matrimoniale, votre amendement en remet en question tout le sens.

Le sénateur Mitchell : J'aimerais que vous m'expliquiez. Je ne vois pas.

Are you saying that by putting in this clause to protect the rights of Aboriginal people from abrogation, you are throwing into question the entire bill? Does that not make our case?

Senator Andreychuk: No, quite the opposite. The bill says that the First Nations shall determine marital property according to their customs, et cetera. If they do not do it, there is a prescriptive format for the interim or for otherwise. That is an assurance for children particularly, and I am more worried about that aspect at this point. That is the essence of the bill, to deal with domestic violence, provide some protection for children and the partner or spouse who is not the cause of the violence.

I want to keep it intact. I want community rights intact. That is why all the amendments to various provisions in the bill were necessary. If you can show me where we missed one, I would be prepared to put a further amendment.

Senator Mitchell: I would not presume that I or anyone else can anticipate all of them. That is why we would like to have this provision.

Senator Andreychuk: That is not what your non-derogation clause does.

Senator Mitchell: We would like to make sure. Your further point is that somehow Aboriginal peoples will be making the legislation, so why would they abrogate their own rights. The fact of the matter is that these very same people are asking us to put in this kind of clause. They are suspicious of this bill.

Senator Andreychuk: I would like to know who asked you to put it in, other than our witnesses. What I am concerned about is you are tying the hands of the First Nations to put in the kind of system that they believe is in the best interests of their members.

Senator Mitchell: Those very same people are asking for this clause, so they must not have quite the confidence in this bill. They have not split this bill between the federal government's role, its application of what you say is an interim arrangement — which will go on for another 100 years because they will not have the capacity to do their own bills — and what you say is their obligation. Even if you are not worried about the obligation of Aboriginal peoples and their leaders and their role here, there is still this other side of the bill, which they are clearly concerned about, and I would argue you should be as well.

Your argument is also shifting. You have gone to protecting children. Are you saying you have to abrogate rights to protect children?

Senator Andreychuk: I am saying I want a balance of the rights under the Charter, period.

Senator Mitchell: Okay, that needs definition. Finally, you mentioned family violence. Senator Nancy Ruth said that this bill has nothing to do with family violence, but family violence keeps

Êtes-vous en train de dire que cet article, qui vise à protéger les droits du peuple autochtone, remet en question tout le projet de loi? N'apportez-vous pas ainsi de l'eau à notre moulin?

Le sénateur Andreychuk : Non, tout au contraire. Selon le projet de loi, les Premières nations déterminent les biens matrimoniaux d'après leurs coutumes, et cetera. Si elles ne le font pas, une formule prescriptive est prévue à titre provisoire ou autrement. C'est une assurance pour les enfants, notamment, et, actuellement, cet aspect m'inquiète davantage. Essentiellement, le projet de loi s'attaque à la violence domestique, il accorde une protection aux enfants ainsi qu'au partenaire ou au conjoint qui n'est pas l'instigateur de la violence.

Je tiens au maintien de cet aspect. Je tiens à ce que les droits collectifs restent intacts. D'où la nécessité de tous les amendements apportés aux diverses dispositions du projet de loi. Si nous avons oublié quelque chose, mettez le doigt dessus; je suis prête à proposer un autre amendement.

Le sénateur Mitchell : Je n'oserais présumer que je pourrais ou que quelqu'un d'autre pourrait prévoir tous les cas. C'est pourquoi nous tenons à cette disposition.

Le sénateur Andreychuk : Votre disposition de non-dérogation n'a pas cet effet.

Le sénateur Mitchell : Nous aimerions nous en assurer. Vous apportez ensuite l'argument selon lequel, en quelque sorte, les peuples autochtones légiféreront. Pourquoi donc abrogeraient-ils leurs propres droits? Le fait est que c'est eux qui nous demandent ce type de disposition. Ils se méfient du projet de loi.

Le sénateur Andreychuk : J'aimerais savoir qui d'autre que nos témoins vous a demandé cette disposition. Vous liez les mains aux Premières nations, je le crains, pour qu'elles adoptent le type de système qu'elles croient le mieux correspondre aux intérêts de leurs membres.

Le sénateur Mitchell : Elles-mêmes réclament cette disposition. Elles ne doivent donc pas faire entièrement confiance au projet de loi. Elles n'ont pas subdivisé ses disposition entre celles qui concernent le rôle fédéral, son application de ce que vous appelez une disposition provisoire — qui restera en vigueur encore 100 ans parce que ces nations n'auront pas la capacité de promulguer leurs propres projets de loi — et ce que vous appelez leur obligation. Même si vous ne vous inquiétez pas, ici, pour l'obligation des peuples autochtones, leurs dirigeants et leur rôle, elles continuent de se faire nettement du souci à cause de l'autre facette du projet de loi, et je vous conseillerais d'en faire autant.

En outre, vous n'utilisez plus les mêmes arguments. Vous parlez maintenant de la protection des enfants. Dites-vous qu'il faut abroger des droits pour protéger les enfants?

Le sénateur Andreychuk : Je dis que je veux un équilibre des droits en vertu de la Charte, un point c'est tout.

Le sénateur Mitchell : D'accord. Mais une définition est nécessaire. Enfin, vous avez parlé de violence familiale. Le sénateur Nancy Ruth est d'avis que ce projet de loi n'a rien à voir

coming up. Let us make it clear: This bill will not deal with family violence. It will not reduce it. It is not a surrogate for policies and programs that will deal with people on a personal level.

Senator Andreychuk: No one is saying that.

Senator Mitchell: You did mention that.

Senator Andreychuk: No, I am talking about families in crisis. "Violence" has many definitions. You are talking about physical violence; I am talking about emotional violence and many types of violence. A family in a breakdown situation is dealing with trauma on all sides. We here should be trying to assist in a speedy resolution of their issues. That is what conflict resolution is about.

Senator Brazeau: I want to say that adding a non-derogation clause is rather redundant because our highest piece of legislation in the land, the Constitution, under section 25, already has the ultimate non-derogation clause, and section 35 of the Charter protects our Aboriginal and treaty rights. It is redundancy in the maximum.

The Chair: Is it agreed to adopt the motion?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The bill is carried.

Senator Jaffer: On division.

The Chair: Is it agreed I report this bill, as amended, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I believe that concludes our business for today, unless anyone has something they wish to discuss at this time. We will report to the Senate tomorrow, and it will be spoken to on Wednesday by Senator Nancy Ruth and Senator Jaffer.

Senator Andreychuk: What is our agenda for next Monday?

The Chair: You will be advised.

Senator Andreychuk: In the fullness of time?

The Chair: By tomorrow. We have been waiting for one final piece of translation. We are probably sitting next Monday.

(The committee adjourned.)

avec la violence familiale, mais que la violence familiale continue de renaître. Clarifions les choses : ce projet de loi ne s'attaquera pas à la violence familiale. Il ne la réduira pas. Ce n'est pas un substitut pour les mesures et les programmes qui interviendront auprès des gens, à un niveau personnel.

Le sénateur Andreychuk : Personne ne prétend cela.

Le sénateur Mitchell : Vous en avez parlé.

Le sénateur Andreychuk : Non, je parle de familles en crise. Il existe de nombreuses définitions au mot « violence ». Vous parlez de violence familiale; je parle de violence émotive et de nombreux types de violence. Une famille en train d'éclater est aux prises, de tous côtés, avec des traumatismes. Nous devrions essayer de l'aider à résoudre rapidement ses problèmes. C'est cela la résolution des différends.

Le sénateur Brazeau : Je tiens à dire qu'il est superflu d'ajouter une disposition de non-dérogation, parce que la loi fondamentale du pays, la Constitution, à l'article 25, possède déjà la clause suprême de non-dérogation, tandis que l'article 35 de la Charte protège nos Autochtones et les droits conférés par traité. C'est de la redondance à son maximum.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour adopter la motion?

Des voix : Avec dissidence.

La présidente : L'article 1, qui énonce le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le préambule est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Est-ce que le titre est adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Oui.

La présidente : Le projet de loi est adopté.

Le sénateur Jaffer : Avec dissidence.

La présidente : Êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport du projet de loi modifié au Sénat?

Des voix : D'accord.

La présidente : C'est ainsi que se terminent nos travaux d'aujourd'hui, à moins que quelqu'un ne veuille discuter de quelque chose. Nous ferons rapport au Sénat demain, et, mercredi, les sénateurs Nancy Ruth et Jaffer commenteront le projet de loi.

Le sénateur Andreychuk : Lundi, qu'y a-t-il à l'ordre du jour?

La présidente : Vous en serez avisés.

Le sénateur Andreychuk : En temps et lieu?

La présidente : D'ici demain. Nous attendons une dernière traduction. Nous siégeons probablement lundi.

(La séance est levée.)

Wednesday, June 9, 2010

Indian and Northern Affairs Canada:

Line Paré, Director General, External Relations and Gender Issues Branch.

Department of Justice Canada:

Karl Jacques, Senior Counsel.

Monday, June 14, 2010

Indian and Northern Affairs Canada:

Line Paré, Director General, External Relations and Gender Issues Branch.

Department of Justice Canada:

Karl Jacques, Senior Counsel.

Le mercredi 9 juin 2010

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématiques hommes-femmes.

Ministère de la Justice Canada :

Karl Jacques, avocat conseil.

Le lundi 14 juin 2010

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématiques hommes-femmes.

Ministère de la Justice Canada :

Karl Jacques, avocat conseil.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid
Lettermail
Poste-payé
Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Monday, June 7, 2010

Federation of Saskatchewan Indian Nations:

Marie-Anne Day Walker-Pelletier, Chief, Chair, Saskatchewan First Nations Women's Commission.

Quebec Native Women:

Ellen Gabriel, President.

Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs:

Noah Augustine, Chief, Co-chair;

Lawrence Paul, Chief, Co-chair.

As an individual:

Pamela D. Palmater, Chair, Centre for Study of Indigenous Governance, Department of Politics and Public Administration, Ryerson University.

Anishinabek Nation:

Shining Turtle, Chief;

Emma Meawasige, Elder, Serpent River First Nation.

(*Continued on previous page*)

TÉMOINS

Le lundi 7 juin 2010

Federation of Saskatchewan Indian Nations :

Marie-Anne Day Walker-Pelletier, chef, présidente, Saskatchewan First Nations Women's Commission.

Femmes autochtones du Québec :

Ellen Gabriel, présidente.

Congrès des chefs des Premières nations de l'Atlantique :

Noah Augustine, chef, coprésident;

Lawrence Paul, chef, coprésident.

À titre personnel :

Pamela D. Palmater, présidente, Centre pour l'étude de la gouvernance autochtone, Département de l'administration politique et publique, Université Ryerson.

Nation Anishinabek :

Shining Turtle, chef;

Emma Meawasige, aînée, Première nation de Serpent River.

(*Suite à la page précédente*)

Available from:
PWGSC – Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Disponible auprès des:
TPGSC – Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca